

CONSEIL GENERAL

REUNION DES 23 ET 24 JUIN 2014

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général les 23 et 24 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 heures 05 et demande à Monsieur Nicolas SIEGLER de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents au moment de l'appel nominatif : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Ont complété le quorum après l'appel nominatif : Bernard BAUDOUX, Jean-Pierre DECOOL, Stéphane DIEUSAERT, Marie FABRE, Michel GILLOEN, Michel MANESSE, Jean-Luc PERAT, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT

Absents représentés au moment de l'appel nominatif : Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Mehdi MASSROUR donne pouvoir Laurent COULON, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE

Absents excusés au moment de l'appel nominatif : Erick CHARTON, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Absent au moment de l'appel nominatif : Roméo RAGAZZO

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil Général peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

LUNDI 23 JUIN 2014 - MATIN

Monsieur le Président félicite Monsieur Olivier HENNO pour la naissance de son fils.

Monsieur le Président adresse à Monsieur Dominique DUPILET, qui a démissionné de son poste de Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, un message très amical et rend hommage à son action.

Monsieur le Président se réjouit de la démarche de rapprochement qui a été initiée entre les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais. Il s'engage à être tout autant déterminé pour poursuivre cette coopération renforcée.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que Monsieur DAGBERT a été élu, à l'instant, nouveau Président du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la vidéo relative à l'actualité départementale qui est projetée dans l'hémicycle. Il note que l'inauguration magnifique du musée archéologique Arkéos n'a pas pu être intégrée dans ce petit reportage.

Monsieur le Président fait le point sur les suites de la Séance Plénière du 2 juin 2014 consacrée à la réforme territoriale. Il met en exergue les deux projets de lois portant sur l'organisation territoriale qui ont été présentés en Conseil des Ministres le 18 juin.

Monsieur le Président indique qu'il a été invité, le 12 juin dernier, à s'exprimer devant le Congrès des Maires du Nord réuni à Douai. Il fait observer que la session plénière fut consacrée au projet de réforme et aux contraintes financières qui pèsent actuellement sur les collectivités territoriales.

Monsieur le Président signale que, le 5 juin 2014 à Nevers, il a eu l'honneur de représenter le Président de l'ADF en ouverture des Etats Généraux de la nouvelle ruralité et revient sur cette manifestation.

Monsieur le Président souligne qu'avec Monsieur Didier MANIER, Premier Vice-Président en charge des Transports et des Infrastructures, il a récemment inauguré le contournement de Pont-à-Marcq.

Monsieur le Président rappelle que les travaux du contournement du Cateau-Cambrésis ont été engagés à l'automne 2013. Il précise que l'organisme, Certivéa, vient de notifier au Département du Nord le droit d'usage de la marque « Route durable » pour la phase de conception de ce projet et adresse ses félicitations et ses encouragements aux équipes de la Direction de la Voirie Départementale, Programmation et Grands Projets.

Monsieur le Président évoque le contournement de Borre-Pradelles qui sera inauguré le 29 juin prochain.

Monsieur le Président fait remarquer que, durant cette année scolaire, les collégiens ont eu l'opportunité de s'interroger sur l'Europe dans le cadre de la démarche du Programme d'Etudes Intégrées, lancée par l'IEP et soutenue par le Département, et précise que les collèges ont présenté,

le 14 mai dernier à Tourcoing, la synthèse de leur travaux de l'année devant un jury. Il mentionne les prix qui ont été décernés et remercie Madame Joëlle COTTENYE, Messieurs Jacques MARISSIAUX et Bernard HANICOTTE, pour leur participation à cette manifestation.

Monsieur le Président revient sur l'actualité culturelle du mois de juin et évoque ainsi :

- la pose de la première pierre du futur musée départemental du verre de Sars-Poteries ;
- l'inauguration du nouveau magasin des Archives ;
- l'ouverture de la 11^{ème} édition de Lille Piano(s) Festival ;
- l'ouverture des portes au grand public, en présence de grands écrivains, de la Villa Yourcenar ;
- la signature de la convention de partenariat avec la Fondation Charles de Gaulle ;
- l'inauguration du musée archéologique Arkéos.

Monsieur le Président note l'importance et l'excellence de l'action du Département en matière culturelle et souligne l'investissement des agents départementaux.

Monsieur le Président exprime un message de solidarité et de soutien aux sapeurs-pompiers de Gravelines et à leurs familles, qui ont vécu un événement dramatique lors d'un accident d'autocar le 9 juin dernier.

Monsieur le Président relaie, à la demande de Monsieur Fabien THIEME, la démarche de solidarité initiée par la Ville de Marly suite à l'accident, survenu le 31 mai 2014, qui a très lourdement touché une famille ayant vécu une quinzaine d'années dans cette ville et s'appêtant à s'installer dans les environs de Pau.

Monsieur le Président souligne le passage du Tour de France dans le Nord les 8 et 9 juillet 2014. Il fait observer la mobilisation du Département et invite tous les Conseillers Généraux à se rendre, après la suspension de séance, dans la cour d'honneur de la Préfecture afin d'accueillir les agents qui se sont investis pour la bonne organisation de cette course.

Monsieur le Président évoque quelques éléments d'agenda :

- le 29 juin : Inauguration du contournement de Borre-Pradelles
- les 30 juin et 1^{er} juillet : Assises de la protection de l'enfance
- le 3 juillet : Forum de clôture des ateliers citoyens départementaux sur le thème du bien vieillir
- le 4 juillet : Concert d'inauguration du festival Juventus
- le 5 juillet : Vernissage des expositions « Public doors and windows » et « 10 ans d'acquisitions contemporaines » au musée Matisse du Cateau-Cambrésis
- le 7 juillet : Réunion de la Commission Permanente
- le 8 juillet : Arrivée de la 4^{ème} étape du Tour de France devant le stade Pierre Mauroy
- le 29 septembre : Réunion de la Commission Permanente

– le 13 octobre : Séance Plénière

N° 3

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les procès-verbaux des réunions du 6 janvier et 24 février 2014 qui, sans observation, sont adoptés à l'unanimité.

DA/2014/645

OBJET :

**MODIFICATION DE LA REPRESENTATION
DU DEPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS (SDIS)**

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président indique qu'en accord avec les Présidents de Groupe, les rapports n°s 1 et 2 feront l'objet d'un débat particulier.

• **Rapport n° 3**

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Marie FABRE

Absents excusés : Erick CHARTON, Mehdi MASSROUR, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Absents : Gérard BOUSSEMART, Eric RENAUD

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Nord comprend 30 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Parmi ceux-ci, le Département détient 22 sièges de titulaires et 22 sièges de suppléants.

Sur cette base, le Conseil Général a désigné ses représentants lors de sa réunion du 12 avril 2011. Depuis cette date, la liste de ceux-ci n'a été modifiée qu'en raison du remplacement de deux représentants suppléants (Messieurs PAUVROS et ALLOSSERY ayant démissionné de leurs mandats de Conseillers Généraux à la suite de leur élection à l'Assemblée Nationale).

En raison des élections municipales qui se sont tenues en mars 2014, le mandat des 8 représentants titulaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale et de leurs suppléants était arrivé à échéance en application de l'article L.1424-24-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la désignation de ces représentants dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Le processus d'élection des représentants s'est déroulé par correspondance ces dernières semaines et le dépouillement des bulletins de vote est effectué ce 24 juin 2014 par la commission de recensement en application de deux arrêtés préfectoraux du 25 février 2014 et du 21 mars 2014.

Le renouvellement des représentants du Département n'est prévu qu'en 2015 par le même arrêté préfectoral du 25 février 2014 du fait de la prorogation légale du mandat des conseillers généraux, puisque l'article L.1424-24-2 du code général des collectivités territoriales prescrit le renouvellement des représentants du Département dans les 4 mois suivant le renouvellement de l'assemblée.

Toutefois, en application de l'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales, la fixation de la durée des fonctions des délégués « ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation » par le Conseil Général.

En application de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales, la qualité de Président du Conseil Général confère celle de Président de droit du CASDIS et la possibilité de désigner le Président parmi les membres du CASDIS si le Président du Conseil Général ne souhaite pas exercer lui-même cette fonction.

Dans ces conditions, en avril 2011, le Président du Conseil Général avait fait le choix de ne pas exercer la

présidence et de ne pas siéger au CASDIS. A l'occasion du renouvellement partiel du CASDIS, il souhaite désormais siéger dans cette instance.

Le Président du Conseil Général étant Président de droit, il n'est pas nécessaire que le Conseil Général procède à sa désignation en qualité de représentant du Département ; il appartient toutefois à l'assemblée de modifier la désignation de ses représentants afin de respecter le nombre de 22 titulaires fixé par l'arrêté préfectoral du 25 février 2014 établissant la composition des collègues du CASDIS.

Madame Marie DEROO, représentant titulaire du Département au CASDIS, a fait savoir qu'elle accepte de ne plus siéger en cette qualité.

Je propose au Conseil Général :

- de prendre acte que le Président du Conseil Général siégera au CASDIS en sa qualité de Président de droit de cette instance, en vertu de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales ;
- de prendre acte du fait que Madame Marie DEROO ne siégera plus au CASDIS, ramenant ainsi le nombre de représentants du Département désignés par le Conseil Général à 21 titulaires (en plus du Président du Conseil Général) et 22 suppléants, précédemment désignés par délibérations des 12 avril 2011 et 15 octobre 2012 et dont les noms sont repris au tableau ci-joint.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11h48.

66 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Monsieur SIEGLER, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

Monsieur HENNO ainsi que Monsieur FIGOUREUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Le Conseil Général donne acte.

• **Rapport n° 4**

En ce qui concerne la représentation du Département au conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, Monsieur le Président annonce les candidatures suivantes :

- Titulaires : Madame FABRE, Messieurs HAESBROECK et DRIEUX
- Suppléants : Messieurs RINGOT, RUANT et GOSSET

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Marie FABRE

Absents excusés : Erick CHARTON, Mehdi MASSROUR, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Absents : Gérard BOUSSEMART, Eric RENAUD

N° 4

DA/2014/634

OBJET :

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

A la suite des élections municipales, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG) doit être renouvelé.

Le Département, non affilié au CDG, n'y était jusqu'alors pas représenté.

Par arrêté du 7 mai 2014, Monsieur le Préfet du Nord a fixé une nouvelle composition du conseil d'administration, les collègues étant affectés d'une nouvelle pondération qui tient compte des collectivités non affiliées qui bénéficient de certaines missions du CDG, notamment la Région et le Département.

Le conseil d'administration sortant comprenait 24 membres dont 21 pour les communes et établissements publics affiliés et 3 pour ceux qui étaient non affiliés.

L'arrêté du 7 mai 2014 porte le nombre de membres à 36 titulaires ainsi répartis :

- * collège des collectivités affiliées : 24
- * collège des collectivités non affiliées : 12
- dont :
 - communes : 3
 - EPCI : 3
 - Région : 3
 - Département : 3

Chaque titulaire a un suppléant.

Le Département disposera donc de 3 sièges de titulaires et de 3 suppléants dans le nouveau conseil d'administration.

Si les représentants des communes et EPCI sont élus par les Maires et Présidents d'EPCI, les représentants de la Région et du Département sont désignés par leurs assemblées délibérantes.

Il appartient donc au Conseil Général de désigner en son sein 3 représentants titulaires et 3 suppléants.

Je propose au Conseil Général :

- de décider de ne pas procéder à une élection au scrutin secret ;
- de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11h48. 66 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Monsieur SIEGLER, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

Madame POLNECQ ainsi que Monsieur FIGOUREUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant est adopté par assentiment de l'Assemblée.

• Rapport n° 5

Monsieur le Président annonce les candidatures suivantes :

- Commission du Jury Criminel : Madame BATAILLE, Messieurs BOUSSEMART, MANESSE et QUENNESSON, Madame LHERBIER
- Commission Départementale de Présence Postale Territoriale : Messieurs BEAUCHAMP et DIEUSAERT, en qualité de titulaires, et Messieurs RUANT et GOSSET, en qualité de suppléants
- Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Aval : Monsieur FLAMENGT
- Conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Déliot d'Erquinghem-Lys : Messieurs HAESBROECK, HOUSSIN et VANDEVOORDE

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Laurent COULON, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Marie FABRE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir Jean SCHEPMAN

Absents : Gérard BOUSSEMART, Eric RENAUD

N° 5

DA/2014/499

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE
DIFFERENTES INSTANCES
RENOUVELLEMENT**

Il convient de procéder régulièrement au renouvellement de la désignation des représentants du Département dans les commissions administratives et dans les instances dirigeantes d'organismes extérieurs dont les mandats ne sont pas forcément en adéquation avec celui de l'Assemblée Départementale.

Le Conseil Général est invité à se prononcer sur les dossiers suivants :

A/ Commission du Jury Criminel :

L'article 262 du Code de procédure pénale a institué une commission chargée d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légales aux fonctions de juré. Elle comprend notamment cinq conseillers généraux désignés chaque année par le Conseil Général. Le mandat des élus désignés, le 24 juin 2013, arrive à échéance.

Par courrier du 15 avril 2014, Monsieur le Préfet du Nord demande la désignation des 5 conseillers généraux appelés à siéger à cette commission durant le mois de septembre.

En 2013, le Conseil Général avait désigné Mesdames Delphine BATAILLE et Brigitte LHERBIER ainsi que Messieurs Gérard BOUSSEMART, Michel MANESSE, et Jean-Claude QUENNESSON.

B/ Commission Départementale de Présence Postale Territoriale :

Par courrier du 18 avril 2014, Monsieur le Préfet du Nord demande le renouvellement des représentants du Conseil Général pour siéger au sein de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale, le mandat des élus désignés le 12 avril 2011 arrivant à échéance.

Il appartient au Conseil Général de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants à cette instance départementale, pour une durée de trois ans conformément aux dispositions du décret n°2007-448 du 25 mars 2007.

En 2011, le Conseil Général avait désigné Messieurs Stéphane DIEUSAERT et Charles BEAUCHAMP, en qualité de titulaires, ainsi que Messieurs Jean-Marie RUANT et Jean-Marc GOSSET, en qualité de suppléants.

C/ Commission Locale de l'Eau Scarpe Aval

Par courrier du 14 mai 2014, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer m'informe de l'arrivée à échéance, le 26 novembre prochain, du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Aval (CLE SAGE Scarpe Aval).

En 2011, le Conseil Général avait désigné Messieurs Jean SCHEPMAN, Georges FLAMENGT, Eric RENAUD et Christian POIRET.

Suite à l'approbation, le 20 mars 2012, du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Nord, la composition des Collèges de la CLE SAGE Scarpe Aval, a été modifiée et approuvée par la CLE le 20 février 2014.

La Commission ne comprend plus désormais qu'un seul représentant du Conseil Général du Nord, au titre du « Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ».

Il appartient au Conseil Général de désigner 1 représentant à cette instance départementale, pour une durée de six années conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 qui ne prévoit pas de suppléant.

D/ EHPAD Résidence Déliot – Erquinghem-Lys

Par courriel du 16 mai 2014, Madame la Directrice de l'EHPAD d'Erquinghem-Lys m'informe du renouvellement de son conseil d'administration.

En application de l'article R.315-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux, qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département, comprend douze membres dont trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies, élus par leur assemblée délibérante.

A ce jour, le Département du Nord étant le seul Département financeur, les 3 sièges lui sont donc attribués.

Le Conseil Général avait désigné, par délibération du 12 avril 2011, Messieurs Bernard HAESEBROECK et Jacques HOUSSIN, compte tenu du principe de représentation adopté par le Conseil Général, lors de sa réunion du 15 avril 1985, prévoyant la désignation du conseiller général du canton concerné.

Aucune des dispositions régissant les désignations des représentants du Département dans ces commissions et dans le collège des financeurs au sein du conseil d'administration d'un établissement social et médico-social, n'exigeant une élection au scrutin secret, il est possible de décider de ne pas procéder au scrutin secret et, au cas où chaque poste fait l'objet d'une candidature unique, à la dispense de scrutin, les nominations prenant effet immédiatement.

Je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner conformément au tableau ci-joint :
 - cinq conseillers généraux pour siéger au sein de la Commission du Jury Criminel ;
 - deux conseillers généraux en qualité de représentants titulaires et deux conseillers généraux en qualité de représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale ;
 - un conseiller général pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Aval (SAGE) Scarpe Aval ;
 - trois conseillers généraux pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Déliot d'Erquinghem-Lys (collège des départements financeurs).

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11h48.
66 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Madame POLNECQ et Messieurs FIGOUREUX, SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant est adopté par assentiment de l'Assemblée.

• Rapport n° 6

En ce qui concerne la représentation du Département au sein de la Commission de Coordination de l'Accord Collectif Intercommunal Lille Métropole, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Madame LEMPEREUR, en qualité de titulaire, et de Monsieur VICOT, en qualité de suppléant.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX,

Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Laurent COULON, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Marie FABRE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir Jean SCHEPMAN

Absents : Gérard BOUSSEMART, Eric RENAUD

N° 6

DA/2014/569

OBJET :

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DU NORD AU SEIN DE LA COMMISSION DE COORDINATION DE L'ACCORD COLLECTIF INTERCOMMUNAL (ACI) LILLE METROPOLE NOUVELLE DESIGNATION

La Communauté Urbaine Lille Métropole s'est dotée, par délibération du 14 décembre 2012, d'un Accord Collectif Intercommunal (ACI) agréé par le Préfet le 6 février 2013 qui s'inscrit dans les objectifs de la conférence intercommunale de peuplement installée en 2009.

Quatorze bailleurs sociaux, l'Association Régionale de l'Habitat Nord Pas de Calais, l'Etat, le Département et la Communauté Urbaine de Lille Métropole ont signé l'ACI le 24 mai 2013.

L'Accord Collectif Intercommunal fixe pour une partie des attributions de logements sociaux, des critères de priorité fondés sur les conditions de logement et la situation socio-économique du demandeur dans le cadre d'un meilleur équilibre social des territoires.

A cette fin, l'Accord Collectif Intercommunal définit

pour chaque organisme de logement social un engagement annuel quantifié d'attributions de logements à des ménages identifiés comme prioritaires, ainsi que les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cet engagement annuel.

L'ACI détermine les publics prioritaires en respectant les critères énoncés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2013-2018, et prend également en compte de manière plus large la spécificité des besoins de la métropole lilloise. De fait, les objectifs de relogement des ménages les plus vulnérables définis dans l'ACI recouvrent largement les besoins des publics identifiés par le PDALPD.

Le comité de pilotage du PDALPD a formulé un avis favorable sur l'ACI lors de sa présentation en séance du 14 septembre 2012. Il a, par ailleurs, acté la possibilité d'une gouvernance tripartite (Etat, Département du Nord, Communauté Urbaine de Lille) de la commission locale de l'arrondissement de Lille, ce qui permet au PDALPD de trouver une véritable déclinaison territoriale.

Dans l'intérêt des ménages et dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau PDALPD, une articulation opérationnelle entre l'ACI et le PDALPD est mise en place.

En application de l'article L441-1-1 du code de la construction et de l'habitation, la Communauté Urbaine a installé la commission de coordination, le 13 novembre 2013.

Cette instance est chargée de suivre et d'évaluer l'ACI.

Elle est composée de représentants :

- de l'Etat,
- du Département,
- des Maires des communes membres de l'EPCI,
- des bailleurs sociaux,
- de tout organisme titulaire de droits de réservation,
- des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

La Communauté Urbaine Lille Métropole a sollicité la participation du Département à la commission de coordination de l'ACI par courrier en date du 9 septembre 2013.

Je propose au Conseil Général :

- d'approuver la participation du Département à la Commission de Coordination de l'Accord Collectif Intercommunal de Lille Métropole ;
- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner un conseiller général titulaire et son suppléant pour siéger au sein de la Commission de Coordination de l'Accord Collectif Intercommunal de Lille Métropole.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11h48.
66 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Madame POLNECQ et Messieurs FIGOUREUX, SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant est adopté par assentiment de l'Assemblée.

• Rapport n° 7

Monsieur le Président souligne les candidatures de Monsieur VANDEVOORDE, en qualité de titulaire, et de Monsieur GILLOEN, en qualité de suppléant, pour siéger au conseil d'administration de l'EPLC du Collège de Nieppe.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER,

Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Laurent COULON, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Marie FABRE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir Jean SCHEPMAN

Absents : Gérard BOUSSEMART, Eric RENAUD

N° 7

DA/2014/434

OBJET :

COLLEGE PUBLIC DE NIEPPE

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU NOUVEL EPLE

L'arrêté préfectoral n°2014098-0001 du 8 avril 2014 porte la création, à compter du 1^{er} septembre 2014, d'un nouvel établissement public local d'enseignement du 1^{er} cycle du second degré à Nieppe. Ce collège permettra de soulager notamment les collèges de Bailleul et d'Armentières qui possèdent de gros effectifs.

En application des articles R421-14 et R421-33 du Code de l'Education, le conseil d'administration des collèges comprend notamment un représentant de la collectivité territoriale de rattachement et son suppléant, désignés en son sein par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Général, lors de la réunion du 15 avril 1985, a adopté le principe de la représentation au sein des conseils d'administration des collèges publics par le Conseiller Général du canton concerné, membre titulaire.

Je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- en application du principe de représentation décidé par le Conseil Général, lors de la réunion du 15 avril 1985, de désigner Monsieur Michel VANDEVOORDE, en qualité de représentant titulaire du Département au Conseil d'administration de l'EPLÉ Collège de Nieppe ;
- de désigner un Conseiller Général en qualité de représentant suppléant conformément au tableau joint.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11h48. 66 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Madame POLNECQ et Messieurs FIGOUREUX, SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant est adopté par assentiment de l'Assemblée.

• Rapport n° 8 et 9

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Isabelle FREMAUX,

Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Laurent COULON, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Marie FABRE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir Jean SCHEPMAN

Absents : Gérard BOUSSEMART, Eric RENAUD

N° 8

DA/2014/435

OBJET :

**DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN COLLEGE PUBLIC**

L'article R.421-34 du code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans. Le mandat des personnalités qualifiées est arrivé à son terme le 31 août 2012.

Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale n'ayant toujours pas reçu les propositions de tous les chefs d'établissement, il saisit le Département au fur et à mesure pour recueillir l'avis du Conseil Général sur ses propositions et, le cas échéant, sur les modifications à intervenir dans ses désignations.

La désignation de la première personnalité qualifiée du collège Léon Blum de WAVRIN a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Général le 11 mars 2013 mais la personne désignée par l'autorité académique après avis du Département a démissionné. Il convient donc d'émettre un avis sur la nouvelle proposition du Directeur Académique.

Je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- d'émettre un avis sur la proposition de l'autorité académique, selon le tableau joint en annexe.

N° 9

DEACG/2014/584

OBJET :

**RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
ET ORGANISMES ASSOCIES
ANNEE 2013**

Le rapport d'activité présenté annuellement par le Président du Conseil Général à l'Assemblée est prescrit par l'article L.3121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il est conçu comme un rapport spécial relatif à la situation du Département, à l'activité des services départementaux et des organismes qui dépendent du Département.

Le rapport est structuré selon les 10 axes d'actions issus des débats d'orientation politique de 2011, 2012 et 2013. Les services supports sont envisagés à travers leur contribution à la mise en œuvre des politiques, ainsi qu'au renforcement et à la promotion de la qualité du service public rendu par le Département aux nordistes. Les organismes associés du Département sont intégrés dans la présentation des politiques à la mise en œuvre desquelles ils contribuent.

Comme les années précédentes, ce rapport est disponible uniquement en libre accès sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.cg59.fr

L'absence d'impression rend possible une présentation plus dynamique. Ainsi, le rapport comporte des séquences vidéo permettant d'illustrer de façon vivante ce qu'ont été les enjeux et les temps forts de l'année 2013.

Je propose au Conseil Général de me donner acte de la mise à disposition de ce rapport et de sa présentation au débat par l'Assemblée.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11h48.

66 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Madame POLNECQ et Monsieur SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés par assentiment de l'Assemblée.

Monsieur le Président note, concernant l'agenda culturel, que les « Nuits Secrètes » auront lieu les 1^{er}, 2 et 3 août 2014.

• **Rapports n°s 1 et 2**

Monsieur le Président rappelle pourquoi le Conseil Général du Nord a décidé, par délibération du 25 juin 2013, de créer une Société d'Economie Mixte d'Aménagement et revient sur les objectifs de cette structure.

Monsieur le Président met en exergue le capital et les actionnaires de NORDSEM. Il attire, par ailleurs, l'attention des Conseillers Généraux sur l'établissement d'un pacte d'actionnaires.

Monsieur le Président signale qu'il prendra toutes ses responsabilités afin que NORDSEM ait un développement maîtrisé, harmonieux, vertueux et utile pour les territoires.

Il remercie, par ailleurs, particulièrement Madame Martine FILLEUL qui s'est beaucoup engagée dans ce dossier.

Madame Martine FILLEUL souligne que le pacte d'actionnaires représente une étape importante dans la mise en place de la Société d'Economie Mixte qui est officiellement prévue le 12 septembre. Elle fait remarquer que ce document est important, mais n'est pas une obligation.

Monsieur le Président salue la directrice de NORDSEM.

Monsieur Didier MANIER note que la création de la SEM est un projet attendu qui correspond aux missions régaliennes du Département en terme de développement, d'assistance et de solidarité avec ses territoires, et qui, en outre, s'inscrit pleinement dans sa politique d'investissement et de soutien aux communes Nordistes.

Monsieur MANIER indique que Madame FILLEUL a travaillé avec acharnement, depuis le mois de janvier 2012, sur ce projet, ce qui a permis de bien étudier les conditions de faisabilité et de viabilité économique de la SEM d'aménagement du Nord.

Monsieur MANIER souligne que le Département du Nord décide d'apporter la plus grosse part du capital pour devenir l'actionnaire majoritaire, mais ne sera pas pour autant tout seul au sein de la SEM.

Monsieur MANIER signale que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés votera favorablement les principes du pacte d'actionnariat.

Monsieur Bernard DELVA fait observer que la SEM d'aménagement du Nord, qui porte à présent le nom de NORDSEM, est dotée d'une liste d'actionnaires publics ou privés.

Monsieur DELVA indique que le Groupe Union Pour le Nord aurait souhaité que le rapport portant sur la construction d'un pacte d'actionnaires puisse faire l'objet d'une présentation en Commission car plusieurs questions nécessitent des éclaircissements notamment en ce qui concerne les conditions de participation de la SAFIDI (Société d'Aide au Financement du Développement Industriel), filiale d'EDF, ou encore à propos des règles de gouvernance.

Monsieur DELVA souhaite également savoir si la liste des actionnaires publics a vocation à s'élargir de manière à accueillir des intercommunalités ou des communes qui n'auraient pas encore pris la décision par rapport à une éventuelle adhésion. Il pense, considérant le taux de renouvellement des équipes municipales, qu'il serait utile d'aller à la rencontre des nouveaux maires afin de leur présenter la SEM d'aménagement du Nord et probablement susciter de nouvelles prises de participation.

Concernant le rapport n° 2 relatif à la représentation du Département au sein de NORDSEM, Monsieur DELVA précise que le Groupe Union Pour le Nord propose les candidatures de Messieurs Christian POIRET, Patrick VALOIS et de lui-même.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement les rapports proposés.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que le Groupe Communiste – Front de Gauche, qui s'est déjà exprimé à plusieurs reprises sur cette question, souhaitait une SPL plutôt qu'une SEM. Il considère qu'aujourd'hui la démarche d'ingénierie en direction des communes rurales doit être portée par le Conseil Général et soulève, par ailleurs, la question du rôle de l'ATD.

Monsieur BEAUCHAMP interroge Monsieur le Président sur la réponse apportée à l'ingénierie des communes rurales.

Monsieur le Président précise qu'il faudra être très attentif au débat parlementaire sur cette question et espère que le Département sera reconnu comme porteur de cette responsabilité d'ingénierie auprès des communes.

Madame Martine FILLEUL fait remarquer que la constitution de l'actionnariat a été très contrariée par l'actualité avec le redécoupage des intercommunalités et les élections municipales, mais souligne la volonté d'associer le plus grand nombre possible de collectivités à la démarche.

Par rapport aux questions précises de Monsieur Bernard DELVA concernant les conditions de participation de la SAFIDI et les modalités du pacte d'actionnaires, Madame FILLEUL indique qu'elle est à sa disposition pour lui apporter, avec la Directrice de la SEM, des réponses sur chacun des points.

Madame FILLEUL explique pourquoi le statut de la SEM a été choisi plutôt que celui de la SPL.

Madame FILLEUL revient enfin sur la question des petites communes qui n'auraient pas les moyens de faire intervenir la SEM.

Monsieur le Président fait observer que cet outil devra sûrement être adapté en fonction des besoins, des réalités, des rapports de force politiques au plan local, de l'arrivée d'autres actionnaires. Il pense qu'il faut maintenant faire confiance à Madame la Vice-Présidente Martine FILLEUL qui s'est beaucoup investie, aux services départementaux, à l'équipe dirigeante de la SEM.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL,

Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Jean-Jacques ANCEAU, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Laurent COULON, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Marie FABRE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Jean SCHEPMAN

N° 1

DPAE/2014/644

OBJET :

**SEM D'AMENAGEMENT DU NORD
ETABLISSEMENT D'UN PACTE D'ACTIONNAIRES**

Le Conseil Général du Nord a décidé, par délibération en date du 25 juin 2013, de se doter d'une SEM d'aménagement, destinée à accompagner les projets de développement des territoires du Nord.

Le projet de SEM d'aménagement pour les territoires du Nord s'engage dans la dernière phase de sa création.

La société, dénommée « NORDSEM », est désormais dotée d'une liste d'actionnaires publics et privés stabilisée (cf. liste en annexe 1 avec répartition du capital). Seule la partie « assemblée spéciale » de l'actionnariat doit encore faire l'objet des consultations nécessaires de façon à faire coïncider les délibérations des conseils communaux et communautaires candidats à l'actionnariat avec le délai de la période de souscription. Pour ceux qui ne pourront répondre dans les délais, un second temps après la création de la SEM sera consacré à l'ouverture du capital de l'assemblée spéciale par des cessions de titres pour ces collectivités, voire par une augmentation de capital réservée.

La période de souscription est ouverte depuis le 20 mai 2014 et s'achèvera le 22 août 2014. Chaque actionnaire est appelé à souscrire la totalité des actions qui

lui sont proposées, mais à n'en libérer que la moitié pour la création de la SEM. L'assemblée générale constitutive se déroulera le 12 septembre 2014. La société « NORDSEM » sera ensuite enregistrée auprès du tribunal de commerce.

Le Département sera actionnaire majoritaire. Sa participation sera au maximum de 2 M€ sur un capital total de 3 M€. Le montant exact de la participation départementale sera connu à la suite de la finalisation du tour de table avec les actionnaires potentiels, une fois l'assemblée spéciale constituée. Comme pour les autres actionnaires, le versement se fera en deux temps et sera réparti par moitié sur les années 2014 et 2015.

Dans le cadre des négociations et échanges avec les différents partenaires, il a été décidé que serait établi et signé entre tous un **pacte d'actionnaires**. L'objectif de ce pacte réside principalement dans le renforcement de « l'affectio societatis » de chaque signataire, la protection de l'usage du capital de la société et enfin, l'élaboration de règles de bonne conduite dans la gouvernance de la société.

Ce pacte conforte l'objectif d'information et d'aide à la décision nécessaire aux membres du conseil d'administration pour évaluer en toute connaissance de cause les dossiers.

Il sera proposé à l'ensemble des actionnaires pour signature. Le pacte n'est pas une obligation, mais il complète les statuts et renforce les liens de confiance entre les parties. Toutefois, ce sont bien les statuts qui fondent les règles de gouvernance de la société.

Il est joint en annexe 2 au présent rapport.

Les principaux thèmes traités sont les suivants :

Le titre I définit l'objet de la société, le champ des métiers qu'elle traitera, ses modes d'intervention et son secteur d'intervention territorial.

Le titre II est consacré à la gouvernance de la société, à l'information, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la répartition des postes d'administrateurs et de censeurs (Titre II – article 7). L'article 8 traite du Comité d'Engagement et des Risques. Ce comité a été souhaité par tous. Il a pour objectif de mieux identifier les enjeux et risques que comportent les dossiers présentés, pour permettre au Conseil d'Administration de faire ses choix avec un avis consultatif technique sur chaque dossier.

Le titre III concerne la rémunération des capitaux. La société étant en création, elle doit pouvoir, dans sa première phase de développement, renforcer son capital. C'est pourquoi il est prévu que durant les 5 premières années, il n'y aura pas de distribution de dividendes.

Le titre IV traite de la cession des titres et des clauses de sortie. L'objectif est de sécuriser une stabilité de l'actionnariat en respectant les équilibres public/privé à l'occasion de l'augmentation, de la diminution du capital ou lors des cessions de parts.

Enfin, le pacte d'actionnaires comprend au Titre V, des

dispositions générales concernant par exemple, la durée de validité du pacte qui est fixée à 13 ans et des clauses de rendez-vous tous les 4 ans pour garantir l'opérationnalité du pacte avec les objectifs des signataires.

Je propose au Conseil Général :

- de prendre connaissance de la liste d'actionnaires en annexe 1 ;
- d'approuver le pacte d'actionnaires figurant en annexe 2 du rapport et de m'autoriser à signer tous

les documents afférents ;

- de m'autoriser à procéder au versement de la moitié du capital conformément à l'appel de fonds ouvert du 20 mai au 22 août 2014 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 1 M€ maximum pour 2014, sur les crédits inscrits à l'article 923, nature comptable 261, du budget départemental de l'exercice 2014 (opération 14P2237OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
923 261	1 800 000 €	0€	1800 000 €	1000 000 €	800000 €

N° 2

DA/2014/643

OBJET :

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT A LA SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT POUR LES
TERRITOIRES DU NORD (NORDSEM)**

Le 24 juin 2013, le Conseil Général du Nord a décidé le principe de création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) d'Aménagement pour les territoires du Nord, qui serait à la disposition des collectivités et de tous autres partenaires souhaitant faire appel à ses services pour développer leurs projets.

Le 16 décembre 2013, le Conseil Général a approuvé le projet de statuts de la SEM du Nord et a souscrit une prise de participation au capital de ladite Société dont le montant exact restait à définir au terme d'un tour de table associant notamment les autres collectivités territoriales et EPCI du Nord.

L'engagement du Département dans le capital social est souscrit dans la délibération N°DPAE/2014/644 de ce jour proposant la signature d'un pacte d'actionnaires.

Conformément à l'article 15 des statuts et au tableau récapitulatif des actionnaires, les 18 sièges au Conseil d'Administration sont répartis comme suit :

- pour le « collège des actionnaires publics » :
15 Administrateurs

Département du Nord 11 sièges

Communauté d'Agglomération 1 siège
Maubeuge Val de Sambre

Communauté d'Agglomération de la 1 siège
Porte du Hainaut

Communauté d'Agglomération de 1 siège
Cambrai

Assemblée Spéciale des actionnaires 1 siège
ne pouvant pas être représentés
directement (à ce jour 20 communes
et EPCI)

- pour le « collège des actionnaires privés » :
3 Administrateurs

Caisse des Dépôts et Consignations 1 siège

SAFIDI (EDF) 1 siège

Crédit Coopératif 1 siège

La Caisse d'Epargne Nord de France Europe, qui sera détentrice de 2% du capital, préfère disposer d'un siège de Censeur.

Il appartient au Conseil Général de procéder à plusieurs désignations :

- le représentant du Département à l'Assemblée Générale constitutive ;
- les 11 représentants du Département au Conseil d'Administration, et notamment celui qui aura la faculté de solliciter le mandat de Président ou de Président Directeur Général ;
- le représentant du Département à l'Assemblée Générale.

Ni l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, ni l'article 15 des statuts en cours d'approbation n'exigeant une élection au scrutin secret pour la désignation des représentants du Département au conseil d'administration ou aux assemblées générales d'une société d'économie mixte locale, il est possible de décider de ne pas procéder au scrutin secret et, au cas où chaque poste fait l'objet d'une candidature unique, à la dispense de scrutin, prévue par l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, les nominations prenant effet immédiatement.

Je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder à une élection au scrutin secret ;
- de désigner un conseiller général à l'Assemblée Générale constitutive de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- de désigner 11 conseillers généraux pour siéger au Conseil d'Administration, (collège des actionnaires publics) de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement pour les territoires du Nord (NORDSEM), avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre et notamment, pour solliciter le mandat de Président ou de Président Directeur Général, en tant que représentant de la collectivité ;
- de désigner un conseiller général pour siéger à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte (SEM) d'Aménagement pour les territoires du Nord et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11h55. 65 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LHERBIER, ainsi que Messieurs BRUNEEL, DETAVERNIER et RENAUD.

Les Conseillers Généraux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire ou ayant rejoint la discussion, avaient quitté la salle préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Alain BRUNEEL	Jean-Claude QUENNESSON
Jean-Claude DULIEU	Michel LEFEBVRE
Alain FAUGARET	Georges FLAMENGT
Dany WATTEBLED	Olivier HENNO

Messieurs FIGOUREUX, ROBIN et THIEME, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 12h18.

Au moment du vote, 62 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 14
Absents sans procuration : 3
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 76 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 76
Majorité absolue des suffrages exprimés : 39
Pour : 76 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste – Front de Gauche, Groupe Union Pour le Nord)
Contre : 0

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président signale que Monsieur Mehdi MASSROUR a malheureusement perdu sa maman et ne pourra pas être présent pendant les deux jours de la séance. Il lui adresse ses plus sincères condoléances.

Monsieur le Président suspend la séance à 12 heures 20.

LUNDI 23 JUIN 2014 – APRES-MIDI

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures.

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Ont complété le quorum : Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Vincent LANNOO, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Absents représentés : Alain FAUGARET donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Mehdi MASSROUR donne pouvoir Laurent COULON, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Marie FABRE

Absent excusé : Dany WATTEBLED

QUESTIONS D'ACTUALITE

Madame Delphine BATAILLE évoque la réunion constitutive du syndicat mixte pour la reconversion du site de l'ancienne base aérienne de Cambrai-Epinoy le 11 juin 2014. Elle souligne que les projets d'investissement recensés demandent une véritable expertise.

Madame BATAILLE signale que l'Etat sera sollicité pour prolonger sa mission de gardiennage du site et faciliter les démarches administratives nécessaires à l'implantation des entreprises. Elle demande quels seront l'implication et l'engagement du Département du Nord dans ce dossier déterminant pour l'avenir du Cambrésis et de l'ensemble de la région.

Madame Martine FILLEUL rappelle que le site de l'ancienne base aérienne présente des opportunités extraordinaires en termes de développement économique et d'emploi. Elle explique que le Département a l'intention de travailler étroitement avec les représentants de l'Etat, notamment en ce qui concerne le volet juridique des acquisitions, l'urbanisme et la pollution pyrotechnique.

Madame FILLEUL informe les Conseillers Généraux que la première réunion du syndicat mixte a permis d'évoquer tous les projets économiques susceptibles d'être mis en œuvre sur le site.

Madame FILLEUL précise que le Département est présent lors des différentes rencontres avec les investisseurs potentiels, attentif aux perspectives d'emploi et mobilisateur sur ce dossier par rapport à l'Etat et la Région.

Monsieur le Président indique qu'il espère que dans moins d'un an, le syndicat mixte aura des perspectives pour le développement économique du Cambrésis.

Monsieur Patrick VALOIS attire l'attention sur la souffrance au travail des salariés de diverses associations du secteur social Dunkerquois. Il signale que le fonds national d'action de formation en milieu social, l'UNIFAF, propose d'engager sur ce territoire une démarche permettant d'apporter des réponses concrètes à la souffrance des travailleurs sociaux.

Monsieur VALOIS fait remarquer que les employeurs du secteur social Dunkerquois hésitent à entrer dans la démarche proposée par l'UNIFAF. Il demande au nom des élus dunkerquois du Groupe Union Pour le Nord de quelle manière le Département, en qualité de financeur et de donneur d'ordres, entend s'assurer de l'action des employeurs et du bien-être des salariés.

Monsieur le Président signale que la majorité départementale se préoccupe de ce dossier. Il informe l'Assemblée Départementale que Madame FABRE ainsi que Messieurs RAGAZZO et VANWAEFELGHEM ont reçu le 21 mai 2014 les représentants syndicaux des associations « AFEJI » et « Les Papillons Blancs ».

Monsieur Fabien THIEME indique qu'il a rencontré l'ensemble des organisations syndicales pour examiner la situation particulière de ce bassin de vie.

Monsieur THIEME fait observer que les problèmes rencontrés recouvrent plusieurs dimensions relevant

notamment de l'actualisation des projets d'établissement et de service. Il ajoute que ces problématiques incombent aux associations gestionnaires dans leurs responsabilités de porteur du projet associatif et d'employeur.

Monsieur THIEME informe les Conseillers Généraux que le Président du Conseil Général du Nord a saisi le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour lui proposer d'élargir l'observatoire régional des risques psychosociaux prévu pour les établissements de santé, sociaux et médicosociaux et ce, dans une configuration adaptée.

Monsieur THIEME précise que ces questions seront intégrées dans les diagnostics précédant la conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens passés avec les associations.

Monsieur Renaud TARDY fait observer que la situation des travailleurs sociaux est tendue sur tout le territoire et que le Département s'intéresse à ce problème.

Monsieur le Président souligne que le Département, dans le cadre de ses responsabilités, ses compétences et ses moyens, essaie d'accompagner le mouvement visant l'amélioration des conditions de travail dans le secteur social, sachant que les partenaires disposent de leur autonomie et de leur autorité associative.

Monsieur Albert DESPRES signale que de nombreuses associations rencontrent des difficultés liées aux retards de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Il évoque également la dégradation des conditions de travail des personnels des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), notamment dans la métropole Lilloise.

Monsieur DESPRES estime que la perte d'autonomie relève de la solidarité nationale et nécessite la création d'une cinquième branche de la Sécurité Sociale.

Monsieur DESPRES sollicite une intervention du Président du Conseil Général auprès du Directeur de l'ARS pour que soit organisée rapidement une rencontre sur les conditions de travail des agents des EHPAD.

Monsieur le Président fait remarquer que tous les EHPAD ne connaissent pas les difficultés évoquées par Monsieur DESPRES.

Monsieur Jacques MARISSIAUX rappelle que le budget global du Conseil Général du Nord consacré à l'hébergement et à la dépendance s'élève à 280 millions d'euros. Il fait remarquer qu'en dehors de la dépendance et du soin, ce sont les usagers qui majoritairement financent les EHPAD, posant la question du financement de la perte d'autonomie progressive de la personne âgée.

Monsieur MARISSIAUX explique que le Département et l'ARS se préoccupent de la qualité du service apportée aux personnes âgées dépendantes au travers des évaluations internes actuellement menées.

Monsieur le Président indique qu'il saisira Monsieur GRALL, Directeur de l'ARS, sur cette question relative aux personnels des EHPAD.

Concernant la station touristique du ValJoly, Monsieur Jean-Luc PERAT explique que celle-ci prend toute sa place dans la dynamique territoriale. Il évoque la restitution le 10 juin 2014 de l'étude commandée au cabinet ETHEIS 18 mois plus tôt.

Monsieur PERAT demande quelles sont les orientations envisagées et susceptibles d'être retenues, tant en fonctionnement qu'en investissement pour la station touristique du ValJoly. Il s'interroge sur l'avenir du site dans la stratégie départementale.

Monsieur Laurent COULON indique que le cabinet ETHEIS a dégagé un certain nombre de pistes d'évolution, tant sur le fonctionnement que sur la conception ou l'aménagement du site. Il souligne que l'avenir du ValJoly passe par une coopération étroite avec le territoire de l'Avesnois.

Monsieur COULON informe les Conseillers Généraux que le syndicat mixte sera transformé dans les mois à venir en société publique locale pour apporter un fonctionnement plus souple de la station. Il ajoute que le Département et le syndicat mixte encourageront les investisseurs privés.

Monsieur COULON salue le travail réalisé par Messieurs Philippe LETY et Jean-Luc PERAT. Il estime que les atouts nécessaires sont réunis pour engager l'avenir du ValJoly avec sérénité et parvenir avec l'ensemble des partenaires, dans la concertation et la collaboration à une ambition nouvelle pour le site et le territoire.

Madame Isabelle FREMAUX fait remarquer que le collège du Lazaro est un établissement récent, doté d'un matériel informatique conséquent et de qualité. Elle signale que l'actuelle connexion informatique au réseau internet de cet établissement n'est pas suffisamment puissante pour permettre un travail dans de bonnes conditions.

Madame FREMAUX indique que le principal du collège du Lazaro a formulé auprès du Président du Conseil Général une demande afin que son établissement puisse faire l'objet d'une inscription prioritaire pour accéder au haut débit. Elle remercie ce dernier de l'attention qu'il accordera à cette demande et des mesures qui pourront être prises afin d'assurer dans les meilleurs délais une connexion internet de qualité à l'ensemble des usagers de ce collège.

Monsieur Bernard BAUDOUX explique que dans le cadre du « Collège numérique », le déploiement progressif du haut débit devait être réalisé au rythme des projets des établissements et des finances départementales. Il signale que la société SFR titulaire du marché a entrepris l'installation des différents raccordements sans tenir compte des demandes du Département, mais en fonction des chantiers qu'elle doit réaliser dans les communes.

Monsieur BAUDOUX souligne que le raccordement du collège Lazaro a été effectué alors que ce dossier de collège numérique n'a pas encore été étudié. Il informe les Conseillers Généraux que le Département a interpellé la société SFR sur ce problème et qu'il essaiera, en fonction de ses finances, d'assurer rapidement la connexion haut débit aux établissements raccordés plus tôt que prévu.

Monsieur Alain BRUNEEL indique que les membres du Groupe Communiste - Front de Gauche apportent leur soutien aux revendications portées par les cheminots mobilisés pour le retrait de la réforme ferroviaire. Il demande aux Conseillers Généraux de soutenir la mobilisation de ceux qui luttent pour un véritable service public du rail en appelant le Gouvernement à refuser de s'engager dans le sillon des politiques d'ouverture à la concurrence.

Monsieur le Président évoque le projet de loi déposé par le Gouvernement visant à rénover le système ferroviaire. Il pense que de grands défis se posent pour le système ferroviaire qui mérite d'être amélioré.

Monsieur le Président estime que le service public ferroviaire doit garder ses lettres de noblesse, en s'appuyant sur ses agents, tout en tenant compte des besoins des usagers et en espérant que les pouvoirs politiques nationaux veilleront à la recherche de l'intérêt général.

Madame Stéphanie BODELE attire l'attention sur l'inauguration prochaine du contournement de Borre-Pradelles. Elle souhaite que le Département soit vigilant sur les suites de ce projet, notamment sur l'aménagement de la route départementale 642 entre Hazebrouck et Renescure.

Madame BODELE demande au Président du Conseil Général s'il peut garantir que la concertation avec les élus, les agriculteurs et les habitants se poursuivra pour affiner le tracé de la route départementale entre Hazebrouck et Renescure.

Monsieur Didier MANIER souligne que le contournement de Borre-Pradelles a reçu la certification « route durable » car il répond dans sa mise en œuvre et sa finalité à des impératifs d'exemplarité en matière de cadre de vie.

Monsieur MANIER indique que le fuseau d'aménagement entre Hazebrouck et Renescure appelé « Fuseau Sud » a été validé à la majorité des présents lors du comité de pilotage le 12 juin 2014. Il explique que ce tracé impacte moins les surfaces agricoles, donne lieu à moins d'expropriation et est le moins coûteux.

Monsieur MANIER précise que si le fuseau a été choisi, le tracé précis et définitif reste à travailler en concertation avec les élus et les agriculteurs. Il signale que trois réunions publiques, en plus de la concertation avec les communes et les exploitants agricoles, sont prévues à l'automne pour présenter le fuseau aux habitants des communes concernées.

Monsieur le Président souhaite que le Département puisse parvenir à un compromis dans de bonnes conditions tout en tenant compte de l'intérêt général.

Monsieur Jean-Claude DEBUS explique avoir appris avec regret et surprise l'arrêt de la politique départementale en faveur de la bourse Erasmus accordée à des étudiants effectuant un séjour à l'étranger. Il demande si le Département s'est assuré auprès d'une autre collectivité, par exemple la Région, de la compensation de la perte financière subie par les étudiants nordistes.

Monsieur DEBUS fait remarquer que lors d'une réunion organisée dans le cadre des élections européennes, le Président du Conseil Général du Nord s'était montré favorable à la bourse Erasmus. Il souhaite connaître la position de celui-ci sur l'arrêt soudain de l'aide supplémentaire accordée à ce dispositif.

Monsieur le Président fait remarquer que s'il a montré son intérêt pour le dispositif, il n'a pas pour autant proposé que celui-ci soit financé par le Département.

Monsieur Bernard BAUDOUX attire l'attention sur les difficultés financières des Départements et des populations touchées par la crise. Il explique que le Département a souhaité rester centré sur ses responsabilités, ses compétences et ses priorités pour les collégiens notamment à travers l'aide à la demi-pension, à la restauration et aux bourses pour les familles les plus démunies.

Monsieur BAUDOUX rappelle que les bourses Erasmus sont destinées aux étudiants et que ces derniers ne relèvent pas de la compétence du Département. Il ajoute que le dispositif ne concerne pas forcément les familles les plus démunies.

Monsieur le Président souligne la nécessité pour le Département de faire des choix pour préserver le respect des compétences départementales notamment en direction des collégiens.

Monsieur Joël WILMOTTE évoque le problème concernant les investissements nécessaires pour la réouverture de la Sambre à la circulation et à la fréquentation.

Monsieur Didier MANIER signale qu'aucun projet concernant la réouverture de la Sambre n'a été évoqué lors de la mise en place des contrats de territoires.

Monsieur le Président fait remarquer que ce n'est pas l'opportunité du projet qui est en cause mais l'efficacité du Département du Nord à intervenir sur un territoire qui n'est pas le sien.

POINT PRINCIPAL N°1

DEBAT D'ORIENTATION POLITIQUE (DOP 2014)

Monsieur le Président constate avec fierté que la quasi-totalité des propositions faites aux Nordistes en 2011 a été mise en œuvre ou le sera très bientôt. Il précise que 46 politiques publiques nouvelles ont été réalisées depuis le début du mandat.

Monsieur le Président remercie l'administration départementale ainsi que son cabinet pour le travail accompli depuis 2011.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Monsieur REIX pour la légion d'honneur qu'il a eu le plaisir de lui remettre lundi 16 juin 2014.

Considérant les contraintes financières pesant sur le Département, Monsieur le Président indique que l'exécutif départemental prend l'engagement d'examiner régulièrement la pertinence des politiques départementales grâce à des études d'impact, afin de décider de leur maintien, leur adaptation ou leur suppression.

Monsieur le Président présente les neuf nouvelles mesures proposées pour le DOP 2014.

Concernant les ateliers départementaux citoyens qui seront lancés au printemps 2015, Monsieur le Président signale qu'ils auront pour objectif de connaître et de mieux prendre en compte les attentes des citoyens dans l'élaboration du futur plan départemental de lutte contre les discriminations.

Monsieur le Président fait remarquer que le DOP est tourné vers l'avenir avec des mesures portant la marque et le style d'une collectivité qui interroge, écoute et se rend accessible à tous. Il ajoute que le Département prépare l'avenir et construit des réponses pour un Nord ambitieux, protecteur, fort et solidaire.

Monsieur Frédéric MARCHAND souligne que le Département du Nord, sous la houlette de son Président Patrick KANNER, a tenu ses engagements dans la plus grande loyauté vis-à-vis des objectifs annoncés, avec le souci permanent d'être pragmatique, visible et concret.

Monsieur MARCHAND rappelle que le prochain renouvellement de l'Assemblée Départementale est prévu en décembre 2015. Il estime que les Conseillers Généraux ont plus que jamais la responsabilité de démontrer que le Département du Nord est une collectivité fiable ayant prouvé sa capacité à agir pour la solidarité entre les personnes et les territoires.

Monsieur MARCHAND fait observer qu'au sein de l'Assemblée Départementale, chacun a pris ses responsabilités face à l'intérêt général des Nordistes. Il fait remarquer la cadence énergique imposée par le Président Patrick KANNER, avec des commissions rythmées, des dossiers stratégiques et innovants sur lesquels de grandes unanimités ont pu être constatées.

Evoquant l'agenda d'accessibilité, Monsieur MARCHAND constate que celui-ci propose une programmation importante pour faciliter la mobilité interurbaine.

Monsieur MARCHAND pense que le microcrédit social a le grand mérite de permettre à des allocataires du RSA de sortir de la meilleure façon qui soit des dispositifs départementaux en créant eux-mêmes leur propre emploi.

Monsieur MARCHAND attire l'attention sur la nécessité de permettre aux bénéficiaires du RSA de trouver une activité qualifiante, gratifiante, ouvrant des droits à la retraite.

Monsieur MARCHAND souligne le développement des actions de soutien à la parentalité. Il évoque l'expérimentation prévue par le Département de la méthode dénommée « Jeu d'enfants ».

Monsieur MARCHAND fait remarquer que 2015 sera pour le Département la grande année de lutte contre les discriminations. Il considère que la patrie des droits de l'Homme, de l'Egalité, de la Fraternité est en train de perdre ses lettres de noblesse ainsi que sa réputation historique.

En conclusion, Monsieur MARCHAND indique que les élus du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés sont favorables et soutiennent toutes les nouvelles orientations proposées dans le DOP.

Monsieur Bernard HANICOTTE souligne les incertitudes et l'inquiétude que génèrent la situation financière du Département et les interrogations portant sur la réforme territoriale en cours. Il estime que la définition des orientations politiques dans un environnement aussi fluctuant relève plus de l'exercice de style que d'une démarche pragmatique.

Monsieur HANICOTTE constate que nombre d'actions présentées dans le bilan départemental, telles que la lutte contre les discriminations, la pratique de la natation chez les collégiens ou la participation aux commémorations de 1914-1918 se situent à la marge des domaines de compétences fondamentales du Département. Il évoque quelques éléments du bilan du DOP de 2013.

Concernant le partenariat avec le Département du Pas-de-Calais, Monsieur HANICOTTE remarque que certains dossiers sur lesquels un partenariat avait été envisagé rencontrent des obstacles à leur concrétisation. Il fait observer que le rapport présenté dans le cadre du DOP ne donne aucune précision et se limite à des considérations d'ordre général sur la coordination et l'harmonisation des politiques menées par les différentes collectivités territoriales.

Monsieur HANICOTTE considère que les engagements du DOP annoncés pour la période 2014-2015 ne s'inscrivent pas dans une perspective d'ensemble et ne tiennent pas compte des grands enjeux auxquels le Département aura à faire face dans les mois à venir.

Monsieur HANICOTTE s'étonne que le rapport présenté ne fasse référence ni à l'échéance du 1^{er} janvier 2015 qui marquera l'entrée en vigueur des Métropoles, ni aux Grands projets structurants, ni aux investissements pour les EHPAD.

Monsieur HANICOTTE considère que le DOP risque de se limiter à un exercice de style et à une opération de communication.

Monsieur HANICOTTE indique que les membres du Groupe Union Pour le Nord ne prendront pas part au vote du DOP. Il précise que ces derniers réservent leurs votes aux projets de délibération qui leur seront expressément soumis pour chacune des neuf mesures énoncées.

Madame Joëlle COTTENYE rappelle qu'un projet de délibération cadre afin de définir les critères pour prioriser les investissements à réaliser dans les EHPAD ainsi qu'une liste des projets à financer devait selon l'annonce faite en début d'année être inscrit à l'ordre du jour de la présente séance plénière. Elle constate que cette question a été totalement occultée.

Madame COTTENYE remarque que le Département achève son processus de concertation sur le thème du bien vieillir et que se préfigure un nouveau plan départemental consacré à cette problématique. Elle estime que le gel des décisions pour 2014 apparaît comme un non-sens et souhaite connaître la position du Président du Conseil Général sur ce dossier.

Monsieur Charles BEAUCHAMP souligne l'importance des mesures déclinées à travers les différents DOP pour le développement du Nord et l'amélioration des conditions de vie de ses habitants. Il annonce que les membres du Groupe Communiste - Front de Gauche voteront en faveur des nouvelles mesures proposées dans le rapport présenté.

Monsieur BEAUCHAMP indique que les membres de son Groupe seront attentifs à la traduction, dans les politiques et schémas départementaux, des expressions recueillies dans le cadre des derniers ateliers citoyens consacrés au bien-vieillir.

Monsieur BEAUCHAMP remarque que les mesures proposées pour la période 2014-2015 sont moins nombreuses. Il pense que beaucoup d'actions ont déjà été engagées et que la portée du DOP est liée à l'incertitude planant sur la fin de mandat des Conseillers Généraux ainsi qu'à la situation financière du Département.

Monsieur BEAUCHAMP évoque la suppression supposée des Départements en 2020. Il estime que si un nouveau souffle doit être donné à l'organisation territoriale du pays, cela ne peut se faire qu'en orientant la décentralisation vers le progrès social et plus de démocratie locale, notamment en associant par des référendums locaux ou nationaux les citoyens aux décisions qui bouleverseront leur vie quotidienne et leur avenir.

Monsieur BEAUCHAMP considère que les trois niveaux de collectivités, que sont la Commune, le Département et la Région, sont indispensables à l'expression de la solidarité et à la cohésion territoriale, en complémentarité avec un Etat fort qui doit retrouver sa place. Il souligne que le Département constitue le dernier rempart pour de nombreuses personnes en difficultés et un bouclier protégeant de la relégation des pans entiers de territoire, notamment en milieu rural.

Monsieur BEAUCHAMP explique que la réduction des dotations de l'Etat va entraîner la baisse du niveau d'investissement des collectivités avec des conséquences sur l'emploi local.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que les membres du Groupe Communiste - Front de Gauche ont formulé des propositions pour que le Conseil Général du Nord s'engage dans un plan de bataille pour la sauvegarde des Départements, notamment en développant un effort de pédagogie en direction de la population.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste - Front de Gauche poursuivra son implication dans le déploiement des nouvelles mesures départementales.

Monsieur le Président regrette que les collectivités territoriales soient depuis de nombreuses années les variables d'ajustement des déficits budgétaires de l'Etat, alors que ce sont des collectivités vertueuses qui investissent de manière positive.

Monsieur le Président ne souhaite pas que le Département soit réduit à la dimension sociale de son intervention même si celle-ci est essentielle et représente 70 % du budget de fonctionnement départemental.

Monsieur le Président souligne que le DOP est un document volontariste permettant d'afficher très clairement en direction des Nordistes la volonté politique du Département. Il ajoute que cette démarche de prospective s'intègre dans toutes les grandes politiques d'insertion, de solidarité, d'aménagement du territoire, d'éducation et de développement durable.

Concernant l'application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPAM », Monsieur le Président indique que des négociations sont en cours avec la Communauté Urbaine de Lille pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur HANICOTTE que le Groupe Union Pour le Nord s'était abstenu sur la délibération relative aux Grands Projets Structurants.

Monsieur le Président fait remarquer à Madame COTTENYE que le Département a créé 3 123 places d'EHPAD depuis cinq ans. Il souligne que compte tenu des contraintes budgétaires, des choix sont nécessaires même si dans le domaine social, certains peuvent apparaître comme douloureux.

Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale que Monsieur MARISSIAUX présentera à l'automne une délibération qui abordera la question du financement des EHPAD.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Olivier HENNO donne pouvoir à Guy BRICOUT, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Laurent COULON, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Jean-Luc PERAT donne pouvoir à Stéphanie BODELE, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Marie FABRE

Absent excusé : Dany WATTEBLED

DA/2014/651

OBJET :

DEBAT D'ORIENTATION POLITIQUE (DOP 2014)

Le Débat d'Orientation Politique (DOP) permet au Conseil Général du Nord de définir des mesures emblématiques du mandat et de débattre des orientations politiques qui seront ensuite discutées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et inscrites au Budget du Département.

Ce cadre permet de fixer l'action annuelle du Département et de débattre des priorités qui motivent l'action du Département.

Le DOP 2014 proposé à ce jour est réalisé dans la configuration actuelle de compétences volontaires et obligatoires des Départements.

En effet, un projet de loi relatif à la réforme territoriale, qui tendrait à déterminer une nouvelle répartition de compétences entre les collectivités territoriales, fera prochainement l'objet d'un débat parlementaire.

Cette réforme affecte tout particulièrement les Départements, toutefois il n'est pas possible à ce jour de présager de l'issue que le parlement réservera à cette réforme. C'est pourquoi le Département du Nord a choisi de respecter les engagements pris devant les Nordistes et de proposer un nouveau DOP. Ces engagements correspondent à des attentes fortes et participent de l'innovation des politiques départementales. Il serait regrettable que ces mesures ne puissent pas être débattues du fait d'une loi future dont le contenu définitif n'est pas connu à ce jour.

Le nouveau rapport qui vous est présenté revient sur les engagements de l'année 2013, les réalisations des DOP ultérieurs feront l'objet du bilan de mandat.

<p>PREMIERE PARTIE – EVALUER ET RESTITUER Bilan de l'action</p>

Depuis le début du mandat, l'action du Département s'articule autour de 10 principaux piliers : **l'action au service de l'emploi, un logement pour tous, l'accès à la santé, l'avenir de la jeunesse, le bien vieillir ensemble, l'égalité réelle pour les personnes en situation de handicap, le mieux vivre par la culture et le sport, l'écoperformance, le développement équilibré de nos territoires, les nordistes acteurs de leur développement.**

Dans chacun de ces thèmes, des dispositifs ont été créés ou améliorés au travers des différents Débats d'Orientation Politique annuels, traduits en actions concrètes menées et développées depuis 2011, que ce soit concernant le soutien à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le développement des contrats de territoire, la mise en œuvre du Projet Educatif Global Départemental (PEGD), co-construit avec les Nordistes à l'occasion des premiers Ateliers Citoyens Départementaux.

Aujourd'hui, le Nord est reconnu comme l'un des départements les plus innovants en matière de Démocratie Participative, que ce soit avec les Conseils Cantonaux de Concertation ou les Ateliers citoyens départementaux. Initiée avec le PEGD, la démarche engagée pour la construction de nos politiques publiques avec les Nordistes s'est poursuivie par la question de la mobilité. La 3^{ème} édition porte sur le thème du bien-vieillir. Toutes les concertations ont donné lieu par la suite à des délibérations adoptées à l'unanimité.

Le DOP 2013 était constitué de 13 mesures. Toutes ont été engagées :

Les Ateliers Départementaux Citoyens sur le thème du bien-vieillir ont été lancés le 12 avril 2014 à Tourcoing.

330 personnes, représentant 245 structures ont participé à la mobilisation organisée, 1 060 personnes de près de 250 villes de l'ensemble du département ont rempli le questionnaire proposé du 3 février au 31 mars 2014. Plus de 250 personnes ont participé au forum de lancement pour fixer le cap des ateliers, partager la méthode et les besoins. Les ateliers se sont déroulés du 14 mai au 3 juin derniers. La mobilisation a été remarquable et les résultats seront exploités pour participer au débat national sur l'Autonomie et pour l'écriture du futur Schéma Départemental d'Organisation Médico-social, volet Personnes Agées.

Adopter le Plan départemental de l'Habitat.

Le 30 mai 2013, en présence du Préfet, le Département du Nord a ouvert les travaux qui aboutiront à l'adoption d'un PDH. Ce document permet au Département de se doter d'un corpus complet et cohérent pour la politique « logement et habitat », un véritable outil de définition d'une stratégie globale. L'élaboration du PDH crée une dynamique positive en permettant à tous les acteurs de mieux comprendre et partager les enjeux des différents territoires et les interactions entre eux.

Lors de l'examen de ce PDH, il a été convenu de travailler plus précisément sur **la précarité énergétique en direction des publics les plus fragiles.**

La précarité énergétique a été identifiée comme un enjeu majeur qui touche aujourd'hui de manière importante les nordistes les plus défavorisés. Par la délibération cadre du 24 juin 2013, le Département réoriente désormais sa politique d'intervention sur les aides à la pierre dans le parc privé de manière à lutter contre la précarité énergétique. Cette intervention vise à compléter et à inscrire en cohérence les dispositifs existants, et ce dans une logique d'équité territoriale afin de répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

Ce dispositif nommé « Nord Energie solidarité », qui découle de l'expertise croisée sur le champ des aides à la pierre et sur celui des aides à la personne, s'appuie sur le réseau des travailleurs sociaux et mobilise les fournisseurs d'énergie et les bailleurs sociaux. Il favorise autant que possible le recours à des entreprises d'insertion pour la réalisation des travaux, afin de stimuler l'activité économique et l'emploi et préserver des emplois non délocalisables.

Il sera expérimenté sur 1 000 foyers pendant une période de 3 ans (2013 à 2015). Sont ciblés les ménages éligibles aux aides du FSL dont les ressources sont inférieures à 1,5 RSA, les propriétaires occupants et les locataires.

Le 24 février 2014 le règlement intérieur du FSL a été modifié afin de rééquilibrer financièrement le Fonds et permettre d'accompagner un public large sans rupture de prise en charge en cours d'année.

Adopter un plan départemental santé-bien-être

L'accès à la santé et à la prévention est une composante essentielle du développement social local et du

développement durable des territoires ainsi qu'un des piliers du projet de mandat. Des inégalités de santé fortes existent entre les territoires. Or le Département dispose de ressources et de compétences de proximité qui doivent être mises en œuvre et en cohérence afin de lutter contre ces inégalités. Les politiques de solidarité, mais aussi d'éducation, de jeunesse, de transport, d'environnement, de culture ou de sport participent à ces objectifs. L'approche de la santé par la notion de bien-être est privilégiée. Elle prend également en compte les divers déterminants de santé afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des Nordistes.

Trois objectifs ont été poursuivis pour construire de ce Plan santé bien-être :

- Valoriser l'impact des différentes politiques du Département qui contribuent aux objectifs de santé – bien-être et les mettre en synergie.
- Lutter contre l'isolement en recréant du lien social pour les publics isolés.
- Mieux prendre en compte la souffrance psychosociale des publics.

Il s'agit également de renforcer la qualité du parcours de santé et de prévention par la coordination des acteurs, en facilitant le recours aux dispositifs de soins sur le territoire et en inscrivant l'action du Département dans la politique régionale de santé publique en lien avec l'ARS, la Région et les autres collectivités.

Renforcer l'offre de service départementale en matière de suivi prénatal/planification familiale et réduire les inégalités territoriales de ressources.

La politique de planification familiale du Département est actuellement en fin d'évaluation. Cela permettra aux services départementaux de proposer des évolutions de cette politique à la fin du premier semestre 2014.

Favoriser la pratique de la natation chez les collégiens.

À l'entrée en 6^{ème}, 45 % des élèves sont considérés comme non nageurs. C'est pourquoi le Département a souhaité renforcer l'accompagnement des collèves dans le développement de l'apprentissage de la natation. En effet, pour certains établissements, la distance d'un équipement nautique peut engendrer un coût important, que ce soit en termes de transport ou d'entrée. Une enveloppe de 200 000 € a été affectée à cette politique à l'occasion du budget 2014 pour faciliter l'accès des collégiens aux équipements nautiques.

Soutenir le sport de haut niveau.

Considérant que les Clubs sportifs favorisent la cohésion de la population nordiste par leurs fonctions sociale, éducative et culturelle, le Département, par une délibération le 25 juin 2013, a souhaité signer une convention biannuelle d'objectifs avec les clubs sportifs identifiés et souscrire ainsi un contrat de partenariat en labellisant des clubs d'excellence « Club 59 ».

Le choix des clubs s'est opéré afin que tout le territoire

départemental soit représenté, en fonction de la mixité hommes/femmes, de la diversité des sports collectifs, de la volonté de soutenir le handisport et la formation des jeunes.

En contrepartie, les 12 clubs sélectionnés se sont engagés à avoir une communication spécifique partagée avec le Département, à recruter des jeunes en contrat d'avenir, à permettre la participation des publics prioritaires du Département (jeunes, bénéficiaires du RSA et des minima sociaux, collégiens, personne en situation de handicap...) aux matchs de l'équipe première, et enfin à développer les échanges entre les clubs labellisés et les publics ciblés par le Département.

Renforcer la lutte contre les discriminations.

Le Conseil général a adopté à l'unanimité le 18 décembre 2013, une délibération-cadre sur la Promotion de l'égalité et la Lutte contre les discriminations.

Ce texte se traduira par l'adoption d'un plan d'action départemental dont l'élaboration fait l'objet d'un travail transversal entre plusieurs directions thématiques, en lien avec les grands acteurs associatifs concernés.

La signature de la Charte européenne pour l'égalité Hommes/Femmes dans la vie locale le 7 mars 2014, en présence de tous les partenaires institutionnels et associatifs du secteur, a constitué un premier acte concret de cette ambition portée par le Département.

En 2015, le Conseil général se prononcera sur l'adoption d'un Plan départemental d'actions qui comprendra un volet spécifique sur la promotion de l'Egalité Femmes/Hommes.

Afin de préparer et mettre en œuvre ce plan départemental, un Pôle « Médiation et défense des droits » a été créé au sein de l'Administration départementale. Un chargé de mission est spécifiquement dédié à la promotion de l'égalité et à la lutte contre les discriminations. Ce Pôle accueille également en son sein la Médiatrice départementale et le Médiateur interne.

Renforcer la politique départementale de sécurité routière.

Avec 18,7 M€ d'investissement en 2013, la sécurité routière demeure une grande priorité du Département en matière d'aménagement du réseau routier départemental. Dans le cadre de la mise en œuvre du Document Général d'Orientation 2013-2017, le groupe de travail interinstitutionnel « accidentologie » poursuit ses travaux dans le but de mutualiser les données et de consolider les informations. Les nouvelles pistes d'action pour 2014 portent sur l'accès aux procès verbaux d'accident et sur l'étude des vitesses relevées sur les routes départementales afin d'évaluer l'impact éventuel de la réduction des vitesses sur les routes départementales de 3^{ème} catégorie.

Approfondir et développer le partenariat pour la protection du territoire des waterings.

Cet objectif est inscrit dans la convention 59/62. Les Départements se sont notamment engagés à contribuer, à hauteur de 1 million d'euros chacun, à la réalisation d'un programme de réhabilitation et de modernisation des ouvrages portant sur 3,3 millions d'euros. Par ailleurs, la réflexion sur l'évolution de la gouvernance, engagée depuis plusieurs années sous l'égide des services de l'Etat, doit aujourd'hui intégrer les attendus de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM), qui confie aux communes et aux intercommunalités, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Améliorer la couverture numérique des territoires.

Cet engagement s'est traduit dès juillet 2013 suite aux délibérations du Conseil Régional et des deux Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, par la création du Syndicat Mixte « Nord-Pas de Calais numérique ».

Les missions du Syndicat mixte consistent en la réalisation d'études pour la conception, la construction, l'exploitation d'infrastructures de communication électronique, ainsi que la définition d'une stratégie de développement des services en Nord-Pas-de-Calais, sous l'angle de la mutualisation de services numériques entre collectivités au profit de l'utilisateur.

Ces services seront utilisés pour les 50 ans à venir par 4 millions d'habitants, 250 000 entreprises, 15 000 établissements publics. Ce plan mobilisera en Nord Pas de Calais 10 000 emplois directs et 23 000 indirects dans les 10 prochaines années.

Préparer notre participation aux commémorations 14-18.

Pendant 5 ans, le Département du Nord, étroitement associé à son voisin du Pas-de-Calais, mobilisera ses équipements culturels et ses partenaires pour commémorer l'empreinte de ce conflit dans les paysages et les mémoires de notre territoire et de ses habitants.

Une délibération-cadre a été adoptée à l'unanimité par le Conseil général le 18 décembre 2013. Elle prévoit le principe d'une programmation départementale déclinée de manière annuelle et thématique et affiche un budget total de 2,5 M€ en fonctionnement jusqu'en 2018.

La Mission Centenaire a accordé le label national à 5 projets de la programmation départementale pour 2014, parmi lesquels l'exposition organisée par le Forum antique de Bavay sur les avancées scientifiques décisives permises par les archéologues allemands en matière de techniques de fouilles et de conservation archéologiques.

Le Département soutient la construction de l'Anneau de la Mémoire, un mémorial à la forte charge émotionnelle et symbolique qui mettra à l'honneur les noms des 600 000 soldats, toutes nationalités confondues, tombés sur les collines de Notre Dame de Lorette dans le Pas-de-Calais. Le Département a également financé le Musée de Fromelles qui sera inauguré le 18 juillet 2014 en présence des plus hautes autorités nationales françaises, britanniques et australiennes.

Le Département, en tant qu'adhérent de l'Association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre », a soutenu la candidature pour le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de sites nordistes liés à la Première Guerre mondiale. La démarche a déjà recueilli l'avis favorable du Comité français le 9 janvier 2014.

Dans le cadre du rapprochement avec le Pas-de-Calais, la délibération-cadre du Nord a été complétée par un texte conjoint adopté dans les mêmes termes par les deux Assemblées départementales réunies lors de la Convention interdépartementale 59/62 du 4 février 2014, notamment pour promouvoir et développer le tourisme de mémoire lors de la venue pour les commémorations de nombreux touristes étrangers. Le partenariat avec Nord Tourisme a d'ailleurs été renforcé en ce sens.

Approfondir et mutualiser l'accueil touristique.

Le Département a pris l'initiative de proposer un projet de mutualisation de la compétence tourisme. La Région Nord-Pas-de-Calais et la Ville de Lille ont été sollicités pour réunir en un lieu unique, dénommé « Maison du Tourisme », les services tourisme et/ou les « bras armés » des compétences tourisme, à savoir le Comité Régional du Tourisme (CRT) et l'Office du Tourisme et des Congrès de Lille (OTCL).

Compte tenu de l'ampleur du projet, l'Union Départementale des Offices de tourisme et syndicat d'initiative du Nord (UDOTSI) et l'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord-Pas-de-Calais et l'Association des Gîtes de France du Nord, intégreront la Maison du Tourisme. D'autres partenaires sont intéressés pour participer à ce projet ambitieux.

Les objectifs sont multiples : créer une dynamique régionale en construisant une nouvelle organisation des missions et compétences, créer une vitrine du tourisme régional en synergie avec l'Office de tourisme de Lille et créer une plate-forme dédiée aux professionnels du tourisme.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Général du Nord s'est engagé sur les principes de la Maison du Tourisme. Le lieu a été choisi, les plans ont été réalisés et les travaux vont débiter.

DEUXIEME PARTIE – COMPRENDRE ET ANTICIPER

Le Contexte

II / A - Le contexte national et les perspectives

Alors que la crise financière impose aux Etats des efforts financiers importants et a engendré des impacts indéniables au niveau social et sur l'emploi, le Gouvernement s'est engagé à respecter le pacte de stabilité européen dans ses exigences de maîtrise des déficits et de la dette publique. Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent plus que jamais faire preuve d'une gestion rigoureuse, efficace et transparente des deniers publics.

Cependant l'effet ciseau entre accroissement des dépenses sociales et atonie des recettes s'accroît de mois en mois face à la nécessaire solidarité nationale qui impose une diminution des dotations de l'Etat pour les collectivités. En effet, pour relancer l'économie et l'emploi, le Gouvernement veut parvenir à la réduction de 50 Mrds d'euros d'ici 2017. Pour ce faire, les collectivités territoriales seront contributrices de cet effort à hauteur de 11 Mrds d'euros. Certes, les conditions de répartition de cette charge entre les différents niveaux de collectivités territoriales demeurent incertaines, pour autant, elles seront nécessairement complexes à appréhender dans un contexte où l'année 2013 sur le territoire du Nord a d'ores et déjà été marqué par une hausse du RSA de 47 M€.

Ainsi, dans une période économique difficile pour les Nordistes, le choix de ne pas actionner le levier fiscal départemental est maintenu pour ne pas nuire à leur pouvoir d'achat et à la relance économique du territoire.

Pour autant, l'année 2013 a aussi été marquée par une réelle avancée en matière de reconnaissance des difficultés financières des départements dans l'insuffisance de compensation des allocations individuelles de solidarité que sont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Sur ce point, après la conclusion des accords entre le Gouvernement et l'Association des Départements de France (ADF) en juillet 2013, la loi de finances pour 2014 a permis une plus juste répartition du second volet du fonds exceptionnel et la mise en œuvre de règles équitables pour la péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Par ailleurs, le relèvement du plafond de cette seule recette dynamique dans notre panier fiscal a été une respiration importante pour assurer notamment la revalorisation de l'allocation RSA et l'augmentation dramatique du nombre d'allocataires des prestations sociales. Au total, la compensation est évaluée à 113 M€ supplémentaires qui ont pu être dégagés dans le cadre du dialogue entre le Département et le Gouvernement.

Dans ce contexte, le Département souhaite conserver une stratégie d'endettement raisonnable afin de poursuivre une politique d'investissement gage d'emplois durables, locaux et solidaires, comme la généralisation des clauses d'insertion dans ses marchés, qui a permis de financer 250 899 heures d'insertion, soit 280 ETP pour 596 personnes allocataires du RSA.

Confronté à la gravité de la situation économique et sociale de notre pays, le Département participe à la relance de l'économie de nos territoires par l'investissement public et la bonne gestion des finances locales. Cela étant, le Département est dans une situation budgétaire difficile et pourrait demain ne plus avoir les moyens d'assurer correctement la mise en œuvre de la cohésion sociale.

La recherche de financements pérennes et durables, notamment pour les trois allocations de solidarités, doit être à la hauteur de l'importance du rôle des Départements au titre des solidarités, du dynamisme et de l'équilibre des territoires.

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique et de l'Affirmation des Métropoles (MAPAM), et avec le projet de loi portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert de compétences départementales aux Régions, aux Métropoles ou aux Intercommunalités, c'est la pertinence des politiques départementales qui est interrogée.

A travers la réalisation de ses compétences territoriales, le Département a montré, au cours des années, son utilité et son savoir-faire dans les autres dimensions qu'il a investies. Le maillage territorial de proximité qui est le sien a permis au Département d'apporter un service cohérent et performant, au plus près des besoins des habitants, des acteurs économiques, des acteurs associatifs et des communes. La dynamique partenariale impulsée par le Département constitue un des ferments du lien social et de l'aménagement territorial. Car nos travaux s'adressent aux différents territoires qui composent le Département, l'ingénierie, le soutien au développement, les contrats de territoires ...

Cette légitimité repose sur l'observation et l'analyse des territoires et des habitants, afin de ne pas calquer des modèles mais de respecter les spécificités et les besoins exprimés.

Cette logique ascendante a été renforcée par une gouvernance modernisée que sont la démocratie participative et les conférences interdépartementales.

1. Implication et contexte pour les collectivités territoriales

Réformer l'organisation territoriale de la République, ce n'est pas se livrer à un découpage des territoires, mais il s'agit d'organiser le développement équilibré des territoires qui la composent, de produire la richesse économique, culturelle, sociale, et de la répartir justement.

Le Département et ses élus agissent dans une période caractérisée par le scepticisme voire la défiance des citoyens vis-à-vis des décideurs publics et de leur capacité à connaître et à répondre à leurs préoccupations quotidiennes.

La crise économique et sociale que nous vivons depuis quelques années nécessite donc une organisation politique de proximité. Cette organisation est aujourd'hui bien représentée par les Départements, quelle sera demain l'organisation territoriale la plus pertinente ?

Le Nord a été innovant dans sa gouvernance et dans ses rapports avec les collectivités qui l'entourent. En effet, les collectivités se doivent d'évoluer et ne peuvent en rester au statu quo dans la période actuelle. Le renforcement déjà largement entamé de la coopération avec nos partenaires, l'élaboration de grandes orientations communes avec nos collectivités voisines, la recherche de complémentarité dans les politiques sont autant de moyens d'innover. L'inventivité des élus locaux est à souligner dans ce domaine.

Ainsi le fonctionnement du Nord avec le Département du Pas-de-Calais et la Région Nord-Pas-de-Calais, a évolué grâce aux conférences des exécutifs et la convention 59/62.

Le rapprochement de nos trois exécutifs a permis d'instaurer une simplicité de fonctionnement et une réelle concertation sur les dossiers inter-départementaux ou d'intérêt supra-départemental.

La volonté de co-construction et d'intelligence territoriale se traduit pour les Départements du Nord et du Pas-de-Calais par une expérimentation originale, fondée sur le principe de coopérations renforcées pour des solutions pragmatiques. Confrontés à des problématiques similaires, dotés d'outils et de politiques souvent proches sur des territoires traversant les deux départements, nous avons un intérêt réciproque à mieux coordonner encore nos interventions, en harmonisant nos dispositifs jusqu'à conduire des politiques communes et aller vers la mutualisation de services et d'actions. Une telle rationalisation présente de nombreux avantages : meilleures efficacité et cohérence des politiques départementales de part et d'autre de notre frontière, optimisation budgétaire indispensable dans le contexte financier actuel, visibilité et compréhension plus aisées pour le citoyen.

La volonté du Département du Nord n'est donc pas de rester dans un statut-quo, mais bien d'avancer et de proposer ses solutions pour un paysage cohérent, efficace et utile.

TROISIEME PARTIE – VOULOIR ET DECIDER *Les engagements*

III / A - La volonté politique

Ce quatrième DOP s'inscrit dans la continuité d'une méthode d'action politique impulsée en début de mandat : renforcer la pertinence et l'efficacité des politiques départementales, en approfondissant les partenariats, en sollicitant la participation citoyenne et en suscitant l'innovation.

L'axe principal du DOP 2014-2015 demeure centré sur la solidarité : renouveler notre engagement dans la mise en accessibilité des espaces publics, développer le micro-crédit, développer des actions éducatives de soutien à la parentalité, conforter la politique en faveur des personnes

âgées, développer de nouvelles perspectives en matière d'insertion.

Les Nordistes seront de nouveau sollicités dans le cadre des ateliers départementaux citoyens, mais aussi à travers un nouveau dispositif de promotion des actions innovantes en matière de développement durable.

Enfin, l'optimisation des politiques départementales demeure à l'ordre du jour, via l'engagement d'un processus d'évaluation au regard des enjeux territoriaux, ou encore dans la perspective de renouveler le mode de gestion de la station touristique du Val Joly.

Ces mesures tiennent compte de la capacité financière du Département, limitée par la baisse de ses recettes fiscales et l'augmentation de ses dépenses obligatoires liées à l'indispensable solidarité envers les Nordistes les plus en difficulté en temps de crise sociale et économique.

III / B - Le dispositif DOP 2014

Neuf nouvelles mesures sont proposées pour le DOP 2014 :

Définir un agenda d'accessibilité programmée des équipements publics départementaux et de l'offre de mobilité interurbaine.

La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'une accessibilité totale pour les personnes en situation de handicap. Afin de respecter cette loi tout en considérant les difficultés rencontrées par les acteurs privés et publics, le Gouvernement a souhaité maintenir cette échéance tout en définissant les moyens et le calendrier pour y parvenir, par la signature des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le Département s'engagera dans la définition d'un Ad'AP, en concertation avec les partenaires et les représentants des associations de personnes en situation de handicap pour prioriser la mise en accessibilité de nos équipements et de nos transports.

Développer le microcrédit social professionnel.

Le microcrédit est l'attribution de prêts de faible montant à des entrepreneurs qui ne peuvent accéder aux prêts bancaires classiques. Le Département souhaite favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi et faciliter l'accès à la création d'entreprise pour les allocataires du RSA en accompagnant financièrement leur initiative.

Créer un trophée départemental pour la promotion d'actions innovantes en matière de développement durable

Le développement durable interpelle la société dans sa capacité à inventer de nouveaux modes de rapports sociaux, de nouveaux modes de production et de consommation de

biens et de services, davantage respectueux du bien-être des populations et de la préservation de l'environnement. Cette préoccupation est au cœur de la démarche de l'Agenda 21 du Département du Nord.

La création d'un trophée départemental a pour objectif d'encourager des projets expérimentaux et innovants, individuels ou collectifs, susceptibles d'avoir valeur d'exemple pour le développement des bonnes pratiques territoriales de développement durable.

Cette action figure parmi les actions innovantes inscrites au plan d'action 2014/2017 du nouvel Agenda 21 du Nord.

Optimiser le fonctionnement de la station touristique du Val Joly pour garantir durablement l'attractivité et la réussite du site

Dès 2012, une étude d'envergure a été lancée sur le Val Joly avec l'appui d'un Cabinet spécialisé en économie touristique, gestion et droit. Des changements de gouvernance ont d'ores et déjà eu lieu. Forts des conclusions de cette étude, il s'agira d'organiser l'évolution du fonctionnement de la station (annualisation du temps de travail, mise en place d'une comptabilité analytique ...), et de l'amener à se structurer de manière plus opérationnelle.

Développer des actions éducatives de soutien à la parentalité

La protection de l'enfance est au cœur des compétences historiques des départements. La situation économique et sociale actuelle fragilise les familles dans l'accompagnement éducatif de leurs enfants. Or, accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur est le meilleur gage de prévention des situations de rupture.

Ainsi, il est proposé d'expérimenter l'utilisation d'une méthode d'éveil et d'apprentissage pour les enfants de moins de 5 ans. Celle-ci, dénommée Jeux d'enfants, originaire du Québec, repose sur une interaction ludique et facile entre l'enfant, ses parents ou tout autre éducateur. Cette expérimentation pourra être réalisée tout autant au sein des structures d'accueil collectif que dans les services d'accompagnement parental.

Ateliers Départementaux Citoyens – lutte contre les discriminations

Il est nécessaire pour notre collectivité d'approfondir la démocratie participative afin que les réponses aux enjeux soient construites collectivement en harmonie avec les spécificités des territoires, de manière plus juste, plus citoyenne et plus durable. Dans le même temps, les Nordistes doivent pouvoir donner leur avis sur le service public de proximité et être associés aux actions nécessaires à son amélioration et son évolution. Il s'agit bien ici de décider avec les Nordistes. Le thème qui sera abordé lors des 4^{ème} Ateliers Citoyens sera la lutte contre les discriminations, afin de prolonger et amplifier la démarche qui avait été inscrite dans les mesures du DOP 2013.

Dans une perspective de moyen et long terme, il est proposé :

A la suite des ateliers citoyens, d'élaborer un plan départemental sur le bien vieillir, qui préfigurerait l'écriture du volet Personnes Agées du futur Schéma Départemental d'Orientation Sociale et Médico-sociale.

Lors des ateliers citoyens sur le bien vieillir, les attentes des Nordistes ont été particulièrement marquées. Pour coller à la réalité démographique (entre 2012 et 2030 dans le Nord, le pourcentage des plus de 60 ans passera de 20.1 à 26.3 % de la population. Entre 2012 et 2030 : flux supplémentaire de 77 000 personnes âgées de 75 ans ou plus) et aux besoins personnes âgées et de leur familles, les politiques et dispositifs de l'âge doivent évoluer.

Pour l'avenir, il s'agira de construire un service public du vieillissement qui soit plus homogène, plus affirmé, plus présent au cœur des territoires et qui considère les personnes âgées de façon plus globale.

Plusieurs chantiers seront à mener, visant davantage de solidarité et d'inventivité. Sur la base de notre expertise, de notre rôle de coordinateur des politiques gérontologique, des actions déjà menées, des conclusions des ateliers citoyens, le futur schéma social et médico-social en faveur des aînés devra être ambitieux.

A la suite du Plan Départemental d'Insertion, amplifier notre action afin de favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA socle, pour un retour à l'emploi durable

La volonté du Département est d'accompagner vers l'emploi les allocataires du RSA, en synergie avec les partenaires et les structures du territoire. Plusieurs dispositifs existants doivent être soutenus, déployés et partagés, comme par exemple l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.

Suite au PDI voté en novembre 2013, des plateformes emplois seront créées au niveau départemental et territorial et l'accompagnement global avec Pôle Emploi sera expérimenté.

En liaison avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat Régionale, un réseau d'artisans solidaires sera créé afin de mettre en relation les artisans en recherche de salariés et les personnes allocataires du RSA. Des relations étroites avec les acteurs économiques seront tissées, notamment dans le cadre de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

A la suite des Conventions 59/62, prendre de nouvelles initiatives avec le Département du Pas-de-Calais, pour toujours plus d'efficacité et de simplicité de l'action publique.

Cette mesure devra être envisagée en lien étroit avec le contexte politique de la décentralisation.

Le Département affirme sa volonté d'examiner la

pertinence des politiques départementales vers toujours plus d'efficacité. Dans une société traversée par de profonds bouleversements économiques, culturels et sociaux, notre action se trouve interrogée quant à son efficacité. De ce fait, le Conseil général sera saisi chaque année d'un rapport d'évaluation de politiques engagées dans les précédents exercices et qui décidera – à la vue d'une étude d'impact – de leur maintien, de leur adaptation ou de leur suppression.

Je propose au Conseil Général de s'engager, à partir de juillet 2014, dans la mise en œuvre de ces 9 mesures.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 15.

56 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FREMAUX, LABADENS et MONTFORT, ainsi que Messieurs DETAVERNIER, GOSSET, MONNET, PARENT, RUANT, THIEME, VANWAEFELGHEM et WAYMEL.

Les Conseillers Généraux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Bertrand RINGOT	Roger VICOT
Aymeric ROBIN	Jean JAROSZ

Messieurs LETY et VANDEVOORDE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 16 h 20.

Au moment du vote, 63 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 3

N'a pas pris part au vote : 24 (Groupe Union Pour le Nord)

Ont pris part au vote : 52 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 52

Majorité absolue des suffrages exprimés : 27

Pour : 52 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste - Front de Gauche)

Contre : 0

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

POINT PRINCIPAL N°2**CONTRATS DE TERRITOIRES**

APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS DU CONTRAT D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU DOUAISIS

APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS DU CONTRAT D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU VALENCIENNOIS

CONTRATS DE TERRITOIRES – DEMARCHE DE CONSULTATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DES INTERCOMMUNALITES NOUVELLEMENT ELUS ET AMENDEMENTS DES PLANS D' ACTIONS DE FLANDRE INTERIEURE, FLANDRE MARITIME ET SAMBRE-AVESNOIS

Monsieur le Président souligne que la première expérimentation des contrats de territoires menée dans le Cambrésis a été étendue à tous les territoires du Nord, hormis la métropole lilloise dont le plan d' actions est en cours de finalisation. Il remercie Madame Martine FILLEUL d' avoir engagé dès les élections municipales une démarche de consultation auprès des nouveaux Maires.

Monsieur le Président indique que les contrats de territoires devront naturellement prendre en considération les éventuels transferts de compétences du Département vers les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), la Région ou la Métropole Lilloise.

Monsieur le Président fait observer que les plans d' actions sont basés sur une forte concertation, une lecture partagée et hiérarchisée des projets, ainsi que sur des conférences partenariales portées par les Maires, les Conseillers Généraux et des groupes de travail.

Monsieur le Président attire l' attention sur le nombre d' actions ou projets adressés au Département par les acteurs des territoires. Il évoque différents projets trouvant leur traduction dans les plans d' actions des contrats d' aménagement et de développement durables du Douaisis et du Valenciennois.

Monsieur le Président estime que les plans d' actions constituent de véritables référentiels pour l' action publique. Il fait remarquer que les contrats de territoires sont reconnus et indispensables pour aménager durablement le territoire du département du Nord.

Madame Martine FILLEUL souligne la richesse des débats lors de l' élaboration du contrat de territoire du Douaisis. Elle pense que ces échanges ont permis la construction d' un plan d' actions réaliste et particulièrement partagé.

Madame FILLEUL évoque l' engagement du Département sur différents projets du plan d' actions du Douaisis.

Concernant le choix et l' ordre des thématiques prioritaires dans l' élaboration du plan d' actions pour le territoire du Douaisis, Madame FILLEUL explique que

dans les débats l' enjeu social a longtemps rivalisé avec celui de la transition énergétique.

Madame FILLEUL fait observer la grande dynamique de coopération existant sur le territoire du Douaisis.

Madame FILLEUL indique qu' en matière de culture et de patrimoine, la coopération entre Communes et leur groupement va s' intensifier en matière de lecture publique sur le territoire de la Pévèle, très demandeuse de projets de médiathèques. Elle signale la volonté du Douaisis de s' engager dans la mise en réseau des musées et le développement du patrimoine local.

Madame FILLEUL évoque le projet de car à haut niveau de service ainsi que l' attachement des acteurs locaux au projet commun des Départements du Nord et du Pas-de-Calais pour l' élaboration d' un schéma interdépartemental des aires de covoiturage.

Madame FILLEUL remercie chaleureusement les services pour le travail réalisé.

En l' absence de Monsieur Roméo RAGAZZO, Monsieur Georges FLAMENGT indique que les trois rapports relatifs aux contrats de territoires ont reçu un avis favorable à l' unanimité de la Commission Aménagement du territoire, développement économique, développement de l' espace rural, logement et habitat.

Concernant l' élaboration du plan d' actions du contrat d' aménagement et de développement durables du Douaisis, Monsieur Erick CHARTON estime qu' un dialogue constant a permis de poser les bases d' un véritable projet partagé.

Monsieur CHARTON pense que le contrat de territoire interpelle, questionne, mais vise à constituer les synergies utiles au service d' un territoire.

Monsieur CHARTON salue de travail réalisé par Madame Martine FILLEUL et l' ensemble de son équipe.

Monsieur CHARTON fait remarquer qu' en ce qui concerne le contrat de territoire du Douaisis l' attention a été portée sur les énergies renouvelables, les déplacements, les espaces naturels, le développement culturel, le patrimoine et l' emploi. Il souligne que la démarche prône l' ouverture sur les territoires voisins.

Monsieur CHARTON indique que les membres du Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés approuvent l' approche globale de la politique du contrat de territoire, la méthode utilisée pour associer les acteurs locaux ainsi que la qualité du travail fourni et du plan d' actions présenté.

Considérant le plan d' actions du contrat d' aménagement et de développement durables du Valenciennois, Monsieur Jacques MARISSIAUX salue la concertation et le dialogue qui ont été au cœur de cette démarche. Il remercie les services départementaux pour leur investissement dans ce projet.

Monsieur MARISSIAUX souligne que chaque

conférence partenariale a été l'occasion de rappeler la volonté d'accentuer les coopérations au sein du territoire du Valenciennois mais aussi avec les voisins du Douaisis et de la Belgique. Il estime essentiel que les rapprochements et le dialogue permis grâce au contrat de territoire se poursuivent.

Monsieur MARISSIAUX fait observer qu'en réunissant les Maires par canton, Madame FILLEUL a prouvé que le Département est un outil de proximité pour les élus locaux. Il ajoute que l'attitude du Département suite aux élections municipales témoigne du souci départemental de bâtir un projet avec le territoire et non à sa place.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER attire l'attention sur la qualité de la démarche de concertation avec les élus locaux. Il remercie les agents de la mission « Contrats de territoires » pour le travail réalisé dans un esprit coopératif, ouvert, ayant permis d'aboutir à un document complet avec un intérêt évident en termes de prospective, de logique de projet, de travail transversal entre les différents services.

Considérant la réduction drastique des crédits d'investissement du Département en 2014, Monsieur DETAVERNIER évoque les doutes et les incertitudes planant sur la réalisation des contrats de territoires.

Monsieur DETAVERNIER fait observer que depuis le lendemain des élections municipales, les Maires ont été quotidiennement au contact des services départementaux, qui leur ont fait part de leur impossibilité de répondre à leurs demandes quant à l'avancement de leurs projets.

Concernant la dégradation de la situation économique du Département, Monsieur DETAVERNIER souligne la nécessité de faire figurer des éléments financiers sur les délibérations votées par l'Assemblée Départementale. Il estime qu'il est de la responsabilité du Département de faire preuve de crédibilité et d'exigence par rapport aux décisions prises au sein de son Assemblée.

Monsieur DETAVERNIER fait remarquer que le projet de délibération relatif à l'actualisation des contrats de territoires déjà conclus ainsi que la consultation des Maires et Présidents des intercommunalités nouvellement élus répondent au souhait exprimé par les membres du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur DETAVERNIER annonce que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement les projets de délibérations relatifs aux plans d'actions des contrats d'aménagement et de développement durables du Douaisis et du Valenciennois.

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON considère que les contrats de territoires sont révélateurs des besoins exprimés par les collectivités territoriales, Communes ou Intercommunalités, ainsi que de l'ensemble des institutions qui se sont positionnées et ont déposé des dossiers d'aménagement, de création de service et d'équipement sur la base de la nécessaire réponse à apporter aux citoyens pour l'amélioration de leur vie quotidienne.

Monsieur QUENNESSON attire l'attention sur la force économique que peut représenter la mise en œuvre des

chantiers relatifs aux dossiers déposés dans le cadre des contrats de territoires.

Monsieur QUENNESSON constate que le remboursement par l'Etat de la dette due au titre des transferts de charges qui se sont opérés depuis 2004 vers les Conseils Généraux fait cruellement défaut.

Monsieur QUENNESSON souligne la nécessité d'une volonté politique affirmée pour affronter celles et ceux qui, aujourd'hui, confisquent les richesses pour une poignée d'individus, alors que la population souffre de plus en plus des privations et de la stratégie de récession qui se met en œuvre.

Monsieur QUENNESSON estime que la réforme territoriale portera atteinte à la démocratie de proximité et aux Communes pour qui la disparition des Conseils Généraux constituera une épreuve douloureuse. Il pense que les économies générées entraîneront la dégradation des services rendus à la population et la suppression des moyens techniques humains et financiers dédiés aux Communes par les Départements.

Considérant le contexte financier, Monsieur QUENNESSON considère que les discussions relatives aux contrats de territoires semblent relever du rêve et sème des illusions. Il annonce que les membres du Groupe Communiste - Front de Gauche voteront favorablement les projets de délibérations présentés afin de faire émerger les besoins de la population et affirmer leur soutien aux élus et institutions qui ont bâti tant de projets.

Evoquant le contrat de territoire du Valenciennois, Madame Martine FILLEUL remercie les Conseillers Généraux qui se sont associés étroitement à cette démarche par leur investissement et leur attention.

Madame FILLEUL indique que les acteurs locaux du Valenciennois ont très vite été convaincus de l'intérêt et du bien-fondé du contrat de territoire. Elle attire l'attention sur l'aboutissement de ce territoire à un plan d'actions intéressant, partagé, avec beaucoup de dialogues et de concertation.

Madame FILLEUL évoque le contournement nord de Valenciennes, le site minier de Wallers-Arenberg, les projets d'action sociale et le soutien du Département au projet territorial de cohésion sociale porté par Valenciennes-Métropole.

Concernant la démarche de consultation des Maires et Présidents des Intercommunalités nouvellement élus dans le Valenciennois, Madame FILLEUL souligne que celle-ci a permis de vérifier l'adhésion des nouveaux exécutifs aux projets inscrits dans le contrat.

Madame FILLEUL signale à Monsieur DETAVERNIER qu'un travail est mené afin que les projets de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault puissent être inscrits à la fois dans le contrat de territoire du Douaisis et celui de l'arrondissement de Lille.

Madame FILLEUL fait observer qu'un exercice de priorisation des actions à mener a été demandé dans le

Douais et le Valenciennois. Elle explique que cette démarche permet de présenter des contrats de territoires réalisables, même dans le contexte financier actuel du Département.

Madame FILLEUL pense que le contrat de territoire est une manière de montrer que le bloc de proximité Communes - Intercommunalités – Département a encore toutes ses raisons d'être.

Madame FILLEUL fait remarquer à Monsieur DETAVERNIER que le contrat de territoire est un exercice de vérité qui s'adapte au contexte et permet de planifier, d'étaler et de prioriser sur six ans les dépenses du Département.

Concernant le contrat de territoire de Lille, Madame FILLEUL indique que ce dernier ne sera présenté en séance plénière que lorsque l'exercice de priorisation des actions sera effectué.

Madame FILLEUL porte à la connaissance des Conseillers Généraux que l'ensemble des contrats de territoires, excepté celui de l'arrondissement de Lille, représentent une dépense en investissement de 83 millions d'euros par an, dont 24 millions d'investissement pour les subventions aux tiers. Elle estime que ces dépenses sont réalisables même dans un contexte financier contraint.

Madame FILLEUL signale qu'une nouvelle programmation des dossiers inscrits aux contrats de territoires sera établie en 2015 en tenant compte des priorisations effectuées.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses engagements, le Département a assuré au premier trimestre 2014 19 millions d'euros de subventions pour les Communes et les Intercommunalités. Il souligne que cette somme s'inscrit dans une enveloppe globale de 35 millions d'euros de concours au tiers en 2014.

Monsieur le Président pense qu'il sera difficile d'assumer les concours aux tiers si la charge du RSA continue d'augmenter de 10 % par an. Il fait remarquer que certains Maires ont décidé de ne faire aucun investissement en 2014, voire en 2015.

Monsieur le Président attire l'attention sur la satisfaction exprimée par certains maires pour l'aide apportée par le Département lors de la réalisation de certains ouvrages.

Monsieur le Président indique que les engagements du Département pour les maîtrises d'ouvrage des Communes et des Intercommunalités seront honorés.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS,

Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Norbert JESSUS donne pouvoir à Serge VAN DER HOEVEN, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Laurent COULON, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Jean-Luc PERAT donne pouvoir à Stéphanie BODELE, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Marie FABRE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Roger VICOT, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Jean JAROSZ, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

MCT/2014/264

OBJET :

**APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS DU CONTRAT
D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
DU DOUAISIS
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Conseil général du Nord a adopté à l'unanimité la généralisation de la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables à l'ensemble des territoires du Nord le 20 décembre 2011. Il s'engage à élaborer et signer, avec les acteurs locaux des contrats d'aménagement et de développement durables afin de mieux répondre aux besoins des Nordistes, en promouvant un développement équilibré et équitable des territoires. Après une première expérimentation dans le Cambrésis, la démarche a été étendue à tous les territoires du Nord.

Le 25 juin 2013, le Conseil général a adopté à l'unanimité le Cadre d'Action Stratégique du Douaisis comprenant le diagnostic partagé et les enjeux du territoire. Le plan d'actions en est la traduction opérationnelle.

A partir des actions portées par les acteurs du territoire, le plan d'actions apporte une réponse fine aux besoins des habitants tout en conservant le caractère stratégique de la démarche, notamment à travers plusieurs projets communs au Douaisis et au Valenciennois.

1. L'élaboration concertée du Plan d'actions

Le plan d'actions du Douaisis est le résultat d'une concertation approfondie entre le Département et les acteurs du territoire. Deux conférences partenariales, avec les élus et partenaires ont permis de débattre des actions à mener de façon prioritaire pour les prochaines années. Elles ont été précédées de séances de travail avec les Maires et les Conseillers généraux et de huit groupes de travail, portant notamment sur les problématiques sociales, économiques, culturelles et touristiques. Les Vice-présidents du Conseil général ont été étroitement associés, afin de garantir la cohérence entre la démarche territoriale et les politiques thématiques départementales.

L'ingénierie départementale s'est particulièrement mobilisée pour accompagner les porteurs de projets et rechercher la meilleure articulation entre les actions des différents maîtres d'ouvrage.

Ces différents moments de dialogue ont permis de prioriser dans le temps les actions, de les regrouper, de mieux les articuler entre elles ou de les mutualiser lorsque cela était pertinent.

2. Le Plan d'actions : une lecture partagée et hiérarchisée des projets

Le plan d'actions comprend les actions que le Département souhaite mettre en œuvre ou accompagner dans les six prochaines années. Une clause de révision est prévue au bout de 3 ans.

Il comporte essentiellement des projets d'investissement. Néanmoins, des actions en fonctionnement ont été également inscrites pour leur caractère innovant et/ou structurant, ainsi que des partenariats afin d'impulser de nouveaux modes de faire, de nouvelles gouvernances, afin de favoriser une action publique cohérente et efficace sur le territoire.

Chacune des actions est classée selon trois niveaux de priorité, afin de les hiérarchiser dans le temps, en fonction de leur maturité, de leur pertinence au regard des enjeux du territoire et des priorités du Département.

Les projets inscrits au plan d'actions sont considérés comme prioritaires. Il convient de préciser que la nature de l'accompagnement par le Département (critères à respecter, montant de la subvention, etc.) est toujours déterminée par les politiques thématiques départementales, afin de garantir l'équité entre les porteurs de projets et la cohérence de l'action départementale.

3. Des projets ambitieux pour le Douaisis

621 actions ou projets ont été adressés par les acteurs du Douaisis, 545 ont fait l'objet d'une analyse approfondie

et 480 trouvent leur traduction dans le plan d'actions.

Le plan d'actions tient compte des équilibres géographiques afin d'assurer une équité territoriale dans l'action du Département. Une attention particulière a par ailleurs été portée à la dimension durable des projets. Les aspects économiques et sociaux ont en effet été systématiquement pris en compte, ainsi que le recours aux clauses d'insertion.

Le Département du Nord s'engage de manière importante sur le territoire du Douaisis, à travers ses maîtrises d'ouvrage et notamment :

- la desserte Est de la gare d'Orchies,
- un projet de car à haut niveau de service entre Orchies et la métropole lilloise, par un aménagement adapté sur l'A23, qui viendra compléter l'offre de transport interurbain du Département sur le territoire,
- l'aménagement d'espaces naturels sensibles à Arleux, Rieulay/Pecquencourt et Auberchicourt,
- l'amélioration de l'accueil des usagers par la reconstruction de l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de Sin-le-Noble – Guesnain – Aniche,
- le développement de la gestion concertée des différents espaces naturels sensibles du territoire, et plus particulièrement des terriils, en vue d'un classement au titre de la loi « Paysage » dans la continuité de leur inscription au patrimoine de l'humanité.

Certaines actions innovantes ont aussi été proposées, et seront accompagnées grâce au FDAN volet « Innovation territoriale » du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, qui permet d'expérimenter le soutien à de nouveaux projets. Ils ont fait l'objet d'une concertation étroite avec les Vice-présidents du Conseil général. Ils visent à développer sur le territoire des projets et/ou des démarches innovants, structurants et répondant aux besoins et enjeux spécifiques au Douaisis. Il s'agit notamment de soutenir la structuration et le développement des énergies renouvelables et de la filière-bois ; d'accompagner l'élaboration d'un schéma territorial des services à l'échelle du territoire ; de soutenir le développement de la valorisation touristique, culturelle et sociale des éléments du patrimoine minier et également d'accompagner le renforcement de la médiation en matière de mobilité à l'attention des Nordistes en insertion.

D'autres projets structurants et/ou démarches sont à souligner comme l'élaboration de projets territoriaux de cohésion sociale par la Communauté d'agglomération du Douaisis et la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent ; le développement de l'éco-quartier du Raquet à Douai et Sin-le-Noble, ou encore l'accès renforcé et optimisé à la lecture publique sur le territoire.

4. Un engagement et un partenariat qui s'inscrivent dans la durée

Le plan d'action du Douaisis est un document vivant qui tiendra compte des évolutions des territoires et des projets, afin de préserver la souplesse de la démarche.

La Conférence partenariale du Douaisis, devient une instance de pilotage politique pérenne. Elle se réunira régulièrement, afin d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions et de réaliser des ajustements nécessaires (exemple : changement de porteur de projet dans le cadre de la refonte des intercommunalités). Le travail technique sur les projets se poursuivra également, via des groupes de travail partenariaux, pour faire avancer les projets et préserver les liens tissés pendant l'élaboration du contrat de territoire. Le dialogue avec les partenaires transfrontaliers permettra aussi d'élargir, lorsque cela est pertinent, le rayonnement des actions.

Au bout de deux ans, une première évaluation du plan d'actions sera effectuée, afin d'envisager la révision à mi-parcours. Cela permettra de tenir compte du résultat des études et de nouveaux projets qui auront émergé, notamment en lien avec la nouvelle carte intercommunale.

Un Conseiller général du territoire sera délégué par le Président du Conseil général pour animer et suivre le contrat d'aménagement et de développement durables du Douaisis, en lien avec la Vice-présidente à l'Aménagement, au Développement économique et au Développement rural, qui assure le pilotage de l'ensemble de la démarche.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'approuver le plan d'actions du Contrat d'aménagement et de Développement Durables du Douaisis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le plan d'actions joint au rapport.

MCT/2014/262

OBJET :

**APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS DU CONTRAT
D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
DU VALENCIENNOIS
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Conseil général du Nord a adopté à l'unanimité la généralisation de la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables à l'ensemble des territoires du Nord le 20 décembre 2011. Il s'engage à élaborer et signer, avec les acteurs locaux, des contrats d'aménagement et de développement durables, afin de mieux répondre aux besoins des Nordistes, en promouvant un développement équilibré et équitable des territoires. Après une première expérimentation dans le Cambrésis, la démarche a été étendue à tous les territoires du Nord.

Le 25 juin 2013, le Conseil général a adopté à l'unanimité le Cadre d'Action Stratégique du Valenciennois comprenant le diagnostic partagé et les enjeux du territoire.

Le plan d'actions en est la traduction opérationnelle. A partir des actions portées par les acteurs du territoire, le plan d'actions apporte une réponse fine aux besoins des habitants tout en conservant le caractère stratégique de la démarche, notamment à travers plusieurs projets communs au Valenciennois et au Douaisis.

1. L'élaboration concertée du Plan d'actions

Le plan d'actions du Valenciennois est le fruit d'une concertation approfondie entre le Département et les acteurs du territoire. Deux conférences partenariales avec les élus et partenaires ont permis de débattre des actions à mener de façon prioritaire dans les prochaines années. Elles ont été précédées de séances de travail avec les Maires et les Conseillers généraux et de 10 groupes de travail, portant notamment sur les problématiques sociales, économiques, culturelles, et touristiques. Les Vice-présidents du Conseil général ont été étroitement associés, afin de garantir la cohérence entre la démarche territoriale et les politiques thématiques départementales.

L'ingénierie départementale s'est particulièrement mobilisée pour accompagner les porteurs de projet et rechercher la meilleure articulation entre les actions des différents maîtres d'ouvrage.

Ces différents moments de dialogue ont permis de prioriser dans le temps les actions, de les regrouper, de mieux les articuler entre elles ou de les mutualiser lorsque cela était pertinent.

2. Le Plan d'actions : une lecture partagée et hiérarchisée des projets

Le plan d'actions comprend les actions que le Département souhaite mettre en œuvre ou accompagner dans les six prochaines années. Une clause de révision est prévue au bout de 3 ans.

Il comporte essentiellement des projets d'investissement. Néanmoins, des actions en fonctionnement ont également été inscrites pour leur caractère innovant et/ou structurant, ainsi que des partenariats afin d'impulser de nouveaux modes de faire, de nouvelles gouvernances, afin de favoriser une action publique cohérente et efficace sur le territoire.

Chacune des actions est classée selon trois niveaux de priorité, afin de les hiérarchiser dans le temps, en fonction de leur maturité, de leur pertinence au regard des enjeux du territoire, et des priorités du Département.

Les actions inscrites au plan d'actions sont considérées comme prioritaires. Il convient de préciser que la nature de l'accompagnement par le Département (critères à respecter, montant de la subvention, etc.) est toujours déterminée par les politiques thématiques départementales, afin de garantir l'équité entre les porteurs de projets et la cohérence de l'action départementale.

3. Des projets ambitieux pour le Valenciennois

779 actions ont été adressées par les acteurs

du Valenciennois au Département, 658 ont fait l'objet d'une analyse approfondie et 611 trouvent une traduction dans le plan d'actions.

Le plan d'actions tient compte des équilibres géographiques afin d'assurer une équité territoriale dans l'action du Département. Une attention particulière a par ailleurs été portée à la dimension durable des projets. Les aspects économiques, environnementaux et sociaux ont en effet été systématiquement pris en compte, ainsi que le recours aux clauses d'insertion.

Le Département s'engage de manière importante sur le territoire du Valenciennois. Les principaux projets portés par le Département sont notamment :

- le contournement Nord de Valenciennes,
- la reconstruction du collège Jules Ferry à Anzin,
- la construction d'une salle d'activités multifonctionnelle au collège Félicien Joly à Escaudain,
- la création d'un corridor écologique entre le site de l'étang d'Amaury et le site de Chabaud Latour, le long du Jard,
- la réalisation de la voie verte des Gueules noires (14 km de linéaire en modes doux).

Certaines actions innovantes ont aussi été proposées, elles seront accompagnées grâce au FDAN volet « Innovation Territoriale » du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, qui permet d'expérimenter le soutien à de nouveaux projets. Ceux-ci ont fait l'objet d'une concertation étroite avec les Vice-présidents du Conseil général. Le Département accompagnera notamment un projet relatif au développement expérimental des énergies renouvelables proposé par la ville de Valenciennes, qui souhaite étudier la mise en œuvre d'un mix énergétique à l'échelle de l'ensemble de ses quartiers.

D'autres projets structurants et/ou démarches sont à souligner comme l'accompagnement des projets de cités pilotes à Vieux-Condé (Cité Taffin) et à Bruay-sur-l'Escaut/Escaupont (Cité Thiers) ; la restructuration des cités urbaines et ouvrières de la CA Valenciennes Métropole ; l'aménagement d'un terminal à conteneurs à Saint-Saulve ; l'Eco port de plaisance de Valenciennes ; la réhabilitation du site minier de Wallers Arenberg ; la requalification de la base de loisirs de Raismes ; les partenariats autour des projets territoriaux de cohésion sociale.

4. Un engagement et un partenariat qui s'inscrivent dans la durée

Le Plan d'actions du Valenciennois est un document vivant qui tiendra compte des évolutions des territoires et des projets, afin de préserver la souplesse de la démarche.

La Conférence partenariale du Valenciennois, devient une instance de pilotage politique pérenne. Elle se réunira régulièrement, afin d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions et de réaliser des ajustements nécessaires (exemple : changement de porteur de projet dans le cadre de la refonte des intercommunalités). Le travail technique

sur les projets se poursuivra également, via des groupes de travail partenariaux, pour faire avancer les projets et préserver les liens tissés pendant l'élaboration du contrat de territoire. Le dialogue avec les partenaires transfrontaliers permettra aussi d'élargir, lorsque cela est pertinent, le rayonnement des actions.

Au bout de deux ans, une première évaluation du plan d'actions sera effectuée, afin d'envisager la révision à mi-parcours. Cela permettra de tenir compte des résultats des études et de nouveaux projets qui auront émergé, notamment en lien avec la nouvelle carte intercommunale.

Un Conseiller général du territoire sera délégué par le Président du Conseil général pour animer et suivre le contrat d'aménagement et de développement durables du Valenciennois, en lien avec la Vice-présidente à l'Aménagement, au Développement économique et Développement rural, qui assure le pilotage politique de l'ensemble de la démarche.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'approuver le plan d'actions du Contrat d'aménagement et de Développement Durables du Valenciennois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le plan d'actions joint au rapport.

MCT/2014/620

OBJET :

**CONTRATS DE TERRITOIRE
DEMARCHE DE CONSULTATION DES MAIRES ET
PRESIDENTS DES INTERCOMMUNALITE NOUVELLEMENT
ELUS, ET AMENDEMENTS DES PLANS D' ACTIONS DE
FLANDRE INTERIEURE, FLANDRE MARITIME ET SAMBRE-
AVESNOIS**

Les Plans d'actions de Flandre Intérieure, de Flandre Maritime et de Sambre-Avesnois ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Général lors de ses réunions du 17 décembre 2013 et du 24 février 2014.

Ils doivent désormais faire l'objet d'une signature par le Président du Conseil Général, les Présidents des EPCI, les Chambres consulaires, et les représentants des Maires, afin que puisse débiter la mise en œuvre des programmes d'actions.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et des instances des établissements publics de coopération intercommunale, et dans la poursuite du dialogue approfondi et continu souhaité par le Département, les nouveaux Maires et Présidents d'EPCI de ces territoires ont été contactés.

A la demande de certains Maires ou Présidents, les Plans d'action ont fait l'objet d'amendements, quelques

projets ont été supprimés, des priorisations ont été modifiées. La liste de ceux-ci figure dans le tableau joint au rapport.

Une information a également pu leur être faite sur la poursuite du dialogue souhaitée par le Département durant la phase de mise en œuvre des Contrats.

Ainsi, la Conférence partenariale, instance de concertation locale, se réunira régulièrement après la signature des Plans d'actions et permettra un dialogue dans la continuité.

Par ailleurs, les évolutions territoriales pourront être prises en compte, comme cela est déjà le cas dans le Cambrésis (par exemple, lorsqu'un projet initialement porté par une commune est repris par un EPCI).

Enfin, les collectivités modifiant leurs priorités et, de ce fait, désireuses de développer de nouveaux projets pourront être accompagnées techniquement ou par une étude, dans le cadre des politiques du Département, les résultats de ces travaux pouvant être examinés lors de la révision à mi-parcours du Plan d'actions.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, développement économique, développement de l'espace rural, logement, habitat » :

- de prendre acte des ajustements demandés par les Maires et Présidents d'intercommunalités, au nom de leurs collectivités, dans l'annexe ci-jointe.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 22. 62 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs GODEFROY, LETY, VANDEVOORDE.

Les Conseillers Généraux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la

salle préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Jean-Pierre DECOOL	Stéphane DIEUSART
André FIGOUREUX	Patrick VALOIS
Alexandra LECHNER	Jean-Jacques ANCEAU
Nicolas SIEGLER	Sylvie LABADENS
Fabien THIEME	Bernard BAUDOUX
Alain VANWAEFELGHEM	Marie DEROO
Philippe WAYMEL	Jean-Marc GOSSET

Messieurs BOUSSEMART, HAESBROECK, RENAUD, RUANT et WILMOTTE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 27.

Au moment du vote, 53 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 5

N'a pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité absolue des suffrages exprimés : 38

Pour : 74 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste - Front de Gauche, Groupe Union pour le Nord)

Contre : 0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION EDUCATION

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que 124 collèges sur les 200 existants intégreront le Projet Educatif Global Départemental (PEGD). Il remercie les équipes éducatives et les services départementaux qui se sont mobilisés autour de ce dispositif.

Monsieur Bernard BAUDOUX estime que l'intégration progressive des collèges dans le PEGD permettra en cinq années à l'ensemble des établissements de participer au projet. Il souligne la forte mobilisation des établissements sur les objectifs proposés et non imposés par le Département.

Monsieur BAUDOUX rappelle que lorsqu'un collègue intègre le dispositif du PEGD, il perd le bénéfice du Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs (FDAPE). Il explique qu'il n'est pas possible de cumuler les fonds distribués dans le cadre du FDAPE et du PEGD.

Monsieur BAUDOUX souligne que le PEGD a permis de recréer une dynamique pour la communauté éducative qui pouvait être démobilitée devant les besoins de crédits importants, les problèmes de quartiers ou de collégiens en grande difficulté.

Monsieur BAUDOUX indique qu'une attention particulière est portée dans le choix des collèges pouvant intégrer le PEGD afin que tous les territoires soient représentés ainsi que des établissements situés dans des secteurs plus difficiles.

Monsieur le Président souhaite que les crédits dédiés au PEGD soient sanctuarisés et qu'une réflexion soit menée sur le mode de financement des collèges du département.

Monsieur le Président attire l'attention sur les économies d'énergies réalisées grâce aux conditions climatiques très favorables de l'hiver 2013-2014. Il estime que le Département doit récupérer les fonds non utilisés pour les redistribuer sur des actions en direction des collégiens.

En l'absence de Madame Alexandra LECHNER, Monsieur Marc GODEFROY indique que les cinq rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

- **Rapports n^{os} 5/4 et 5/5**

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES,

Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNON, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Georges FLAMENGT, André FIGOUREUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Norbert JESSUS donne pouvoir à Serge VAN DER HOEVEN, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Jean-Jacques ANCEAU, Didier MANIER donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Laurent COULON, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Jean-Luc PERAT donne pouvoir à Stéphanie BODELE, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Marie FABRE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Roger VICOT, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Jean JAROSZ, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Fabien THIEME donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Marie DEROO, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Olivier HENNO, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absente excusée : Monique LEMPEREUR

Absent : Eric RENAUD

N° 5.4

DE/2014/392

OBJET :

**DETERMINATION DU TARIF DU REPAS DES COLLEGIENS
ORIENTATIONS 2015**

La loi 2004-909 du 13 août 2004 et le décret 2006-753 du 29 juin 2006 ont conduit le Département dans le cadre de ses nouvelles compétences, à déterminer les prix des repas servis aux élèves.

Le Conseil Général autorise chaque année des augmentations de tarifs pour tenir compte de l'évolution du coût des denrées et de l'énergie.

Dans le même temps, il affiche l'objectif de réduire les écarts de tarifs constatés et de tendre vers leur harmonisation à l'échelle du Département.

Pour l'année 2014, l'Assemblée Départementale a autorisé une augmentation des tarifs de 2 % pour les établissements dont le prix du repas était inférieur à 2,80 €. Aucune augmentation n'était autorisée pour les collèges dont les tarifs étaient supérieurs ou égaux à 2,80 €.

Pour l'année 2015, il y a lieu d'indiquer aux établissements publics locaux d'enseignement les taux d'évolution des prix des repas, et des différents taux participant à la constitution du prix du repas et ce avant l'élaboration de leur budget prévu courant novembre 2014.

Les prévisions de taux d'inflation, pour l'année 2014, sont de l'ordre de 0,1 % pour l'alimentation et -1,2 % pour l'énergie.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs votés pour l'année 2014 et de n'autoriser aucune augmentation en 2015.

Ces propositions concernent les collèges dont le service de restauration est en gestion directe. Elles ne s'appliquent pas aux collèges dont le service de restauration dépend de la Région, d'une commune ou d'un prestataire extérieur.

S'agissant des cotisations perçues par le Département au titre du reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement (RCFDH), il est proposé de maintenir leur taux à :

- 22,5 % des produits encaissés par le collège, pour le reversement au Département des dépenses correspondant aux charges de personnel, lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège,
- 10 % des produits encaissés par le collège, lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication.

En ce qui concerne le fonds commun des services d'hébergement (FCSH) alimenté par les cotisations prélevées sur les collèges afin de couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute dépense nécessaire à la continuité du service, à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face, le taux est maintenu à 0,5 % des produits encaissés par le collège.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de maintenir pour l'année 2015 les tarifs votés au niveau de ceux de l'année 2014 et de n'autoriser aucune augmentation en ce qui concerne le prix des repas des collégiens ;
- de maintenir le taux de reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement (RCFDH) :
 - à 22,5 % des produits encaissés par le collège, pour le reversement au Département des dépenses

correspondant aux charges de personnel, lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège,

- à 10 % des produits encaissés par le collège, lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication ;
- de maintenir à 0,5 % des produits encaissés par le collège, la cotisation prélevée sur les établissements pour le fonds commun des services d'hébergement ;

N° 5.5

DE/2014/578

OBJET :

TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

Par délibération du 29 juin 1987, la Commission permanente du Conseil Général a décidé de prendre en charge le transport des élèves internes domiciliés dans le Nord, scolarisés dans un établissement situé dans le Nord ou de l'un des départements limitrophes, à la condition que cet établissement soit le plus proche dispensant l'enseignement recherché.

Cependant, tous les collégiens ne bénéficiant pas de ce dispositif, notamment en raison d'un éloignement de l'internat fréquenté, une délibération en date du 7 juillet 2003 est venue compléter le dispositif.

Les collégiens bénéficiant de l'aide à la demi-pension peuvent également bénéficier d'une aide au transport quand ils fréquentent un internat éloigné de leur domicile.

Pour un collégien utilisant les transports en commun, la production de titres de transport permet le remboursement des dépenses réelles.

Pour un collégien conduit dans un véhicule personnel, une tarification au kilomètre permet de calculer la prise en charge.

Ce dispositif, mis en place à la rentrée scolaire 2003, a permis chaque année à une centaine de collégiens l'octroi d'une aide annuelle pour se rendre dans un internat public ou privé éloigné de leur domicile.

Un budget de 32 000 euros lui est alloué.

Pour la rentrée scolaire 2014, le Département a décidé de faciliter encore davantage l'accès aux collèges :

Le schéma *Mobilité Liberté 2030* adopté par le Conseil Général du Nord le 25 juin 2013 compte au rang de ses objectifs principaux « un droit à la mobilité assuré pour tous ».

Dans ce cadre, le Département a réaffirmé son attachement à la gratuité du transport des scolaires en appliquant à tous les jeunes, qu'ils soient collégiens ou lycéens, qu'ils relèvent de l'enseignement public ou privé, les mêmes modalités et conditions de prise en charge.

Le critère de la scolarisation dans l'établissement de secteur le plus proche du domicile des élèves ne s'appliquera pas aux collégiens internes.

Ainsi, la prise en charge des frais de transport des élèves internes s'appliquera à tous les collégiens, même ceux fréquentant un établissement éloigné de leur domicile, dans la mesure où ils emprunteront un transport en commun.

Une étude a permis, en effet, de constater que le développement du réseau des transports publics dans le Département permet maintenant à l'ensemble des élèves internes d'emprunter les transports en commun pour se rendre dans leur établissement.

Toutes les familles pourront dès la rentrée 2014, bénéficier de la gratuité des transports scolaires, telle que prévue par le règlement départemental relatif au financement du transport des scolaires.

Or, depuis 2003, une aide financière était accordée aux familles utilisant leur véhicule personnel.

Au regard du nouveau règlement départemental, ce dispositif n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Education » :

- de mettre fin au dispositif d'aide au transport par l'utilisation d'un véhicule personnel accordée à certaines familles pour la scolarisation des élèves internes à compter de la rentrée scolaire 2014.

PRISE DE LA DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 28.

53 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs HAESBROECK et RUANT.

Messieurs BEAUCHAMP, COULON, LEFEBVRE et MARCHAND, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de l'Assemblée.

• Rapports n^{os} 5/1, 5/2 et 5/3

Monsieur Vincent LANNOO rappelle que le Conseil Général mène depuis 1998 une politique exceptionnelle en faveur des conditions d'enseignement pour les collégiens. Il souligne la volonté du Département du Nord de construire des collèges de la réussite et de l'égalité des chances.

Monsieur LANNOO remarque que le PEGD est un cadre global permettant l'éclosion de projets particuliers adaptés aux réalités locales et aux souhaits tels qu'exprimés dans les projets d'établissement.

Monsieur LANNOO souligne que la démarche relative au PEGD est bien amorcée et qu'elle a vocation à être généralisée.

Monsieur LANNOO indique que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés propose son soutien à la démarche du PEGD qui rassemble des forces vives à travers l'ensemble du Département. Il annonce que les membres de son Groupe voteront favorablement les projets de délibérations proposés.

Monsieur le Président attire l'attention sur les trois nouveaux collèges qui ouvriront leurs portes à la rentrée scolaire 2014-2015. Il signale que trois autres établissements sont en construction.

Monsieur Jean-Claude DEBUS évoque les projets retenus par les collèges intégrés dans la deuxième vague du PEGD. Il note que l'orientation relevant du rapprochement des familles et l'établissement scolaire n'a été retenue que par trois établissements sur les 38 collèges ayant reçu un avis favorable pour leur projet.

Monsieur DEBUS souhaite que l'orientation visant le rapprochement des familles et l'établissement scolaire soit à l'avenir élargie aux prochains projets, notamment dans les secteurs économiquement les plus défavorisés. Il pense que cette disposition permettra aux familles de prendre conscience que leur accompagnement auprès de leur enfant est un facteur indéniable pour éviter l'échec scolaire.

Monsieur DEBUS regrette que les élèves du secteur privé n'aient pas la chance de bénéficier du PEGD.

Monsieur DEBUS signale que le coût moyen du PEGD par établissement est d'environ 58 000 euros. Il fait remarquer que près de 11 millions d'euros d'investissement départemental seront nécessaires au titre du PEGD alors qu'il ne s'agit pas de compétences départementales.

Monsieur DEBUS s'étonne des nouveaux montants du FDAPE par rapport au coût du PEGD. Il annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront en faveur des projets de délibérations concernant le PEGD.

Monsieur Michel LEFEBVRE rappelle tout l'intérêt que le Groupe Communiste - Front de Gauche porte au PEGD dans la mesure où les moyens alloués aux établissements concourent à aider les communautés éducatives dans des actions visant à la réussite de tous les élèves.

Monsieur LEFEBVRE déplore la récente décision de l'Education Nationale de diviser par deux les dotations pour les manuels pédagogiques.

Monsieur LEFEBVRE attire l'attention sur l'inquiétude dans les établissements quant au devenir des dotations au moment où les prix de la viabilisation pèsent de plus en plus lourd dans leur budget. Il indique que les membres du Groupe Communiste - Front de Gauche voteront favorablement les projets de délibérations relatifs au PEGD.

Monsieur Bernard BAUDOUX signale que dans toutes les constructions de collèges réalisées par le Département une salle est réservée à l'usage des parents d'élèves.

Concernant les établissements privés, Monsieur BAUDOUX rappelle qu'un contrat a été négocié et signé avec le secteur privé.

Evoquant le coût du PEGD, Monsieur BAUDOUX informe les Conseillers Généraux que contrairement à ce que Monsieur DEBUS a évoqué, il représente en moyenne 20 000 euros par établissement et s'élèvera à 4 millions d'euros pour l'ensemble des 200 collèges quand ils seront tous intégrés dans la démarche.

Considérant la réduction de 50 % des dotations de l'Etat pour l'achat des manuels scolaires, Monsieur BAUDOUX considère que le Département a déjà fait beaucoup d'efforts pour ne pas avoir en plus à payer ces livres qui relèvent de la compétence de l'Etat.

Monsieur BAUDOUX remercie les services départementaux.

Monsieur le Président salue toutes les équipes et en particulier le chargé de mission du PEGD.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Georges FLAMENGT, André FIGOUREUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Norbert JESSUS donne pouvoir à Serge VAN DER HOEVEN, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Jean-Jacques ANCEAU, Didier MANIER donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Laurent COULON, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Marie FABRE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Roger VICOT,

Aymeric ROBIN donne pouvoir à Jean JAROSZ, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Fabien THIEME donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Alain VANWAEFELGHEM donne pouvoir à Marie DEROO, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absente excusée : Monique LEMPEREUR

Absent : Eric RENAUD

N° 5.1

DE/2014/602

OBJET :

**PEGD (PROJET EDUCATIF GLOBAL DEPARTEMENTAL)
MISE EN OEUVRE DE LA 2^{EME} VAGUE DE
GENERALISATION (2014-2017) ; CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES COLLEGES**

Par délibération cadre du 25 juin 2012, le Conseil Général du Nord s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Projet Éducatif Global Départemental, afin de répondre, de manière partenariale et concertée, aux enjeux éducatifs actuels.

La démarche PEGD, expérimentée auprès de 30 premiers collèges, suppose que les projets développés puissent s'inscrire dans la durée. C'est le rythme de 3 années scolaires, lui-même utilisé par l'Éducation nationale dans ses propres contrats d'objectifs, qui a été jugé le plus pertinent pour le développement du PEGD et la mesure de premiers résultats significatifs.

Au terme de la première année d'expérimentation avec les 30 premiers collèges, il était apparu nécessaire, pour permettre aux acteurs de mener leurs actions dans les meilleures conditions, que le Département contracte, avec chacun des collèges concernés, une convention d'objectifs et de moyens sur trois années scolaires. Une délibération a été prise en ce sens avec les 30 premiers collèges le 16 décembre 2013.

Cette convention définit les engagements réciproques du Département et du collège : validation du plan d'actions, validation des montants prévisionnels globaux déclinés annuellement, engagement en matière d'évaluation et de bilans d'activités et financiers. Cette convention formalise ainsi le mode relationnel partenarial qui préside à l'élaboration et à la mise en œuvre du PEGD.

Par délibération du 24 juin 2013, il a arrêté une liste de 40 collèges dits de « 2^{ème} vague de généralisation du PEGD ». Ceux-ci ont mis à profit l'année scolaire 2013-2014 pour co-construire, avec l'ensemble de leur communauté éducative, leurs projets trisannuels.

Des commissions partenariales d'instruction technique, qui réunissaient l'ensemble de la communauté éducative –

Éducation Nationale, Délégués du Préfet à l'égalité des chances, Fédérations de Parents d'Élèves, Fédérations d'Éducation Populaire, Mouvements Pédagogiques, Cadres éducation et jeunesse des collectivités locales, Services départementaux, se sont réunies par deux fois :

- une première pour rencontrer et échanger avec les représentants des collèges et de leurs communauté éducative sur la base de leurs projets ; un dialogue enrichissant a pu être établi et des préconisations formulées pour affiner les projets,
- une deuxième fois, hors la présence des collèges, pour formuler un avis définitif sur les projets retravaillés.

Ces commissions ont émis un avis favorable sur 38 projets et il a été proposé, en accord avec eux, de demander à 2 collèges (Germinal Raismes et Jacques Brel Louvroil) de poursuivre l'élaboration de leur projet au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Concernant le collège de Raismes, il a été souhaité que le projet puisse être retravaillé pour mieux cerner les objectifs poursuivis en les restreignant et en veillant à leur articulation avec le Contrat d'Objectifs de l'Établissement.

Concernant le collège de Louvroil, il a été souhaité qu'un temps supplémentaire soit pris pour mobiliser la communauté éducative dans son ensemble autour d'un projet partagé.

Il a été également proposé à un collège (Anatole France Ronchin) de restreindre son projet à une seule année à l'issue de laquelle un bilan sera tiré et une réorientation ou un redéveloppement envisagé.

Une autorisation d'engagement d'un montant de 1.750.000 euros et une autorisation de programme d'un montant de 400.000 euros ont été créées en 2013 au titre du PEGD. Des crédits de paiement à hauteur de 665.000 euros pour l'Autorisation d'Engagement (AE) et 150.000 euros pour l'Autorisation de Programme (AP) ont été votés dans le cadre du Budget Primitif 2014 pour l'ensemble des collèges de la phase test et de la 1^{ère} vague de généralisation.

Le descriptif, l'échéancier, et le montant prévisionnel des projets et actions menés par les 38 collèges fait l'objet des deux tableaux joints en annexe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Éducation » :

- de valider les projets, programmes d'actions et leur montant annuel prévisionnel pour chacun des 37 collèges dits de la « 2^{ème} vague du PEGD » pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ;
- de valider le projet, programme d'actions et le montant annuel prévisionnel pour le collège Anatole France de Ronchin pour l'année scolaire 2014-2015 ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens jointe au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec

les 37 collèges engagés pour 3 ans et avec le collège de Ronchin pour un an;

- d'autoriser le mandatement des crédits pour 2014 selon les termes de la convention.

N° 5.2

DE/2014/604

OBJET :

**PEGD (PROJET EDUCATIF GLOBAL DEPARTEMENTAL)
3^{ÈME} VAGUE DE GENERALISATION DU PEGD : CHOIX DES
COLLEGES**

Le Conseil Général du Nord a adopté le 25 juin 2012 une délibération cadre pour la mise en œuvre d'un Projet Éducatif Global Départemental.

70 collèges se sont depuis engagés pour trois ans dans l'expérimentation de cette politique éducative forte et volontariste impulsée par le Département du Nord, en partenariat avec l'Éducation Nationale.

La délibération de juin 2012 prévoyait que la phase d'expérimentation dans les 30 premiers collèges tests soit mise à profit pour ajuster la méthode de mise en œuvre du PEGD et le calendrier de sa généralisation.

Cette phase a mis en évidence le besoin d'inscrire cette démarche dans la durée ; la mise en œuvre progressive de la généralisation doit en effet permettre aux collèges entrant dans le PEGD de disposer du temps nécessaire à la mobilisation de leurs partenaires et à l'élaboration partagée avec eux des diagnostics, des projets et des actions.

C'est ce qui a été mis en œuvre avec la 2^{ème} vague de 40 collèges désignés en juin 2013 et qui s'est avéré favorable à une élaboration de projets pertinents.

Dès lors, et pour respecter l'objectif assigné de généralisation progressive du PEGD à l'ensemble des collèges du département, la méthode et le calendrier suivants ont été adoptés :

- janvier 2014 : lancement d'un appel à candidatures,
- avril 2014 : instruction des candidatures,
- juin 2014 : choix des collèges pour une 3^{ème} vague de généralisation du PEGD,
- septembre 2014 : réunions de bilan des 70 premiers collèges et de lancement des nouveaux collèges,
- octobre 2014 à mars 2015 : élaboration partagée des diagnostics, des projets d'actions, des référentiels d'évaluation et des budgets des nouveaux collèges,
- juin 2015 : validation des projets de ces collèges par l'Assemblée départementale,
- septembre 2015 – juin 2018 : mise en œuvre de ces projets.

Cette procédure sera ensuite reconduite chaque année pour permettre l'intégration progressive de l'ensemble des collèges du Département.

Des commissions d'instruction technique se sont tenues

durant la semaine du 14 au 18 avril qui ont réuni l'ensemble de la communauté éducative – Éducation nationale, Délégués du Préfet à l'égalité des chances, Fédérations de parents d'élèves, Fédérations d'Éducation populaire, Mouvements pédagogiques, Cadres éducation et jeunesse des collectivités locales, Services départementaux.

Ces commissions ont jugé, eu égard à l'expérience acquise et à la qualité de l'accompagnement qui est proposé aux collèges entrant dans le PEGD, que 54 candidatures sur 55 étaient recevables au regard des critères d'analyse posés, à savoir :

- les impacts pédagogiques recherchés dans l'esquisse de projet présentée,
- la dynamique partenariale et l'ancrage territorial des projets.

La candidature du 55^{ème} collège n'a pu être retenue dans la mesure où, comme l'a indiqué lui-même le Principal de ce collège dans la lettre d'accompagnement de celle-ci, la délibération du CA a été votée à 8 voix pour, 7 votes contre (enseignants) et une abstention (enseignant). Sans adhésion de l'équipe pédagogique, il est en effet inenvisageable de pouvoir conduire un tel projet.

L'expérience acquise avec la 2^{ème} vague de collèges a permis de mesurer que la méthode de leur accompagnement dans la co-construction de leurs projets, donnait des garanties suffisantes dans la quasi-totalité des cas pour aboutir à des projets de qualité. Cette méthode permet également, si nécessaire, de prendre le temps avec les collèges qui en auraient besoin et de décaler la validation de leurs projets d'un an.

Ce choix permet également de ne pas créer d'inégalité entre des collèges volontaires et de concentrer les efforts d'accompagnement sur ceux qui en ont le plus besoin.

Aussi, il est proposé de retenir la candidature de 54 collèges répartis ainsi :

- Arrondissement d'Avesnes : 5 collèges
- Arrondissement de Cambrai : 4 collèges
- Arrondissement de Douai : 9 collèges
- Arrondissement de Dunkerque : 10 collèges
- Arrondissement de Lille : 19 collèges
- Arrondissement de Valenciennes : 7 collèges

Le tableau joint au présent rapport donne, par arrondissement, la liste des 54 collèges proposés pour entrer dans la 3^{ème} vague du PEGD.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission éducation :

- de retenir les 54 collèges proposés dans le cadre du Projet Éducatif Global Départemental, selon le descriptif du tableau ci-joint.

N° 5.3

DE/2014/201

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES DANS LE CADRE DU F.D.A.P.E

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Au titre de ses politiques volontaristes, le Conseil Général a mis en place une politique de soutien aux projets éducatifs pour l'ensemble des collèges du Département et ce, depuis 4 ans.

Dans le cadre de cette politique éducative décidée par l'Assemblée Plénière le 17 mai 2010, un Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs (FDAPE) a été mis en place afin d'octroyer un financement à chaque collège public et privé du Département, à hauteur de 12 €/élève (ou 18 € si l'établissement présente des difficultés sociales).

En plus de leur enveloppe impartie, les collèges ont également la possibilité de mettre en place des projets inter-établissements destinés à valoriser les actions mutualisées sur un territoire.

Le cinquième appel à projets, pour l'année scolaire 2014/2015, est lancé.

Après quatre années de fonctionnement de cette politique, il est proposé d'y apporter quelques aménagements.

Ces propositions sont issues des réflexions d'un groupe de travail associant des représentants des établissements de l'ensemble des bassins d'éducation et le Directeur Académique adjoint des services de l'Éducation Nationale et tiennent compte du contexte national des Finances Publiques. Elles ont pour objectif d'ajuster les critères d'éligibilité des projets proposés et notamment des projets inter-établissements.

Le FDAPE est proposé aux établissements non inscrits dans le Plan Éducatif Global Départemental à hauteur de 8 € ou 12 € par élève selon les difficultés sociales de l'établissement. La part de financement correspondant à des vacances est limitée à 50 % du montant sollicité par action et aucun acompte ne sera par ailleurs versé en 2014.

Le FDAPE inter-établissements est maintenu pour l'ensemble des collèges. Si le nombre de projets présentés dépassait l'enveloppe impartie soit 100 000 €, il appartiendrait à la Commission Technique de déterminer les plus pertinents.

Ces nouvelles modalités conduisent à verser aux

établissements un montant de 1,15 M€. A cette somme viendront s'ajouter les 100 000 € consacrés au financement des associations socio-éducatives à rayonnement départemental.

La campagne 2014/2015, prend en considération les mesures décrites dans le rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur les modifications reprises dans le rapport et dans le règlement intérieur joint au rapport,
- d'approuver le lancement de l'appel à projets 2014/2015.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 28.
53 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs HAESBROECK, PERAT et RUANT.

Les Conseillers Généraux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la

salle préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Guy BRICOUT	Joëlle COTTENYE
Didier DRIEUX	Jean-Claude DEBUS
Jacques PARENT	Daniel RONDELAERE

Vote intervenu à 18 h 00.

Au moment du vote, 53 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 2

N'a pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 77

Majorité absolue des suffrages exprimés : 39

Pour : 77 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste – Front de Gauche.)

Contre : 0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président suspend la séance à 18 heures 05.

MARDI 24 JUIN 2014

Monsieur le Président reprend la séance à 9 heures.

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Bernard HAESBROECK, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLÉ

Ont complété le quorum : Delphine BATAILLE, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, André FIGOUREUX, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Eric RENAUD, Jean-Marie RUANT, Nicolas SIEGLER

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Norbert JESSUS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Bernard DELVA, Alain FAUGARET donne pouvoir à Laurent COULON, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, René LOCOCHE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Renaud TARDY, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Fabien THIEME donne pouvoir à Jean JAROSZ, Patrick VALOIS donne pouvoir à Brigitte LHERBIER

Absents : Stéphanie BODELE, Jean-Pierre DECOOL, Alain POYART, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil Général peut commencer ses travaux.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que, dans le cadre des deux contrats de territoires adoptés hier en Séance Plénière, il a décidé de nommer comme coordonateurs :

- Monsieur Aymeric ROBIN pour le Valenciennois ;
- Monsieur Jean-Claude QUENNESSON pour le Douaisis.

Monsieur le Président revient sur l'actualité sportive et déplore que le club de football de Valenciennes (VAFC) soit en très grande difficulté.

Monsieur le Président souligne que les Conseillers Généraux ont sur leur table de magnifiques cartes postales avec des sportifs et sportives.

Attirant l'attention sur la nouvelle politique de l'excellence sportive, Monsieur le Président rappelle les différents critères qui ont été pris en compte, ainsi que l'obligation faite aux clubs soutenus de recruter des emplois d'avenir. Il donne la parole à Monsieur Laurent COULON afin qu'il présente le bilan de la première année de cette nouvelle politique.

Monsieur Laurent COULON note que la politique d'aide aux clubs du Nord en matière d'excellence sportive a été adoptée à l'unanimité il y a un an. Il fait remarquer que l'objectif était, d'une part, d'accompagner la progression sportive de ces clubs et, d'autre part, leur demander un engagement social.

Monsieur COULON précise que les services du Département travaillent actuellement en collaboration avec

les clubs pour réaliser une première évaluation des actions réalisées. Il signale qu'il fera un point précis de ce travail à la rentrée, mais fait déjà observer avec satisfaction que les objectifs ont été atteints.

Monsieur COULON met en exergue les résultats sportifs de quelques clubs d'excellence. Il souligne que la saison sportive de l'ensemble des clubs soutenus est globalement satisfaisante.

Monsieur le Président salue les très bons résultats du LOSC la saison dernière.

POINT PRINCIPAL N°3

MAISON DU TOURISME

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MAISON DU TOURISME

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DU TOURISME

Monsieur le Président rappelle que la mutualisation des moyens dans le domaine du tourisme a été évoquée dans le DOP 2013/2014 et note que les deux rapports proposés montrent que les engagements ont été tenus.

Monsieur le Président fait observer que ce projet permettra une coopération entre les structures portées par la Région, le Département et la ville de Lille. Il ajoute, par ailleurs, qu'une plateforme sera dédiée aux professionnels du tourisme, aux investisseurs.

Monsieur le Président salue en particulier Monsieur PERCHERON et Madame AUBRY qui ont cru à ce projet et soulève, par ailleurs, la question de la présence du Conseil Général du Pas-de-Calais. Il souligne également l'investissement de Monsieur Laurent COULON, Vice Président en charge du Sport, du Tourisme et de la Vie associative, ainsi que de Monsieur Bertrand RINGOT, Président de Nord Tourisme.

Monsieur Laurent COULON rappelle que le principe de la création d'une Maison du Tourisme a été adopté lors de la Séance Plénière de décembre 2013. Il fait remarquer que ce projet est unique en France et précise que le Département du Nord en est à l'origine.

Monsieur COULON note que le secteur touristique est important dans la région Nord/Pas-de-Calais. Il se félicite de l'adhésion des partenaires publics et privés à ce projet et mentionne la liste des futurs occupants de la Maison du Tourisme.

Monsieur COULON met en exergue la convention de partenariat pour la Maison du Tourisme qui associe le Département, la Ville de Lille et la Région.

Monsieur COULON revient également sur les statuts de l'association de gestion de la Maison du Tourisme.

Monsieur COULON salue l'investissement remarquable des services du Département et de ceux de Nord Tourisme qui ont fait preuve, avec les autres partenaires, de beaucoup d'enthousiasme sur le projet.

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les deux rapports ont été examinés par la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative ». Il précise que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés a émis un avis favorable et ajoute que les Groupes Communiste – Front de Gauche et Union Pour le Nord ont réservé leur position pour cette Séance Plénière.

Monsieur Jean JAROSZ souligne que le poids économique et social du tourisme au niveau régional est important. Il note que le Département du Nord a très vite perçu les enjeux en s'engageant en 2005 dans un Schéma départemental de développement touristique durable.

Monsieur JAROSZ signale que l'étude d'évaluation de la politique touristique départementale mise en œuvre par le Comité Départemental du Tourisme (CDT) apporte un certain nombre d'éclairages à la réflexion, en particulier sur la question de l'articulation du CDT avec les autres acteurs institutionnels.

Monsieur JAROSZ précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche approuve l'idée de rendre plus efficace et plus lisible l'action publique dans le domaine du tourisme. Il pense que cette Maison du Tourisme peut offrir une vitrine unique du tourisme régional et permettre des mutualisations d'actions et d'outils.

Monsieur JAROSZ émet, toutefois, quelques réserves sur le montage financier de l'opération et fait, par ailleurs,

observer que le nouveau contexte politique ne peut être passé sous silence.

Monsieur JAROSZ indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche apportera son soutien au projet de la Maison du Tourisme, en espérant une solidarité accrue et confirmée de certains autres partenaires comme la ville de Lille.

Monsieur Bertrand RINGOT souligne que la Maison du Tourisme régionale fédère des acteurs publics et privés du territoire afin d'adapter les organisations actuelles aux enjeux économiques et touristiques. Il rappelle l'importance de la place du tourisme dans l'économie nationale et régionale.

Monsieur RINGOT note que, dans quelques mois, le Nord/Pas-de-Calais, sous la pulsion et le volontarisme du Département du Nord, disposera donc d'un lieu unique afin d'accueillir et renseigner les centaines de milliers de visiteurs, les Nordistes ainsi que ceux qui veulent investir dans ce secteur d'activité.

Monsieur RINGOT fait observer que ce projet permettra de rassembler les acteurs afin de converger vers une politique touristique régionale unique et coordonnée.

Monsieur RINGOT signale que la convention proposée aujourd'hui unit le Département, la Région et la Ville de Lille et précise clairement la volonté d'associer le Pas-de-Calais, déjà partenaire de la stratégie de convergence régionale.

Monsieur RINGOT indique que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés votera favorablement ces projets de délibérations.

Madame Joëlle COTTENYE pense que le regroupement de toutes les structures en charge du tourisme régional en un seul endroit afin de rendre plus efficace et plus lisible l'action publique dans ce domaine est une idée séduisante.

Madame COTTENYE rappelle que, lors de la Séance Plénière de décembre 2013, le Groupe Union Pour le Nord s'était abstenu sur le vote de la création de la Maison du Tourisme, d'une part, faute d'engagement acté d'adhésion au projet de la part des organismes et, d'autre part, au vu d'un montage financier manquant de clarté.

Madame COTTENYE note que des professionnels du tourisme et des acteurs publics ont désormais acté leur adhésion au projet et pense qu'il s'agit d'une belle avancée. Elle signale, cependant, que le Département du Pas-de-Calais est le grand absent de ce projet et estime que sa représentation au sein de la structure est indispensable.

Madame COTTENYE fait observer que le montage financier manque une nouvelle fois de clarté et de précisions. Elle souligne qu'en l'état actuel, la charge pour le Département du Nord est très lourde et disproportionnée.

Madame COTTENYE précise que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ces projets de délibérations.

Monsieur Laurent COULON remercie Monsieur Bertrand RINGOT, pour son implication dans le projet, ainsi que l'ensemble des personnels de Nord Tourisme.

Monsieur COULON fait observer qu'au-delà de l'aspect matériel, les acteurs du tourisme, et en particulier Nord Tourisme, ont compris l'intérêt de pouvoir travailler et mettre en place des politiques de convergence.

Monsieur COULON revient sur le poids économique que représente le tourisme dans le département du Nord et souligne l'importance de la promotion du territoire et de la mise en valeur de ses richesses.

Monsieur COULON pense que le Département du Pas-de-Calais a toute sa place dans ce projet et le rejoindra par la suite. Il ajoute que les partenariats vont se poursuivre.

Monsieur COULON évoque l'aspect financier et note que ce projet a évidemment un coût. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur les économies liées à l'immeuble et met en exergue une mutualisation des moyens et des compétences.

Monsieur COULON fait remarquer qu'en matière de tourisme, un travail est déjà réalisé dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Monsieur COULON se réjouit enfin d'avoir soutenu ce projet, à la demande de Monsieur le Président.

Monsieur le Président signale que le bâtiment actuel du CDT va être vendu pour un montant espéré d'environ 1 M€.

Monsieur le Président revient sur la position du Groupe Union Pour le Nord concernant ce dossier et regrette son abstention.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNÉCQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Norbert JESSUS, Stéphanie BODELE donne pouvoir à Nathalie MONTFORT, Guy BRICOUT donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à André FIGOUREUX, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Bernard DELVA, Alain FAUGARET donne pouvoir à Laurent COULON, Georges FLAMENGT donne pouvoir à Martine FILLEUL, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, René LOCOCHE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Renaud TARDY, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Erick CHARTON, Fabien THIEME donne pouvoir à Jean JAROSZ, Patrick VALOIS donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvie LABADENS

Absents : Alain BRUNEEL, Eric RENAUD

DPAE/2014/517

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MAISON DU
TOURISME
DELEGATION DE LA 7^E VICE-PRESIDENCE « SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

Afin de rendre plus efficace et plus lisible l'action publique dans le domaine du tourisme, le Département du Nord a initié le projet de création d'une Maison du Tourisme en partenariat avec la Région Nord/Pas de Calais et la Ville de Lille.

En s'appuyant sur une stratégie marketing régionale, il s'agit de mieux organiser les politiques touristiques et leur mise en œuvre par les organismes associés à vocation touristique.

Le Département du Pas-de-Calais est également sollicité pour participer à ce projet.

La création de ce lieu regroupant des acteurs majeurs concrétise un engagement sans précédent en faveur du tourisme. Seront présents l'ADRT Nord, le CRT Nord/Pas de Calais, l'UDOTSI du Nord, l'Office du Tourisme et des Congrès de Lille, l'association de mise en valeur des espaces fortifiés du Nord – Pas de Calais, les représentants des professionnels du tourisme, les acteurs publics des collectivités.... Plus qu'un regroupement des équipes, il s'agit d'impulser une nouvelle dynamique pour l'ensemble de cette filière économique et d'offrir une vitrine de la destination touristique régionale en hyper centre de Lille.

Le Département du Nord prend en location l'intégralité de l'immeuble, sis 1/3 rue du Palais Rihour à Lille. Le bail a été signé le 16 mai 2014 pour les douze années à venir.

Une convention de partenariat entre la Région Nord/Pas de Calais et la Ville de Lille a été élaborée (annexe 1). Cette convention a pour objet de définir le cadre global de la mise en œuvre du projet de Maison du Tourisme et les principales modalités de soutien des parties.

Elle rappelle notamment l'objet et la stratégie du projet, les engagements des parties, la gouvernance et la communication relatives à la Maison du Tourisme.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la Ville de Lille et à la Région Nord/Pas de Calais et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'autoriser la signature de tous les documents afférents.

DPAE/2014/518

OBJET :

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DU TOURISME DELEGATION DE LA 7^E VICE-PRESIDENCE « SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »

Afin de rendre plus efficace et plus lisible l'action publique dans le domaine du tourisme, une réflexion s'est engagée à l'échelle régionale. En s'appuyant sur une stratégie marketing régionale, il s'agit de mieux organiser les politiques touristiques et leur mise en œuvre par les organismes associés à vocation touristique.

Pour répondre à ces attentes le Département du Nord a initié le projet de création d'une Maison du Tourisme en partenariat avec la Région Nord – Pas-de-Calais et la Ville de Lille. Le Département du Pas-de-Calais est également sollicité pour participer à ce projet.

Afin de définir le cadre global de la mise en œuvre de la Maison du Tourisme une convention de partenariat a été élaborée entre la Ville de Lille, la Région Nord – Pas-de-Calais et le Département du Nord. Elle constitue le document cadre de la stratégie portée au sein de la Maison du Tourisme.

Elle rappelle notamment la stratégie du projet, les engagements des parties, la gouvernance et la communication relatives à la Maison du Tourisme.

Pour accueillir la Maison du Tourisme, le Département du Nord prend en location l'intégralité de l'immeuble, sis 1/3 rue du Palais Rihour à Lille. Le bail a été signé le 16 mai 2014 pour les douze années à venir.

Une association de gestion rassemblant les futures personnes morales occupantes doit être constituée. Elle aura pour principal objet la gestion de l'immeuble qui lui sera mis à disposition, et la facilitation des mutualisations entre les différents membres. Un règlement intérieur de l'association est également prévu qui définira la pondération des voix de chaque membre en fonction des surfaces occupées par chaque personne morale dans les locaux de l'immeuble.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'approuver la création de l'association de gestion de la Maison du Tourisme,
- d'approuver les statuts de l'association de gestion de la Maison du Tourisme joints au rapport,
- d'autoriser la signature de tous les documents afférents.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 9h16.

40 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames LABADENS et MONTFORT, ainsi que par Messieurs CARBON, CHARTON, DESPRES, DRIEUX, FIGOUREUX, GOSSET, HANICOTTE, HENNO, HOUSSIN, MONNET, PARENT, PERAT, RUANT et SIEGLER.

Monsieur DULIEU, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné procuration à Monsieur LEFEBVRE.

Monsieur PERAT avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Messieurs MANIER, RAGAZZO et VICOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient également quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame LEMPEREUR était absente, elle avait donné procuration à Monsieur MANIER.

Monsieur MANIER n'étant plus présent au moment du vote, Madame LEMPEREUR est comptée absente sans procuration.

Vote intervenu à 10h.

Au moment du vote, 51 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 7

N'a pas pris part au vote : 1 (Monsieur Olivier HENNO)

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 24 (Groupe Union Pour le Nord)
 Total des suffrages exprimés : 47
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 24
 Pour : 47 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et
 Apparentés – Groupe Communiste – Front de Gauche)
 Contre : 0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative », sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président précise qu'il évoquera ce sujet de la Maison du Tourisme avec Monsieur DAGBERT, Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, qu'il rencontre prochainement.

POINT PRINCIPAL N°4**NOUVEL AGENDA 21 – PROGRAMME D'ACTIONS 2014-2017**

Monsieur le Président rappelle que l'Agenda 21 du Nord a été initié en 2001 sous l'autorité de son prédécesseur, Monsieur Bernard DEROSIER, qu'il salue, et sous l'impulsion de Monsieur le Vice-Président Jean SCHEPMAN. Il note que le Département du Nord a été pionnier dans cette démarche et fait, par ailleurs, observer que, depuis 2001, 95 actions ont été progressivement mises en œuvre, couvrant une grande partie du champ des compétences départementales.

Monsieur le Président indique que le Conseil Général a décidé, lors de sa Séance Plénière de décembre 2012, d'engager une nouvelle étape de l'Agenda 21 et souligne qu'une large concertation a eu lieu sous la forme de sept conférences territoriales. Il explique comment s'articule le nouvel Agenda 21 qui est présenté aujourd'hui.

Monsieur le Président ajoute que le comité de pilotage de ce nouvel Agenda 21 a été installé le 23 mai et revient sur sa composition.

Monsieur le Président salue, pour leur mobilisation, les équipes de la Direction Générale du Développement Territorial ainsi que Madame CARBENAY, Responsable de la Mission Agenda 21 au sein de la Direction Générale de la Qualité du Service Public.

Monsieur le Président signale qu'une vidéo relative à l'Agenda 21 va être projetée dans l'hémicycle.

Monsieur Jean SCHEPMAN note que beaucoup de travail a été réalisé depuis 2001 et salue tout particulièrement Madame Delphine BATAILLE qui a géré l'Agenda 21 pendant quelques années.

Monsieur SCHEPMAN attire l'attention des Conseillers Généraux sur les débats qui ont eu lieu lors des rencontres territoriales et souligne que ces dernières ont constitué une

véritable réussite de démocratie participative. Il précise que le nouvel Agenda 21 s'inspire très largement du Livre Blanc qui reprend les contributions des citoyens.

Monsieur SCHEPMAN ajoute que cette démarche de co-construction est confortée par la mise en place du comité de pilotage et note que celui-ci a émis un avis positif sur le plan d'actions 2014-2017.

Monsieur SCHEPMAN cite les neuf objectifs de cet Agenda 21 et évoque quelques exemples parmi les 21 actions programmées.

Monsieur SCHEPMAN fait remarquer que l'ensemble des Vice-Présidents est concerné, dans le cadre de leurs délégations, par les enjeux du développement durable.

Monsieur Norbert JESSUS indique que la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » a émis un avis favorable à l'unanimité sur le rapport, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON note que le développement durable a pour ambition de lutter contre les inégalités à travers la conservation des ressources naturelles pour les futures générations en favorisant une économie durable et partagée. Il précise que ce concept est porteur de sens pour un territoire comme celui du Nord.

Monsieur QUENNESSON souligne que le nouvel Agenda 21 contribuera à un développement plus équitable, plus respectueux de l'environnement et économiquement plus efficace. Il ajoute que le projet éducatif est prépondérant.

Monsieur QUENNESSON fait remarquer que la préservation de la planète passera par des actes individuels, mais aussi et surtout par des décisions à l'échelle des Collectivités, des Etats, de l'Europe et du Monde. Il pense que le Département pourrait agir afin de faire entendre sa voix lors de la prochaine conférence mondiale sur le climat qui se tiendra en France en 2015.

Monsieur QUENNESSON signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche reconnaît les aspects positifs de l'Agenda 21 du Département du Nord, approuve ses différents axes et estime que les actions qui y sont associées vont dans le bon sens et sont ambitieuses. Il pense néanmoins que l'Agenda 21 doit être le socle qui s'applique à tous les domaines de compétences.

Monsieur QUENNESSON attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'axe 2 du rapport qui défend l'idée d'une économie au service de l'humain et qui entend favoriser des modes de production et de consommation responsables. Il considère que les efforts doivent se concentrer davantage et prioritairement sur une agriculture rémunératrice et créatrice d'emplois sur la base de bassins de vie.

Monsieur Philippe LETY salue, en tant qu'ambassadeur pour l'Avesnois de cet Agenda 21, le travail exceptionnel réalisé, qui engage le Département jusqu'en 2017, et félicite Monsieur Jean SCHEPMAN pour son investissement.

Monsieur LETY souligne que la démarche de démocratie participative a conduit à proposer un élargissement des enjeux avec 21 actions cohérentes au sein de ce nouvel Agenda 21.

Monsieur LETY fait observer que le Département a pleinement pris en compte toutes les dimensions de sa responsabilité envers la protection de la nature.

Monsieur LETY précise que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés votera favorablement ce projet de délibération.

Madame Sylvie LABADENS rappelle que, si cet Agenda 21 concerne tous les domaines de compétence du Conseil Général, sa finalité première est de lutter contre le changement climatique et de préserver les ressources de la planète. Elle pense que le programme d'actions 2014-2017 semble relever d'un inventaire « à la Prévert ».

Madame LABADENS indique que le haut débit est une étape indispensable à franchir et revient sur la récente panne du réseau qui a privé, pendant plusieurs jours, les collaborateurs du Département de leur principal outil de travail.

Madame LABADENS estime que, vu l'ampleur du programme, il apparaît nécessaire et raisonnable de structurer les actions proposées en se recentrant sur l'essentiel et en privilégiant la qualité avec de réels critères d'évaluation.

Madame LABADENS attire l'attention des Conseillers Généraux, dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles, sur la carrière d'extraction d'argile, fermée il y a un an, qui approvisionnait la tuilerie locale de Nieurlet.

Madame LABADENS note que le nouvel Agenda 21 a pour objectif de matérialiser l'ambition d'aller plus loin pour préserver la planète et précise que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le projet de délibération.

Monsieur Jean SCHEPMAN rappelle que toutes les mesures de cet Agenda 21 sont basées sur les attentes des Nordistes dans le cadre des ateliers de démocratie participative.

Monsieur SCHEPMAN fait remarquer que la situation est très grave au niveau environnemental et revient sur la problématique du littoral dunkerquois.

Monsieur SCHEPMAN signale qu'une réunion mondiale sur le climat aura lieu à Paris en 2015.

Monsieur SCHEPMAN remercie tous les ambassadeurs de l'Agenda 21 pour leur aide.

Monsieur SCHEPMAN revient enfin sur la situation évoquée par Madame LABADENS concernant la ville de Nieurlet.

Monsieur le Président évoque la question de la dimension culturelle par rapport aux politiques de développement durable.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Norbert JESSUS, Stéphanie BODELE donne pouvoir à Nathalie MONTFORT, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à André FIGOUREUX, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Bernard DELVA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Laurent COULON, Georges FLAMENGT donne pouvoir à Martine FILLEUL, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, René LOCOCHE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Renaud TARDY, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Erick CHARTON, Fabien THIEME donne pouvoir à Jean JAROSZ, Patrick VALOIS donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvie LABADENS

Absents : Alain BRUNEEL, Jean-Luc PERAT, Eric RENAUD

DGQSP/AG21/2014/553

OBJET :

NOUVEL AGENDA 21

PROGRAMME D' ACTIONS 2014-2017

En 2001, le Département du Nord s'est résolument engagé dans une démarche de développement durable faisant le constat que le Nord connaissait de multiples séquelles sociales, économiques et environnementales, résultats pour partie d'un mode de développement non durable.

Un premier Agenda 21, programme d'actions concrètes de développement durable pour le XXI^{ème} siècle, a donc été adopté.

Basée sur la créativité et le volontarisme des élus et des agents départementaux, cette démarche innovante a permis le lancement de programmes d'actions ambitieux tels que les Collèges HQE, la Route Durable, le Plan de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments départementaux..., mais aussi et surtout un changement de culture progressif au sein de la collectivité.

Au total 95 actions concernant le fonctionnement interne de la collectivité, ses compétences obligatoires et volontaristes, ont été mises en œuvre.

Suite à l'évaluation de ce premier Agenda 21, et face aux urgences économiques, sociales, environnementales, climatiques de plus en plus criantes, le Conseil général du Nord s'est accordé sur la nécessité de poursuivre la démarche pour trouver la voie d'un mode de développement plus respectueux encore de l'humain et de l'environnement.

Une nouvelle étape de l'Agenda 21, inscrite comme une des priorités du mandat (débat d'orientation politique du 15 octobre 2012), a été décidée lors de la séance plénière du 18 décembre 2012. Son élaboration repose sur 3 principes :

- Faire évoluer l'Agenda 21 d'une démarche de qualité tournée vers l'éco-responsabilité à la construction d'un projet de territoire durable, en s'appuyant sur le cadre de référence défini par l'Etat pour faciliter la mise en place des démarches de développement durable ;
- Faire participer les nordistes à la construction du nouvel Agenda 21 ;
- Renouveler la gouvernance de la démarche.

Un Agenda 21 pour un Nord fort, solidaire et innovant.

Le nouvel Agenda 21 départemental se réfère aux finalités et éléments de méthode définis dans le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Le nouvel Agenda 21 du Nord pose le cadre des valeurs et des principes d'action sur lesquels le Conseil général s'appuie pour définir et mettre en œuvre son projet de territoire durable :

- **la participation citoyenne**, au travers des processus de démocratie participative mis en œuvre depuis 2011 : les ateliers citoyens thématiques, les conseils cantonaux de concertation, les rencontres territoriales...
- **le dialogue permanent avec les parties prenantes**, un des axes de la politique territoriale du Conseil général concrétisé notamment par les contrats d'aménagement et de développement durables...
- **l'évaluation partagée** mise en place progressivement dans l'action départementale, notamment par le biais du Conseil départemental d'évaluation des politiques publiques,

- **l'innovation et le droit à l'expérimentation** dans le droit fil de la stratégie d'amélioration continue,
- **la gouvernance partenariale renouvelée par l'élargissement du comité de pilotage** du nouvel Agenda 21 à un panel citoyen.

2. Un exercice de démocratie participative pour construire ensemble les réponses aux enjeux de développement durable propres au Nord.

Un travail de diagnostic fondé sur le Portrait du Nord a permis de repérer les grands enjeux de développement durable sur lesquels le Département pouvait agir. Les réponses à apporter à ces enjeux ont été débattues et priorisées dans le cadre d'une démarche de démocratie participative.

De juin à octobre 2013, des questionnaires en ligne, des espaces de contribution, puis 7 rencontres territoriales, ont été mis à disposition des nordistes afin de construire des propositions pour le nouvel Agenda 21. Au total, 159 propositions, formulées par plus de 500 nordistes, ont été recueillies et rendues accessibles par la diffusion d'un Livre blanc sur le site <https://lenord.fr>

Enfin, les propositions ont été examinées et priorisées selon deux critères simples : leur coût et la capacité d'action du Département sur le thème.

Les contributions des nordistes inspirent largement le nouvel Agenda 21, fondé sur cinq enjeux :

- Bien vivre ensemble,
- Mettre l'économie au service de l'humain,
- Préserver et protéger nos ressources,
- S'épanouir individuellement et collectivement,
- Lutter contre les dérèglements climatiques (enjeu transversal, constituant le Plan Climat départemental).

Ces enjeux se déclinent en 9 objectifs, 21 engagements et 21 actions programmées sur la période 2014/2017 (cf. annexe).

3. La nouvelle gouvernance de l'Agenda 21.

Un comité de pilotage chargé de veiller à l'avancement du programme d'actions 2014-2017, se réunira a minima une fois par an. Il comprend un premier collège institutionnel composé de :

- 7 élus du Conseil général,
- 7 techniciens départementaux,
- 7 experts régionaux du développement durable (universitaires, associatifs...).

Dans l'objectif de renouveler la gouvernance de l'Agenda 21, un second collège de 21 nordistes bénévoles, représentant la diversité de la société et des territoires du Nord, sera intégré au comité de pilotage de l'Agenda 21. A cet effet, il était possible de candidater lors des 7 rencontres territoriales. Au total, 54 candidatures ont été proposées. Un tirage au sort a été effectué pour retenir 21 nordistes selon la clé de répartition suivante : 3 candidats par arrondissement, 6 pour l'arrondissement

de Lille, parité homme/femme, représentation des différentes classes d'âge.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commissions « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'approuver le rapport sur la mise en place du nouvel Agenda 21 du Département et son programme d'actions 2014/2017.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 10h02. 51 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BATAILLE, ainsi que par Messieurs ANCEAU, BRICOUT, POIRET, RAGAZZO et VICOT.

Les Conseillers Généraux, repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Olivier HENNO	Jacques HOUSSIN
Serge VAN DER HOEVEN	Albert DESPRES

Madame STANIEC-WAVRANT, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, DETAVERNIER, MANIER, RINGOT, VANDEVOORDE et WATTEBLED, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Madame LEMPEREUR était absente. Elle avait donné procuration à Monsieur MANIER.

Monsieur MANIER n'étant plus présent au moment du vote, Madame LEMPEREUR est également comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur ROBIN était absent. Il avait donné procuration à Monsieur BEAUCHAMP.

Monsieur BEAUCHAMP n'étant plus présent au moment du vote, Monsieur ROBIN est également compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 10h39.

Au moment du vote, 48 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité absolue des suffrages exprimés : 34

Pour : 67 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et

Apparentés, Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste – Front de Gauche)

Contre : 0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau », est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que Madame Marie-Agnès BAJEUX, ancienne magistrate, sera installée dans ses fonctions de Médiatrice départementale externe le 2 juillet 2014.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Madame Nathalie MONTFORT présente les rapports examinés par la Commission et précise qu'ils ont reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

• Rapports n° 1/1, 1/6 et 1/7

Monsieur le Président souligne un amendement, proposé par Madame Marie FABRE, au projet de délibération 1/6 relatif au maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité dans les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Madame Marie FABRE présente l'amendement au projet de délibération 1/6 qui précise le nombre de représentants dans les instances concernées.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Frédéric MARCHAND, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Renaud TARDY, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED

Absents représentés : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Norbert JESSUS, Stéphanie BODELE donne pouvoir à Nathalie MONTFORT, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à André FIGOUREUX, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Bernard DELVA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Laurent COULON, Georges FLAMENGT donne pouvoir à Martine FILLEUL, Olivier HENNO donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, René LOCOCHE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Renaud TARDY, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Erick CHARTON, Fabien THIEME donne pouvoir à Jean JAROSZ, Patrick VALOIS donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Albert DESPRES, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvie LABADENS

Absents excusés : Monique LEMPEREUR, Aymeric ROBIN

Absents : Charles BEAUCHAMP, Alain BRUNEEL, Didier MANIER, Jean-Luc PERAT, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

N° 1.1

DIRFI/2014/493

**OBJET :
RAPPORT FINANCIER
ANNEE 2013**

En vertu de l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *chaque année, le président rend compte au conseil général, par un rapport spécial, de la situation du département (...). Le rapport précise (...) la situation financière du département* ».

Au-delà de l'obligation issue du code, une information la plus large possible des élus et des Nordistes sur le budget du Département constitue une volonté de l'Exécutif. C'est déjà le cas avec le rapport relatif au compte administratif 2013 adopté lors de notre séance du 14 avril 2014.

Le rapport financier 2013 proposé vise à la fois à rendre compte de la mise en œuvre du budget en 2013, à inscrire celle-ci dans des tendances de moyen terme et à exposer la stratégie budgétaire et financière de l'Exécutif pour faire face au contexte des finances publiques nationales et européennes.

Enfin, dans un souci de respect de l'environnement, le rapport financier 2013 est disponible sur le site Internet du Département du Nord www.lenord.fr. Toute personne qui le souhaite peut le consulter.

Je propose au Conseil Général, sur avis de la

Commission « Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » de me donner acte de la mise à disposition de ce rapport et de sa présentation au débat par l'Assemblée.

N° 1.6

DDRH/2014/586

**OBJET :
MAINTIEN DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DANS LES COMITES
TECHNIQUES ET LES COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

La volonté du Département du Nord est de conduire les projets Ressources Humaines en accordant une place privilégiée au dialogue avec les partenaires sociaux.

Dans le cadre du dialogue social, l'année 2014 constitue un rendez-vous important marqué par les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et aux Comités Techniques des collectivités territoriales, qui se dérouleront le jeudi 4 décembre 2014.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application ont harmonisé à quatre ans la durée des mandats des instances de représentation du personnel au sein de la fonction publique.

L'enjeu de ces élections, et notamment celui de la participation des personnels a été rappelé dans la circulaire préfectorale n°2014-04 du 23 janvier 2014.

Pour ces élections professionnelles 2014, la législation a introduit plusieurs modifications et notamment celles suivantes :

- Un seul tour de scrutin
- Une modification des règles de la représentativité syndicale pour participer aux élections
- La mise en place du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dont les membres seront désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats aux élections du Comité Technique.

Par ailleurs, l'une des principales modifications, qui a fait l'objet de nombreuses discussions au sein des instances nationales de consultation, porte sur la disparition du caractère obligatoire du paritarisme au sein du Comité Technique, en occultant ce terme des nouvelles dispositions.

En effet, les dispositions de l'article 12 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifient l'article 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en supprimant à la première phrase du deuxième alinéa le mot « paritairement » puis en supprimant le mot « paritaire » dans tous les articles de cette loi. Le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 a précisé l'ensemble de ces dispositions.

Il s'agit donc lors des Comités Techniques, de rendre facultatives la parité numérique et la participation des représentants de la collectivité aux votes.

Par conséquent, le choix du maintien du paritarisme et de la participation des représentants de la collectivité (élus du Conseil Général ou membres de l'administration) sont laissés au libre choix de la collectivité après consultation des organisations syndicales.

Ce point a été soumis au débat des membres du Comité Technique Paritaire qui s'est tenu le 6 mai 2014. En effet, il a été proposé aux organisations syndicales le maintien du paritarisme avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes des deux instances, c'est-à-dire lors du Comité Technique d'une part et lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail d'autre part.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- de procéder au recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans les deux instances.

Amendement au projet de délibération n° (rapport DDRH/2014/586)

Objet :

Maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité dans les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Exposé des motifs :

Outre les propositions de décisions énoncées au projet de délibération, il convient de préciser le nombre de représentants du personnel et de la collectivité pour les deux futures instances, Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, issues du scrutin des élections professionnelles du 4 décembre 2014. Le nombre de représentants sera identique au nombre actuel des représentants au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Amendement :

Le projet de délibération est complété par les propositions de décisions suivantes :

Il est donc proposé au Conseil Général :

- **de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité à 12 pour le Comité Technique et à 10 pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, pour chacun des collèges.**

N° 1.7

DIRFI/2014/582

OBJET :

ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES

Conformément à l'article D.3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M52 relative à la comptabilité des départements, le Payeur peut demander l'admission en non-valeur d'une créance dès que celle-ci lui paraît irrécouvrable en raison de la situation du débiteur ou de l'échec du recouvrement amiable.

Les motifs de non recouvrement sont :

Pour ce qui concerne la situation des débiteurs :

- 1- l'insolvabilité (PV de carence, échec de l'opposition à tiers détenteur...)
- 2- l'impossibilité de le retrouver (adresse erronée ou ancienne),
- 3- le décès du redevable et dossier de succession vacante négatif (renonciation des héritiers à la succession, pas d'héritiers connus...)

Pour ce qui concerne l'échec du recouvrement :

- 1- la modicité de la somme restant due (inférieure à 300 €, seuil défini par la politique de recouvrement des titres de recettes instaurée dans la délibération N°DirFi/2009/236),
- 2- la créance devenue irrécouvrable par son ancienneté ou par des poursuites impossibles à l'étranger

Le montant proposé en non-valeur à notre Assemblée par le Payeur Départemental s'élève à 648 076,31 € pour le budget principal.

Une étude comparative sur la nature et les montants des demandes de non-valeurs sur les exercices précédents sera réalisée lorsque toutes les non-valeurs auront été délibérées sur l'exercice 2014.

En effet, la paierie départementale procède à plusieurs envois de demandes de non-valeurs sur un exercice comptable.

Ainsi, le Département du Nord pourra réaliser une analyse globale sur 4 exercices complets (de 2010 à 2014).

Le détail des titres admis en non-valeurs est consultable à la Direction des Finances, au service Opérations comptables et financières, Dette et Trésorerie.

Les tableaux joints au présent rapport, en annexe, reprennent la répartition des montants par imputations et par exercices.

Il appartient au Conseil Général de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances, sollicitée par le Payeur Départemental, sur le budget départemental 2014.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser la mise en non-valeur des titres de recettes à hauteur de 648 076,31 € pour les exercices de 2004 à 2013, pour le budget principal.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits votés sur la nature comptable 6541 du Budget départemental de l'exercice 2014.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 10h41.

49 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur WATTEBLED.

Madame LECHNER et Messieurs GOSSET, LEFEBVRE, MONNET, QUENNESSON et VANDEVOORDE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de l'Assemblée.

• Rapport n° 1/2

Monsieur le Président fait observer qu'une démarche spécifique a été engagée concernant les 9 organismes étroitement liés à la mise en œuvre du service public départemental. Il rappelle que les premiers rapports de pilotage ont été élaborés en 2013 pour chacun des organismes associés et met en exergue les objectifs poursuivis par cette démarche de progrès.

Monsieur le Président souligne que la réalisation des deuxièmes rapports de pilotage a fait l'objet d'une

collaboration étroite avec les directions référentes de chaque organisme. Il ajoute que chacun de ces rapports a fait l'objet d'une présentation en commission ad hoc et précise qu'il est proposé au Conseil Général de prendre acte de la synthèse de ces rapports, conformément à la délibération-cadre adoptée à l'unanimité le 26 juin 2012.

Monsieur Bernard HAESEBROECK note que cette démarche peut être qualifiée d'innovante, de transparente, et revient sur ses objectifs.

Monsieur HAESEBROECK fait remarquer que la coopération avec les élus et les administrations des organismes est déterminante. Il précise, par ailleurs, que tous les rapports de pilotage ont fait l'objet d'une présentation en Commission thématique.

En ce qui concerne ces rapports de pilotage, Monsieur HAESEBROECK formule quelques observations pour chacun des 9 organismes : l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Agence Technique Départementale (ATD), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Partenord, le Réseau des Ruches, le Syndicat Mixte du ValJoly et le Comité Départemental du Tourisme (CDT).

Monsieur le Président signale que l'élection des représentants des intercommunalités, au sein du futur conseil d'administration du SDIS, est en train de se dérouler.

Monsieur Charles BEAUCHAMP souligne l'importance des organismes associés dans la mise en œuvre des politiques départementales.

Monsieur BEAUCHAMP soulève le problème du financement de ces organismes et prend l'exemple du SDIS. Il évoque également l'incertitude qui pèse sur le devenir des Conseils Généraux et des organismes associés.

Monsieur le Président revient sur la question du financement des organismes et prend l'exemple du CAUE. Il fait également remarquer que la contrainte financière du Département, des Intercommunalités, des Communes, pourrait fragiliser à terme le SDIS dans sa mission de sécurité et de sûreté générale.

Monsieur Frédéric MARCHAND salue le travail orchestré par Monsieur Bernard HAESEBROECK et la pertinence des solutions apportées pour chaque organisme face à une situation financière difficile. Il note que les organismes associés sont touchés, dans les mêmes conditions que les Collectivités Locales, par le contexte général de pénurie des finances publiques et indique que des dispositions s'imposent donc pour mettre en œuvre de nouvelles stratégies.

Monsieur MARCHAND fait observer que les organismes associés participent pleinement à la mise en œuvre du service public départemental et sont indispensables. Il salue l'implication personnelle des Présidents qui animent ces organismes.

Monsieur MARCHAND souligne le professionnalisme et les efforts de l'ensemble des salariés et collaborateurs qui travaillent au sein des organismes associés.

Monsieur MARCHAND signale que le Département reste très attentif aux évolutions qui toucheraient demain les organismes associés et se mobilisera afin que les éventuels changements ne se fassent pas au détriment des personnels.

Monsieur le Président revient sur la situation des collaborateurs du Département et note que les salariés de la Collectivité Départementale et des 9 organismes associés sont près de 20 000.

Monsieur Bernard HANICOTTE constate que les fiches de synthèse ne représentent que deux pages par organisme. Il note que des études plus poussées existent, mais signale qu'il est difficile de les consulter.

Monsieur le Président intervient pour faire remarquer que chaque Commissaire dispose du dossier complet.

Monsieur HANICOTTE évoque la santé financière dégradée du CDT et s'interroge à propos des solutions apportées pour remédier à cette situation.

Monsieur HANICOTTE ajoute que la situation financière est également préoccupante pour le syndicat mixte du ValJoly, la CAUE, l'EPDSAE et Partenord.

Monsieur HANICOTTE précise que, de manière générale, le Département semble faire office de variable d'ajustement pour remédier aux éventuelles difficultés financières de ses organismes associés. Il indique que le recours à des conventions partenariales devrait s'imposer de manière systématique, de même que le développement des outils de contrôle de gestion.

Monsieur HANICOTTE attire l'attention des Conseillers Généraux sur la situation du SDIS.

Monsieur HANICOTTE signale que le Groupe Union Pour le Nord prend acte de la synthèse des rapports, mais souligne le caractère trop superficiel de l'exercice et la nécessité d'aller plus loin dans l'analyse et les débats à mener sur les organismes associés au Département, particulièrement dans le contexte d'évolution institutionnelle qui s'annonce.

Concernant le CDT, Monsieur le Président indique qu'il va demander au Président de Nord Tourisme de s'exprimer, dans quelques instants, afin de montrer le caractère vertueux de la démarche. Il rappelle, par ailleurs, que le Groupe Union Pour le Nord est représenté dans chacun des organismes.

Monsieur le Président souligne que cette démarche existe depuis deux ans et fait remarquer que, précédemment, la subvention était attribuée sans qu'il y ait une consultation, une concertation, au sein de l'Assemblée Plénière et des Commissions.

Monsieur le Président revient sur l'exemple du CAUE ainsi que sur celui du ValJoly.

Monsieur le Président annonce qu'il a décidé de reprendre la présidence du SDIS, en lien avec Monsieur RONDELAERE.

Monsieur Bertrand RINGOT précise que, pour l'année 2013, Nord Tourisme est de nouveau excédentaire de quelques dizaines de milliers d'euros. Il ajoute que le chiffre d'affaires des services commerciaux s'est développé et souligne, par ailleurs la volonté de rechercher des partenariats privés.

Monsieur le Président fait observer que la Maison du Tourisme va permettre progressivement de mutualiser les frais de fonctionnement.

Monsieur le Président demande aux Conseillers Généraux concernés d'être présents dans les instances statutaires de ces organismes.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLÉ

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Norbert JESSUS, Stéphanie BODELE donne pouvoir à Nathalie MONTFORT, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à André FIGOUREUX, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Bernard DELVA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Laurent COULON, Georges FLAMENGT donne pouvoir à Martine FILLEUL, Olivier HENNO donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, René LOCOCHE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Renaud TARDY, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Erick CHARTON, Fabien THIEME donne pouvoir à

Jean JAROSZ, Patrick VALOIS donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Albert DESPRES, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvie LABADENS

Absent : Alain BRUNEEL

N° 1.2

DPSCP/2014/601

OBJET :

**QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
DEMARCHE GLOBALE DE SUIVI ET DE PILOTAGE DES
ORGANISMES ASSOCIES : PRESENTATION DE LA SYNTHESE
DES RAPPORTS DE PILOTAGE DES 9 ORGANISMES
ASSOCIES**

Le Conseil Général du Nord confie à différentes structures externes, relevant de statuts juridiques variés, la mise en œuvre totale ou partielle de certaines de ses politiques. Déterminé à rendre un service public toujours plus efficace, le Département doit être particulièrement attentif à ce que ces organismes participent pleinement à la réalisation de cette ambition.

Il doit chercher à développer synergie et coordination en garantissant :

- La qualité et la cohérence du service public rendu, qui reposent notamment sur une adéquation entre les orientations stratégiques du Département et leur mise en œuvre par les organismes associés ;
- La bonne utilisation des fonds publics grâce à un emploi efficient des financements départementaux ;
- La maîtrise des risques financiers et organisationnels liés à ces partenariats.

C'est pourquoi dans le cadre du présent mandat, il est apparu nécessaire de déployer une démarche globale de pilotage et de suivi de 9 organismes plus directement associés à la mise en œuvre du service public départemental.

Conformément à la délibération cadre du 26 juin 2012, des rapports de pilotage pour chacun des organismes associés sont élaborés chaque année.

Les premiers rapports ont été réalisés en 2013. Ils ont été transmis pour information aux commissions thématiques de référence et une synthèse a été présentée en Conseil Général le 24 juin 2013.

Cette deuxième édition a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les directions référentes et la Direction du Pilotage Stratégique et Conduite de Projets au sein de la Direction Générale Qualité du Service Public qui en assure la coordination. Les services des structures ont également été fortement associés à la démarche.

Chacun des rapports de pilotage a fait l'objet d'une présentation en commission thématique *ad hoc*.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission Qualité de Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- de prendre acte de la synthèse des rapports de pilotages des 9 organismes associés.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 10h46. 46 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames LECHNER, STANIEC-WAVRANT et Messieurs GOSSET, MANIER, MONNET, PERAT, QUENNESSON, RENAUD, RINGOT, SIEGLER et VANDEVOORDE.

Madame BATAILLE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

Madame LABADENS et Monsieur BRICOUT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Le Conseil Général donne acte.

• **Rapports n° 1/3, 1/4 et 1/5**

Monsieur le Président note que les rapports 1/3, 1/4 et 1/5 ont permis en Commission de présenter l'architecture des fonds européens sur la période 2014-2020 dans le Nord/Pas-de-Calais, la candidature du Département à la gestion d'une subvention globale du FSE, ainsi que la prise en considération des programmes Interreg pour la partie France-Wallonie-Flandre et pour la partie dite des 2 mers. Il salue le travail qui a été animé par Monsieur Philippe LETY et la Direction des Relations Internationales de Monsieur Jean-Philippe BERTOUT.

Monsieur le Président fait observer que la région bénéficie d'une aide plus importante et plus ciblée. Il souligne avec satisfaction que l'Europe assure la péréquation et la solidarité au niveau national et rappelle, par ailleurs, qu'elle a décidé d'accorder 40 % de subvention au projet du canal Seine Nord.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur les programmes opérationnels qui sont repris dans les rapports.

Monsieur le Président revient enfin avec inquiétude sur le vote des concitoyens qui s'est exprimé, il y a quelques semaines, concernant la question européenne et sur la progression de l'Extrême-Droite.

Monsieur Philippe LETY présente l'avancée de l'élaboration des programmes européens 2014-2020 et met en exergue les crédits considérables qui seront alloués à la région. Il indique que l'entrée dans la nouvelle catégorie de régions en transition, qui a été créée par l'Union Européenne, est bénéfique pour le territoire et représente

une reconnaissance des difficultés encore rencontrées aujourd'hui.

Monsieur LETY fait remarquer que le Département sera chef de file du FSE Inclusion et devra en organiser la gouvernance.

Monsieur LETY signale que la région Nord/Pas-de-Calais est éligible au programme Initiative pour l'emploi des jeunes. Il évoque, par ailleurs, le programme régional de développement rural, et notamment la démarche Leader pour laquelle le Département du Nord se doit d'être particulièrement associé.

Monsieur LETY attire l'attention sur les programmes de coopération transfrontalière.

Monsieur LETY indique que le Département continuera à rechercher des financements européens et poursuivra ses actions d'animation, d'information, de sensibilisation, d'appui et de communication au sein de la collectivité et des territoires.

Monsieur Charles BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement les projets de délibérations présentés et salue le travail de Monsieur Philippe LETY.

Monsieur BEAUCHAMP estime que la France a reçu peu de l'Europe par rapport à ce qu'elle a donné. Il note que la facture est lourde humainement, socialement.

Monsieur BEAUCHAMP fait observer que la lecture des recommandations sur le programme national de réforme de la France pour 2014, formulées par la Commission Européenne le 2 juin dernier, est très instructive et très alarmante.

Monsieur BEAUCHAMP considère qu'il faut mettre en place un nouveau projet européen social et humain.

Monsieur le Président note que la dimension sociale de l'Europe est absolument indispensable.

Madame Françoise POLNECQ revient sur les récentes élections européennes qui témoignent d'un désintérêt généralisé vis-à-vis de l'Europe et surtout d'un profond rejet de l'Union Européenne.

Madame POLNECQ indique que les rapports présentés aujourd'hui rappellent l'action et l'utilité de l'Union Européenne pour le territoire départemental et les Nordistes.

Madame POLNECQ pense que l'Europe ne va pas assez loin, notamment d'un point de vue social et démocratique.

Madame POLNECQ fait observer que ces rapports ont également le mérite de constater la gestion dynamique et moderne du Département du Nord.

Madame POLNECQ signale que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés votera favorablement ces projets de délibérations.

Monsieur Bernard HANICOTTE fait remarquer que l'année 2014 comporte plusieurs échéances stratégiques en ce qui concerne l'organisation des institutions de l'Europe.

Monsieur HANICOTTE ajoute qu'en parallèle, 2014 sera également la première année de mise en œuvre de la nouvelle génération des programmes européens, qui courra jusqu'en 2020, et met en exergue plusieurs innovations notables.

Monsieur HANICOTTE indique que le Groupe Union Pour le Nord s'associe aux démarches proposées afin de capter de manière efficace les fonds européens disponibles et de se positionner en tant que gestionnaire d'une subvention globale FSE.

Monsieur HANICOTTE attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'objectif visant à développer le partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour la gouvernance des programmes européens.

Monsieur HANICOTTE fait observer que la réforme territoriale va avoir de multiples impacts dans la gestion des fonds européens et précise qu'il conviendra d'être très vigilant.

Monsieur HANICOTTE précise que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement les projets de délibérations.

Monsieur Philippe LETY souligne qu'il faut communiquer autour des actions réalisées par l'Europe et notamment celles tournées en direction des Nordistes.

Monsieur LETY note qu'une démarche est engagée au sein des services afin d'optimiser la gestion autour des financements européens.

Monsieur LETY revient sur le classement du Nord/Pas-de-Calais en région de transition ainsi que sur la question de la gestion des fonds.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD,

Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLÉ

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Norbert JESSUS, Stéphanie BODELE donne pouvoir à Nathalie MONTFORT, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à André FIGOUREUX, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Bernard DELVA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Laurent COULON, Georges FLAMENGT donne pouvoir à Martine FILLEUL, Olivier HENNO donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, René LOCOCHE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Renaud TARDY, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Erick CHARTON, Fabien THIEME donne pouvoir à Jean JAROSZ, Patrick VALOIS donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Albert DESPRES, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvie LABADENS

Absent : Alain BRUNEEL

N° 1.3

DRI/2014/587

OBJET :

**PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION
EUROPEENNE 2014-2020**

Lors de la Séance Plénière du 24 juin 2013, un rapport d'information relatif à l'avancement des négociations de la programmation européenne 2014-2020 était présenté.

Il relatait l'évolution des négociations alors en cours au niveau de l'Union européenne puis, l'état d'avancement des travaux préparatoires à cette nouvelle programmation tant au niveau national, régional que départemental.

La programmation des crédits communautaires alloués au territoire régional pour la période 2007-2013 s'achève. Le Département du Nord a porté un certain nombre de projets ayant permis l'obtention de plus de 16 millions d'euros de financements européens (hors subvention globale FSE). Parmi ceux-ci, quelques projets européens phares financés en 2014 peuvent être cités comme la modernisation de la relation usager dans le cadre de la politique solidarité ou encore les travaux de modernisation des ouvrages du Port départemental de Gravelines/Grand Fort-Philippe.

Le présent rapport a pour objectif de présenter les grandes orientations de la programmation européenne 2014-2020 actuellement en cours de négociation entre la Région Nord/Pas-de-Calais (Autorité de Gestion des programmes) et la Commission européenne ou entre l'Etat et la Commission européenne :

- le programme opérationnel régional FEDER/FSE (Fonds Européen de Développement Régional et Fonds Social Européen) ;
- le programme opérationnel national FSE ;
- le programme régional de développement rural FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

I / Le Programme opérationnel régional FEDER/FSE

A / Les enveloppes financières et la stratégie régionale du programme opérationnel

L'enveloppe financière allouée au Nord/Pas-de-Calais pour la période 2014-2020 est de 847,5 millions d'euros : 679,7 millions d'euros de FEDER et 167,8 millions d'euros pour le FSE. Elle permettra de financer les projets locaux à hauteur de 50% en moyenne.

Avec un PIB par habitant de 88,7 % de la moyenne communautaire, le Nord/Pas-de-Calais entre dans la catégorie des « régions en transition » créée par l'Union européenne.

La stratégie régionale a été élaborée en partenariat avec le Conseil régional, l'Etat, les Conseils généraux, les collectivités locales et les acteurs régionaux. Elle se traduit par un programme opérationnel s'articulant pleinement avec les objectifs de la stratégie Europe 2020 afin de lutter contre la crise économique et de créer les conditions favorables pour une croissance européenne intelligente, durable et inclusive.

B / Les axes du programme opérationnel

Le programme opérationnel est structuré en 7 axes :

AXE 1 : Investir pour une région de la connaissance, entrepreneuriale et ouverte sur l'Europe dans le cadre des orientations stratégiques de la SRI-SI (203 millions d'euros de FEDER)

Le premier axe prioritaire s'appuie sur la Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente 2014-2020 en Nord/Pas-de-Calais (SRI-SI) dont l'ambition est d'accélérer la mutation profonde du Nord/Pas-de-Calais vers une économie de la connaissance, basée sur les compétences et le savoir-faire de ses habitants, l'excellence de ses formations et de sa recherche, l'efficacité de ses entreprises.

Le programme opérationnel permettra de mettre en place des actions pour intensifier et qualifier la recherche et créera les conditions nécessaires pour améliorer la compétitivité des PME.

AXE 2 : Conduire la transition énergétique en région Nord/Pas-de-Calais (224 millions d'euros de FEDER)

Le Nord/Pas-de-Calais est une des régions françaises les plus consommatrices d'énergie. Les émissions de gaz à effet de serre par habitant sont supérieures de 30 % à la moyenne française. Le logement avec 20 % des consommations énergétiques représente le secteur le plus consommateur après l'industrie. Les réseaux routiers, l'activité industrielle et la densité urbaine, en font une région caractérisée par une empreinte écologique élevée.

Les fonds européens seront mobilisés en matière de production d'énergie renouvelable, de mise en place de solutions énergétiques aussi bien dans les entreprises que les bâtiments publics ou les logements sociaux, d'amélioration de l'offre de transport collectif et de transport durable des marchandises, d'aménagement de villes par le développement de surfaces consacrées à la nature et à la trame verte ou encore dans la recherche pour répondre aux défis environnementaux.

AXE 3 : Investir dans l'éducation et la formation tout au long de la vie (162,9 millions d'euros de FSE)

La région est marquée par un taux de chômage élevé, plus de 25 % dans certains territoires. Les jeunes sont très touchés avec un taux de 30 %. Les indicateurs de développement humain et de santé ont encore besoin de progresser, de même que le taux d'accès à l'enseignement supérieur.

Le FSE sera mobilisé sur les enjeux relatifs à l'élévation des qualifications des publics défavorisés ainsi que l'accès à l'emploi grâce à la qualification par la formation continue.

Par ailleurs, l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) s'adresse tout particulièrement aux jeunes de 16 à 25 ans sans qualification, étant sortis du système scolaire en leur offrant de nouvelles perspectives d'accès à la formation. La région Nord/Pas-de-Calais fait partie des huit régions métropolitaines dont le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 %, éligibles au programme opérationnel Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

Ce programme a une durée limitée dans le temps de deux ans (2014-2015). Des appels à projet communs Etat/Région devraient être lancés en juin 2014 pour sa mise en œuvre.

AXE 4 : Accroître la capacité du Nord/Pas-de-Calais à s'adapter aux changements tout en améliorant son attractivité et sa visibilité (197,3 millions d'euros de FEDER)

Il s'agit d'utiliser les nombreux atouts patrimoniaux et naturels de la région pour renforcer son attractivité et engendrer de multiples retombées économiques. Une attention toute particulière sera portée à la protection des milieux et la restauration de la biodiversité.

L'un des objectifs de cet axe sera de répondre de manière ciblée et complémentaire aux besoins des populations les plus fragiles et/ou les plus exposées aux

risques ou aux crises, en particulier celles de l'ancien cœur industriel, celles de la façade littorale ou bien encore les migrants. La mise en œuvre de cette stratégie, visera à garantir la protection des populations (en priorité celles du littoral et des zones basses notamment des waterings), préserver et développer le patrimoine et les paysages remarquables, restaurer et accroître les milieux naturels, développer les boisements (dans un but de préservation et de restauration de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique), augmenter le nombre de projets d'aménagement urbain réalisés en renouvellement urbain (à partir de sites en friche, d'espaces délaissés ou dégradés) ou encore à améliorer l'accès au logement pour les personnes les plus défavorisées.

AXE 5 : Accompagner la transformation de la société régionale et la transition énergétique à travers le développement des usages et services numériques d'intérêt public (35 millions d'euros de FEDER)

Le numérique est un facteur essentiel de croissance, de compétitivité et d'emplois d'avenir. Il impacte et accompagne durablement la transformation de la société.

A travers cet axe spécifiquement dédié aux technologies de l'information et de la communication, il s'agira de faire du numérique un outil transversal susceptible d'impacter la mise en œuvre de la Troisième révolution industrielle (TRI) et la stratégie de spécialisation intelligente (SRI-SI). Cela se traduira par une augmentation et une amélioration de l'offre d'usages et de services publics numériques partagés pour tous en matière de santé, d'éducation et de culture, de service public ou encore d'inclusion.

Enfin, les axes 6 et 7 seront exclusivement dédiés à l'assistance technique FEDER et FSE soit **25,3 millions d'euros**.

C / L'approche intégrée du développement territorial.

Le programme opérationnel 2014-2020 permettra la mise en œuvre d'Investissements Territoriaux Intégrés uniquement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Région lancera des appels à candidature afin de permettre aux territoires de mieux prioriser leurs demandes et de les inciter à élaborer des stratégies intégrées. Le choix sera donc fait de créer autant d'ITI « politique de la ville » que d'intercommunalités concernées. Une enveloppe de **80 millions d'euros de FEDER** sera réservée à cet effet. L'ITI s'appuiera sur les futurs contrats de ville passés avec les EPCI.

D / Les enjeux pour le Département du Nord.

Depuis la fin de l'année 2012 le Département du Nord a pleinement contribué aux travaux préparatoires des futurs programmes européens 2014-2020 (PO régional pour une croissance intelligente, durable et inclusive, PO national FSE, Programmes de Coopération Territoriale Européenne – Interreg V).

Le projet de programme opérationnel actuellement en cours de négociation entre la Région Nord/Pas-de-Calais et la Commission européenne répond majoritairement aux préoccupations départementales notamment dans les domaines :

- de **création de nouvelles entreprises** (accompagnement des publics créateurs, animation, coordination...);
- d'**efficacité énergétique** (rénovation énergétique et environnementale des bâtiments publics et du parc de logement social, construction neuve de bâtiments publics à énergie positive...);
- de **transport** (infrastructures de TCSP et de transport à haut niveau de service, pôles d'échanges multimodaux, dispositifs mutualisés de billetterie unifiée, tarification intégrée, transport à la demande, covoiturage, véloroutes-voies vertes, plan cyclable départemental);
- de **TIC** (services numériques éducatifs et culturels, services numériques à la personne, usages numériques vers les publics éloignés des TIC...);
- d'adaptation au **changement climatique** (wateringues, zones d'expansion de crues, aménagements de protection contre les risques d'inondations et de submersions marines...);
- de **patrimoine naturel** (Grand Site de France);
- de **biodiversité** (restauration des milieux naturels, trame verte, acquisitions foncières...);
- d'**accès au logement pour les personnes les plus défavorisées**.

La validation du programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014-2020 devrait intervenir dans le courant du dernier trimestre de l'année 2014. La programmation des projets serait enclenchée au plus tard en début d'année 2015.

II/ Le Programme Opérationnel National FSE (Emploi et Inclusion) 2014-2020

Le Programme Opérationnel National FSE (PON FSE) s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

a) La stratégie du programme et les enveloppes financières

L'action du FSE – l'outil financier du Programme Opérationnel National – vise à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. L'objectif premier du FSE est l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

La mise en œuvre de ce programme est partagée entre l'Etat et la Région.

Une enveloppe FSE nationale de 243 millions d'euros sera dévolue au territoire régional et répartie entre l'Etat, les deux Départements et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

b) Le programme d'action

Le PON FSE vise l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. Il s'articule autour de

trois axes stratégiques :

- AXE 1 : accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
- AXE 2 : anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
- AXE 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Les axes 1 et 2 correspondent au volet emploi qui comporte plusieurs dimensions et répondent à la fois à la stratégie nationale et communautaire. Sont recherchés, l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi, et l'amélioration du fonctionnement du service public en faveur de services plus personnalisés et plus innovants. En parallèle le soutien à la création et au développement des entreprises est encouragé.

Plus de la moitié des crédits (56 % soit 145,9 millions d'euros) sont concentrés sur l'axe 3. Cette concentration répond à plusieurs enjeux : l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion, l'amélioration de l'accompagnement des publics les plus vulnérables, la clarification de la gouvernance et la coordination de l'action des acteurs de l'insertion. Les départements seront, avec les PLIE, délégataires de crédits FSE afin de gérer ce troisième axe stratégique.

c) Les enjeux pour le Département du Nord

Les enjeux pour le Département du Nord sont doubles :

Ils sont d'abord politiques dans la mesure où le Département marque son adhésion aux politiques d'inclusion de l'Union Européenne au-delà de simples logiques financières afin que les fonds européens deviennent de véritables leviers des politiques d'action sociale du Département. Il agira également afin d'élargir les champs d'intervention des fonds européens pour mobiliser de façon plus importante et innovante le FSE et l'IEJ.

Ils sont également stratégiques car le Département « chef de file » du FSE Inclusion devra en organiser la gouvernance et veiller également en partenariat étroit avec son homologue du Pas-de-Calais à son positionnement en matière de pilotage, de gestion, d'animation, d'évaluation et de communication du programme opérationnel.

III/ Le Programme régional de développement rural FEADER

La dotation allouée au programme régional de développement rural pour 2014-2020 est de 120 millions d'euros.

La stratégie du programme régional de développement rural vise à maintenir un tissu d'exploitations de taille moyenne et des productions diversifiées, à renforcer les structures de recherche agronomiques, à adapter les activités agricoles aux enjeux environnementaux et climatiques nouveaux et enfin à promouvoir le développement local dans les zones rurales les plus vulnérables via la démarche LEADER.

Le Département du Nord est particulièrement associé aux réflexions en cours dans le cadre du dispositif LEADER qui permettront l'élaboration de stratégies de développement rural.

La validation par la Commission européenne des différents programmes opérationnels présentés ci-dessus devrait intervenir dans le courant du dernier trimestre 2014.

Compte tenu des différents éléments présentés, il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- dans un contexte budgétaire tendu conjugué à un accroissement de la demande sociale, de renforcer et encourager la recherche de financements européens dans une logique d'effet levier pour ses politiques et un objectif de solidarité territoriale ;
- d'affirmer la présence du Département et son positionnement politique en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais dans la gouvernance des programmes européens 2014-2020 ;
- de poursuivre ses actions d'animation, d'information, de sensibilisation, d'appui et de communication en matière de programmes européens en interne à la collectivité départementale mais également auprès des territoires ;
- de se positionner en tant que gestionnaire d'une subvention globale et dans ce contexte, solliciter une subvention globale de FSE sur l'Objectif Thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » dès signature des programmes opérationnels.

N° 1.4

DRI/2014/598

OBJET :

PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREG V FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN 2014-2020

Le Département du Nord est engagé depuis 1990 dans les programmes de coopération transfrontalière dits Interreg. La cinquième génération de programme pour la période 2014-2020 est aujourd'hui en cours d'élaboration.

Le présent rapport vise à poursuivre l'action de la collectivité départementale dans le cadre de cette nouvelle période de programmation, et à ce titre, être à nouveau partenaire du programme européen INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen pour la période 2014-2020.

Ce programme porte sur le financement des projets de coopération transfrontalière entre les acteurs des territoires du Nord/Pas-de-Calais, de la Picardie, des Ardennes, de la

Marne, de Flandre occidentale, de Flandre orientale ainsi que des provinces du Hainaut, de Namur et de Luxembourg en Wallonie.

A titre d'information, la participation du Département à ce programme de coopération transfrontalière durant la période 2007-2013 a permis d'obtenir, pour le territoire départemental, le financement de 162 projets pour un montant estimé à près de 45 millions d'euros de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le programme France-Wallonie-Vlaanderen 2014-2020 sera soutenu par une dotation FEDER d'un montant provisoire d'environ 170 millions d'euros.

Ce dispositif est régi par un volet opérationnel qui détermine notamment la stratégie du programme, le fonctionnement des différents organes mis en place et de l'animation territoriale, ainsi que le mode d'attribution des financements. Il sera déposé, pour validation, auprès de la Commission européenne à l'été 2014. En amont de ce dépôt, les autorités partenaires du programme doivent donner leur accord sur le contenu du programme opérationnel.

Depuis deux ans, les autorités partenaires des deux pays ont élaboré une vision commune pour l'espace France-Wallonie-Vlaanderen, sur la base d'une analyse détaillée de la zone du programme et la sélection d'objectifs et de priorités de la coopération.

Cette vision est déclinée au sein de quatre axes prioritaires :

- Axe 1 - Améliorer et soutenir la coopération transfrontalière en matière de recherche et d'innovation (30 %)
- Axe 2 - Accroître la compétitivité transfrontalière des PME (20 %)
- Axe 3 - Protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières (25 %)
- Axe 4 - Promouvoir la cohésion et l'identité commune des territoires transfrontaliers (19 %)
- Axe 5 - Assistance technique (6 %)

Le détail des objectifs spécifiques, dont la formulation reste encore provisoire, est précisé en annexe.

Les discussions entre autorités partenaires se poursuivent quant aux modalités de mise en œuvre du dispositif, au financement de l'assistance technique et quant à l'animation territoriale.

Compte-tenu du calendrier de dépôt du programme opérationnel, et afin de ne pas retarder la mise en œuvre effective du programme, il convient néanmoins d'acter dès à présent la stratégie du programme France-Wallonie-Vlaanderen 2014-2020 et d'autoriser le Président du Conseil général à valider et signer les documents finaux.

Le Département du Nord poursuivra la prise en charge de l'équipe technique chargée de l'animation du programme France-Wallonie-Vlaanderen pour la durée du programme, soit jusque fin 2022, et pour laquelle il

percevra des crédits d'assistance technique. De plus, l'engagement de la collectivité départementale prendra la forme d'une contribution financière qui fera l'objet d'une délibération spécifique en Commission permanente, le 17 novembre 2014.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations Internationales, Affaires européennes » :

- de valider la stratégie du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président du Conseil général à valider et signer l'ensemble des engagements juridiques nécessaires à la mise en œuvre du programme.

N° 1.5

DRI/2014/599

OBJET :

**PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREG 2 MERS
2014-2020**

Le Département du Nord est engagé depuis 1990 dans les programmes de coopération transfrontalière dits Interreg. La cinquième génération de programme pour la période 2014-2020 est aujourd'hui en cours d'élaboration.

Le présent rapport vise à poursuivre l'action de la collectivité départementale dans le cadre de cette nouvelle période de programmation, et à ce titre, être à nouveau partenaire du programme européen INTERREG V des 2 Mers pour la période 2014-2020.

Ce programme vise à financer des projets de coopération transfrontalière entre les acteurs des territoires du Nord/Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, de la Flandre Belge, du sud des Pays-Bas et de l'ensemble des comtés du sud et de l'est de la Grande-Bretagne.

A titre d'information, la participation du Département du Nord à ce programme de coopération transfrontalière durant la période 2007-2013 a permis d'obtenir, pour le territoire départemental, le financement de 41 projets, pour un montant estimé à près de 19 millions d'euros de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le programme des 2 Mers 2014-2020 sera soutenu par une dotation FEDER d'un montant prévisionnel supérieur à 250 millions d'euros.

Ce dispositif est régi par un volet opérationnel qui détermine notamment la stratégie du programme, le fonctionnement des différents organes mis en place et de l'animation territoriale ainsi que le mode d'attribution des financements. Il sera déposé, pour validation, auprès de la

Commission européenne à l'été 2014. En amont de ce dépôt, les autorités partenaires du programme doivent donner leur accord sur son contenu.

Depuis deux ans, les autorités partenaires des quatre Etats membres concernés (France, Belgique, Pays-Bas et Grande-Bretagne) ont élaboré une vision commune pour l'espace des 2 Mers, sur la base d'une analyse détaillée de la zone du programme et la sélection d'objectifs et de priorités de la coopération.

Le programme est décliné au sein de quatre axes prioritaires avec la répartition provisoire de la contribution FEDER :

- Axe 1 – Innovation technologique et sociale (42%)
- Axe 2 – Technologies à faible émission de carbone (20%)
- Axe 3 – Adaptation au changement climatique (15%)
- Axe 4 – Une économie efficiente dans l'utilisation des ressources (17%)
- Axe 5 – Assistance technique (6%)

Le détail des objectifs spécifiques, dont la formulation reste encore provisoire, est précisé en annexe.

Les discussions entre autorités partenaires se poursuivent quant aux modalités de mise en œuvre du dispositif, au financement de l'assistance technique et quant à l'animation territoriale.

Compte tenu du calendrier de dépôt du programme opérationnel, et afin de ne pas retarder la mise en œuvre effective du programme, il convient néanmoins d'acter dès à présent la stratégie du programme 2 Mers 2014-2020 et d'autoriser le Président du Conseil général à valider et signer les documents finaux.

L'engagement du Département du Nord sur ce programme prendra la forme d'une contribution financière qui fera l'objet d'une délibération spécifique en Commission permanente, le 17 novembre 2014.

Il est proposé au Conseil général après avis de la commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations Internationales, Affaires européennes » :

- de valider la stratégie du programme Interreg 2 Mers 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président du Conseil général, à valider et signer l'ensemble des engagements juridiques nécessaires à la mise en œuvre du programme.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11h17. 54 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LABADENS ainsi que Monsieur BRICOUT.

Les Conseillers Généraux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Didier DRIEUX	Jean-Luc DETAVERNIER
Nicolas SIEGLER	Christian POIRET

Messieurs ANCEAU, RENAUD, RINGOT et WATTEBLED, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 11h43.

Au moment du vote, 50 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité absolue des suffrages exprimés : 38

Pour : 74 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste – Front de Gauche, Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO précise que, sur proposition de Monsieur le Vice-Président Didier MANIER, la Commission a adopté un amendement au rapport 2/2.

Monsieur LANNOO indique que tous les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

• Rapports n° 2/1, 2/3 à 2/6

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Philippe DRONSART, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS,

Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Norbert JESSUS, Stéphanie BODELE donne pouvoir à Nathalie MONTFORT, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à André FIGOUREUX, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Bernard DELVA, Didier DRIEUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Laurent COULON, Georges FLAMENGT donne pouvoir à Martine FILLEUL, Olivier HENNO donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, René LOCOCHE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Renaud TARDY, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Erick CHARTON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Fabien THIEME donne pouvoir à Jean JAROSZ, Patrick VALOIS donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Albert DESPRES, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvie LABADENS

Absents : Alain BRUNEEL, Eric RENAUD

N° 2.1

DVD-I/2014/397

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVG082 – RD 24 ET 305

CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HOUDAIN-LEZ-BAVAY

MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIT :

« REAMENAGEMENT DU CARREFOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HOUDAIN-LEZ-BAVAY »

CANTON DE BAVAY

APPROBATION DU PROJET MODIFIE

Le présent rapport a pour objet de proposer la modification de l'intitulé de l'opération et l'approbation du projet modifié relatif à l'aménagement d'un tourne à gauche à l'intersection des RD 24 (PR 5+0659) et 305 (PR 0+0000), sur le territoire de la commune de Houdain-lez-Bavay.

Le projet initial est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé par le Conseil Général le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n°AVG082, pour un montant de 800 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

Ce projet consistait, à l'origine des études, en la construction d'un giratoire pour sécuriser les échanges au niveau du carrefour et en particulier les mouvements tournants. Les études ont révélé la présence de conduites de gaz de gros diamètres sous l'emprise des travaux du giratoire. Ce réseau de transport de gaz n'étant pas modifiable empêche la réalisation du projet. Afin d'apporter une solution pour améliorer la sécurité des mouvements tournants au niveau du carrefour, il est proposé de réaliser un tourne à gauche protégé par des îlots bordurés.

La RD 24, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bavay et de Gussignies (frontière belge). C'est un itinéraire très fréquenté par les poids lourds du fait de l'activité des carrières de Houdain-lez-Bavay et de Bellignies.

La RD 305, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 24 et la frontière belge en traversant la commune de Houdain-lez-Bavay.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 119 véhicules/jour dont 11,11 % de poids lourds pour la RD 24 et 3 202 véhicules/jour dont 5,97 % de poids lourds pour la RD 305 (actualisation 2014). Sur la période 2008-2012, un accident corporel a été enregistré faisant trois blessés non hospitalisés et un tué. Un autre accident mortel a également été enregistré à cet endroit au cours des années précédentes.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « Y » laissant l'axe de la RD 24 prioritaire. Le tracé actuel du carrefour ne permet pas une bonne lisibilité des sens de circulation et rend complexes les mouvements tournants. Les relevés d'accidentologie confirment un important risque d'accident à cet endroit rendant nécessaire la mise en œuvre de travaux pour améliorer la sécurité des usagers.

Ces travaux consistent en la modification du tracé du carrefour pour raccorder la section de la RD 24, en venant de Gussignies, à la RD 305 en créant un « stop ». La continuité d'itinéraire sera assurée entre la branche de la RD 24 venant de Bavay et la RD 305 venant d'Houdain-lez-Bavay, par la construction d'un tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants en direction de Gussignies. De plus, l'important trafic poids lourds nécessite la mise hors gel de cette section.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, en vue de sa mise hors gel ;
- la construction de deux îlots bordurés en enrobés de part et d'autre d'une voie de stockage situés en axe de chaussée et permettant aux usagers de tourner à gauche en toute sécurité ;
- la modification de l'éclairage public adapté au nouveau carrefour.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 800 000 €TTC dont 757 000 € pour les travaux et 43 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...).

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Houdain-lez-Bavay définit les modalités techniques et financières pour l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.

Par sa contribution à l'amélioration de la sécurité et des dessertes économiques locales, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant garantir la dimension environnementale d'une infrastructure, ainsi que sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération comme suit : « Réaménagement du carrefour sur le territoire de la commune de Houdain-lez-Bavay » et l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un tourne à gauche à l'intersection des RD 24 (PR 5+0659) et 305 (PR 0+0000), sur le territoire de la commune de Houdain-lez-Bavay, pour un montant de 800 000 €TTC, dont 757 000 € pour les travaux et 43 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Houdain-lez-Bavay précisant les modalités techniques et financières pour l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2031 – Opération AVG082 – Programme C02A10P1090.

N° 2.3

DT/2014/515

OBJET :

**FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ELEVES DES CLASSES
MATERNELLES
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)
ET ECOLES A CLASSE UNIQUE**

Le Département a la responsabilité de l'organisation et du financement des transports scolaires depuis la loi du 22 juillet 1983.

La même prérogative est accordée, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Depuis cette date, le Département, attentif aux situations particulières, a successivement mis en œuvre des dispositifs dérogatoires pour transporter gratuitement les élèves des classes maternelles, ainsi :

- L'expérimentation dite de « préscolarisation en zone rurale antérieure à la décentralisation a été intégrée au titre du transport scolaire par délibération du 25 juin 1984,
- En 1996, le Département a décidé de financer les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), qui permettent aux communes dont l'effectif scolarisé diminue de maintenir des classes sur leur territoire,
- Puis en 2003, le Département a été sollicité pour le transport des élèves des classes maternelles domiciliés dans une commune où l'unique école a fermé.

A ce jour, les RPI sont au nombre de 17 et les communes concernées par la fermeture de classe unique au nombre de 8, soit un total de 44 communes.

Les critères d'intervention du Département résultent de la même façon de délibérations successives tant en ce qui concerne les critères de prise en charge que les modalités de participations financières des communes. La dernière adaptation résulte d'une délibération en date du 8 juillet 2013 et substitue, dans un souci d'équité, le potentiel financier au potentiel fiscal pour le calcul de la participation communale. Cette participation représente environ 6% du coût moyen total du transport pris en charge par le Département et un montant pour l'année scolaire 2012/2013 de 14 139 €.

Pour la même année scolaire, 218 enfants de classes maternelles ont ainsi bénéficié de la gratuité de leur transport scolaire.

La mise en place des règlements du droit au transport, qui reprennent pour une large part les critères qui régissent ces dispositifs particuliers, permet aujourd'hui de disposer

de critères unifiés pour l'ensemble des élèves et ne justifie plus le maintien de dispositifs dérogatoires.

Dès lors, la seule singularité du montage contractuel réside dans la participation des communes.

Or, les élèves des écoles maternelles empruntent les services organisés pour les élèves des écoles primaires pour lesquels le Département ne perçoit aucune contribution.

Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais finance intégralement le transport des élèves des classes maternelles domiciliés hors du périmètre de transport urbain.

Considérant le montant de la participation des communes au regard de la gestion administrative qu'elle engendre, l'intérêt de maintenir un tel dispositif contractuel est considérablement amoindri.

Seule la spécificité tenant à l'âge du public concerné (moins de 6 ans) nécessite de maintenir, à la charge des communes, le financement du personnel d'accompagnement.

Aussi, dans un souci de simplification et d'allègement du fonctionnement administratif pour les communes, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'unifier les critères de prise en charge dans la limite des moyens de transport existant, sans que la prise en charge des élèves de classes maternelles actuellement dans le dispositif en soit modifiée ;
- de ne plus solliciter de contribution de la part des communes, dont la liste est reprise en annexe, à compter de l'année scolaire 2014/2015 ;
- de maintenir l'obligation de mise à disposition d'un accompagnateur à la charge des communes ;
- d'autoriser la résiliation des conventions en cours, avec effet à la rentrée 2014/2015 ;
- d'autoriser la signature de tous les actes et documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif amélioré.

N° 2.4

DT/2014/451

OBJET :

**CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC
ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE VOYAGEURS
PERIMETRES N°1, 2, 3 ET 4
PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES
DELEGATAIRES POUR LA PERIODE DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2012 AU 31 AOUT 2013**

Les délégations de service public (DSP) pour la gestion du service de transports routiers non urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire sur le territoire du Département du Nord, ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a attribué quatre délégations de service public et a approuvé les termes de ces conventions pour chacun des quatre périmètres.

Pour les périmètres n°1, 2 et 4, une convention a été signée, le 14 juin 2010, avec les Groupements Momentanés d'Entreprises Solidaire (GME) représentés par les sociétés « Autocars Schoonaert », « Mariot – Gamelin » et « les Transports Couteaux – Les Cars Verts », mandataires de chacun des GME.

Pour le périmètre n°3, une convention a été signée, le 21 février 2011, avec le GME, représenté par la SAS Dupas-Lebeda, mandataire du Groupement.

L'exploitation a débuté, le 26 août 2010, sur les périmètres 1, 2 et 4 et le 26 août 2011 sur le périmètre 3.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires ont remis au Département leurs rapports annuels relatifs à l'exploitation du service pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

Pour cette période, les quatre délégations de service public ont mobilisé 1 155,18 personnes (en ETP), dont plus de 81 % sont des conducteurs, et 640 véhicules parcourant 17 613 055 km, tandis que le nombre de voyages s'est élevé à 10 014 557.

Pour cette année d'exploitation le nombre de kilomètres commerciaux parcourus augmente de 0.14 %, du fait de l'ajout d'arrêts et de services afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Le nombre de validations pour les périmètres 1, 2 et 4 connaît une baisse d'environ 4,5 %, qui s'explique principalement par l'arrêt des services sur décision du Département en raison d'importantes intempéries le 21 janvier ainsi que les 12 et 13 mars 2013.

En ce qui concerne la qualité du service, le baromètre qualité est de 93.39 % en moyenne sur les quatre périmètres, contre 95.23 % l'année précédente.

Cette diminution est principalement due à la baisse de l'indice « rapidité, ponctualité et régularité », en raison de travaux et du trafic de plus en plus dense sur la métropole lilloise qui provoquent une augmentation des temps de parcours et des difficultés à respecter les horaires.

Dans le même sens, 48 % des réclamations concernent la ponctualité et le non passage du véhicule et plus de 76 % des pénalités appliquées concernent des services non-effectués, non respects des plans de production, avances et retards. Des solutions ont été mises en œuvre à la rentrée 2013 mais un effort est souhaitable dans ce domaine.

L'analyse des rapports des délégataires montre un réel effort concernant l'information des voyageurs puisque l'indice « information de la clientèle à distance » passe de 88.18 % en moyenne l'année précédente à 95.21 %, soit + 7,03 points.

Cette évolution est confirmée par les pénalités appliquées. En effet, les pénalités pour absence d'affichage

ou mauvais affichage des informations obligatoires à bord des autocars et aux points d'arrêt représentaient plus de 57 % des pénalités appliquées l'année précédente, contre 16 % cette année.

En ce qui concerne les données financières, il est à noter que la synthèse jointe ne comprend pas l'analyse de la partie financière du rapport du délégataire du périmètre 3. En effet, l'exercice concerné n'est pas soldé pour ce périmètre car le délégataire revendique dans sa facturation, et donc dans le compte d'exploitation contenu dans son rapport, une compensation du Département sur plusieurs postes relatifs au changement des règles en vigueur au sein des périmètres de transport urbain (PTU) de Cambrai et de Douai. De plus, le délégataire signale dans son rapport une sous estimation des frais de personnel dans le compte d'exploitation qu'il a présenté au titre de l'année précédente.

Le Département ne disposant pas de la visibilité nécessaire pour apprécier le bien fondé de ces demandes, ces éléments devront faire l'objet d'échanges avec le délégataire.

Pour les périmètres 1, 2 et 4, l'analyse des rapports fait ressortir une hausse des recettes de l'ordre de 3.1 % par rapport à l'année précédente. Les recettes directes sur usagers connaissent une baisse de 8 %, alors que la contribution du Département augmente de 3 % du fait de la hausse de l'indice de révision contractuelle et de recettes directes sur usagers commerciaux supérieures aux prévisions entraînant une augmentation mécanique de la part variable de la contribution. Le poste « autres recettes » (réemploi des véhicules, recettes annexes issues des amendes, du système de bonus/malus pour la qualité et des recettes provenant d'autres autorités organisatrices) est en hausse de 7 %.

La contribution du Département pour cette année d'exploitation s'élève à 56 M€ pour ces trois périmètres, et représente 93.2 % des recettes des délégataires. Les recettes directes sur usagers et les autres recettes représentent respectivement 3.8 % et 3 %.

Les charges d'exploitation s'élèvent, pour ces trois périmètres, à 50.9 M€, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente qui s'explique principalement par l'augmentation du coût du carburant. Les charges de personnel représentent 45 % des charges d'exploitation, le matériel roulant 20 % et le carburant 14 %. Les charges de structure connaissent également une hausse de l'ordre de 2 %, pour un montant de 6.886 M€.

Ainsi, les trois délégataires enregistrent un résultat positif :

- 677 k€ pour le périmètre 1, soit un taux de résultat de 3.5 %, en hausse de 2 points par rapport à l'année précédente ;
- 841 k€ pour le périmètre 2, soit un taux de résultat de 3.5 %, en hausse de 1.5 point par rapport à l'année précédente ;
- 795 k€ pour le périmètre 4, soit un taux de résultat de 4.7 %, en baisse de 1.2 point par rapport à l'année précédente.

Le résultat global pour ces 3 périmètres est de 2.313 M€, soit un taux global de résultat de 3.85 %, en hausse de 0.91 point par rapport à l'année précédente.

Les rapports annuels des délégataires des périmètres de transport n°1, 2, 3 et 4 sont joints au présent rapport de même que leur synthèse.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission « Transports, Infrastructures » :

- de prendre acte des rapports annuels 2012-2013 des quatre délégataires en charge du service de transport public routier régulier non urbain de voyageurs sur les périmètres n°1, 2, 3 et 4, à l'exception des données financières contenues dans le rapport du périmètre 3.

N° 2.5

DT/2014/549

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC
ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE VOYAGEURS
PROGRAMMES ANNUELS D' ACTIONS COMMERCIALES**

Par délibérations des 17 mai 2010 et 5 juillet 2010, l'Assemblée Plénière a été saisie du choix en vue d'attribuer la Délégation de Service Public (DSP) sur les quatre périmètres et a approuvé les termes des conventions.

Les conventions prévoient que les délégataires doivent proposer chaque année un programme d'actions commerciales qui doit être approuvé par le Conseil Général.

Les délégataires ont transmis un projet de programme d'actions commerciales, pour l'année courant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, dans les délais impartis. Ces programmes ont été finalisés en concertation avec les services du Département et sont conformes avec les projets d'actions commerciales de chaque périmètre, repris en annexe n°17 aux conventions. Il est donc proposé de les intégrer aux annexes n°18 de ces conventions.

Les délégataires ont choisi de mettre à la fois l'accent sur des actions communes et des actions spécifiques suite au travail conduit par les services du Département au sein du groupe marketing/communication ayant pour objectif de coordonner et d'uniformiser à l'échelle départementale une partie de la communication des délégataires afin d'améliorer la répercussion de cette dernière auprès des Nordistes et d'être en concordance avec le schéma Mobilité Liberté 2030 du Département.

En ce qui concerne les actions communes, les délégataires assureront la promotion :

- de la nouvelle **application mobile Arc en Ciel** qui offre un service moderne permettant d'améliorer l'information des usagers. Cette application permettra notamment aux usagers de retrouver les horaires, les plans, les tarifs et l'actualité du réseau départemental Arc en Ciel. Par ailleurs, un système d'envoi de « message push » sera également présent et équivalra à l'alerte SMS.
- des **plans de poche** avec une visualisation modifiée

des arrêts apportant une indication plus fine de leur situation puisqu'ils seront identifiés par rapport aux voies de circulation.

- des **plans de déplacements des entreprises et des administrations** en mettant en avant l'intérêt économique d'effectuer les déplacements domicile-travail en utilisant le réseau départemental Arc en Ciel (tarifs des abonnements attractifs et prime transport versée par l'employeur).
- du **titre solidaire** destiné aux bénéficiaires du RSA Socle, de l'ASS et de la CMUC par la mise en place d'une communication ciblée et uniforme sur l'ensemble du territoire départemental sur le thème de l'insertion par la mobilité.

Quant aux actions spécifiques à chaque périmètre, les délégataires ont décidé de mettre en place :

Arc en Ciel 1 :

- la promotion d'un service de location longue durée de vélos pliants destinés aux abonnés du réseau départemental,
- des offres promotionnelles accolées à des événements (été et soldes) ou à destination d'un public spécifique (moins de 26 ans et nouveaux résidents dans une commune interurbaine),
- le développement d'une information spécifique à destination des bulletins municipaux et des sites internet des communes,
- des enquêtes web afin d'évaluer la satisfaction des usagers, la nature et les besoins de déplacements.

Arc en Ciel 2 :

- la promotion d'un service de location longue durée de vélos pliants destinés aux abonnés du réseau départemental,
- des offres promotionnelles accolées à un événement (soldes) ou à destination d'un public spécifique (moins de 26 ans et automobilistes),
- le développement d'une information spécifique à destination des bulletins municipaux et des sites internet des communes,
- une action d'accompagnement des séniors dans l'utilisation du réseau départemental Arc en Ciel lors de journées événementielles avec un système d'inscription au préalable,
- une action de médiation se réalisant de manière ponctuelle selon les besoins par la présence d'agents de médiation pour sécuriser l'usager et sensibiliser aux bons comportements dans l'utilisation des transports en commun,
- des enquêtes web afin d'évaluer la satisfaction des usagers, la nature et les besoins de déplacements.

Arc en Ciel 3 :

- des offres promotionnelles accolées à des événements (fêtes de Gayant et le 15 août) ou à destination d'un public spécifique (séniors et abonnés qui font découvrir le réseau à un proche),
- le développement d'une information spécifique à destination des bulletins municipaux et des sites internet des communes,
- la promotion du rechargement en ligne de la carte Pass Pass via le site internet du délégataire.

Arc en Ciel 4 :

- la promotion des lignes express (401 et 402) par l'attrait du temps de parcours et par l'ajout dans les cars dédiés d'une connexion wifi,
- la promotion des dessertes du ValJoly,
- la promotion de la boucle de Fourmies,
- une communication sur le partenariat avec le zoo de Maubeuge permettant aux usagers Arc en Ciel 4 de bénéficier de l'entrée à un tarif réduit,
- des offres promotionnelles accolées à un événement (été) ou à destination d'un public spécifique (nouveaux résidents dans une commune interurbaine),
- la promotion du réseau auprès des seniors et des personnes à mobilité réduite par une information ciblée auprès des différentes structures d'accueil,
- le développement d'une information spécifique à destination des bulletins municipaux et des sites internet des communes,
- la poursuite de la communication de proximité par la présence de stands Arc en Ciel dans différents lieux (salons, centre commerciaux, marchés...),
- une sensibilisation à la sécurité dans les transports des scolaires par la participation à un rallye citoyen.

Les actions prévues sont en cohérence avec la politique ambitieuse du Département en matière de mobilité.

Ces programmes annuels d'actions commerciales sont annexés aux projets d'avenants joints au présent rapport. Ils n'entraînent aucune incidence financière puisque les budgets correspondants sont d'ores et déjà inscrits aux comptes d'exploitation prévisionnels annexés aux conventions de DSP.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Transports, Infrastructures et de la Commission de Délégation de Service Public :

- d'autoriser la passation d'un avenant aux conventions de délégation de service public de transport routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur les périmètres n°1 (avenant n°22), n°2 (avenant n°23), n°3 (avenant n°17) et n°4 (avenant n°22), de façon à intégrer les programmes annuels d'actions commerciales 2014-2015 aux conventions considérées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.6**DT/2014/616****OBJET :**

**CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC
ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE VOYAGEURS
PERIMETRES N°1, 2, 3 ET 4
REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

Les conventions de Délégation de Service Public (DSP)

pour l'exploitation du service public de transport routier régulier non urbain de voyageurs prévoient, en leur article 65, l'application annuelle d'une formule de révision. Cette formule de révision doit notamment s'appliquer à la grille tarifaire et à la participation familiale pour les ayants-droit à la gratuité du transport scolaire. Chacune des quatre conventions de DSP comprend sa propre formule de révision, ce qui implique une évolution financière distincte d'un périmètre à l'autre.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les usagers, il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire unique applicable à l'ensemble des périmètres.

Aussi, il est proposé d'adopter la grille tarifaire annexée au présent rapport pour une application au 1^{er} octobre 2014.

La participation familiale ne fait pas l'objet de révision en raison de la décision du Conseil Général du 24 juin 2013 d'adopter une nouvelle grille tarifaire (Rapport n°DT/2013/636). En effet, le tarif appliqué depuis le 1^{er} septembre 2013 est supérieur au tarif qui découlerait de la révision de la grille tarifaire au 1^{er} octobre 2014.

Concernant les titres intégrés LMCU unitaires et hebdomadaires, la révision, proposée dans l'annexe au présent rapport, est subordonnée à l'approbation, par les instances compétentes de Lille Métropole, de ces nouveaux tarifs.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Transports et Infrastructures et de la Commission de Délégation de Service Public :

- d'approuver la grille tarifaire annexée au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11h44.

52 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur WATTEBLED.

Messieurs DRONSART et MONNET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

Monsieur LETY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de l'Assemblée.

- **Rapport n° 2/2**

Monsieur Charles BEAUCHAMP soulève le problème de l'absence de connaissance en matière de santé en ce qui concerne les ondes développées par les antennes-relais. Il note que cette question n'a visiblement pas de réponse à ce jour et pense qu'il faudrait peut-être avoir davantage d'informations.

Monsieur BEAUCHAMP se demande, par ailleurs, ce qu'il adviendra si une Commune refuse l'implantation de ces antennes-relais.

Monsieur le Président revient sur la question du principe de précaution.

Monsieur Didier MANIER fait remarquer que des critères sont proposés pour l'installation des antennes.

Monsieur MANIER indique qu'en cas de désaccord des communes concernées, une délibération interviendra au niveau du Conseil Général. Il pense qu'il s'agit d'une bonne solution.

Suite à la demande de Monsieur BEAUCHAMP, Monsieur le Président suspend la séance à 11 heures 51.

Monsieur le Président reprend la séance à 11 heures 53 et, à la demande de Monsieur Christian POIRET, la suspend à nouveau.

Monsieur le Président reprend la séance à 11 heures 55.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche s'abstiendra sur ce projet de délibération, au nom du principe de précaution.

Monsieur Dany WATTEBLED souhaite que l'avis de la Commune soit respecté et qu'il y ait une charte de bonne conduite. Il pense qu'il faut être plus précis en indiquant dans le rapport « en accord avec la Commune ».

Monsieur le Président note que cette proposition ouvre la voie à une tutelle d'une collectivité sur une autre.

Monsieur Didier MANIER ajoute que cela pose le problème de l'autonomie d'une collectivité et explique que l'amendement du Groupe Union Pour le Nord ne peut pas être accepté.

Monsieur MANIER rappelle qu'il a proposé que, dès lors que l'avis de la Commune était négatif, il y ait mécaniquement une délibération du Conseil Général.

Monsieur MANIER revient enfin sur la question du principe de précaution et fait observer que la législation va prochainement évoluer en la matière.

Monsieur le Président pense que la proposition de Monsieur MANIER est un bon compromis entre la sollicitation de l'avis de la Commune et l'autorité souveraine du Département. Il estime que l'amendement présenté en Commission lui semble particulièrement opportun.

Monsieur Christian POIRET précise que, si cela est réalisé dans cet esprit-là, le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce projet de délibération.

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON fait remarquer qu'une Commune ne peut pas s'opposer à l'installation d'une antenne sauf à avoir des raisons réglementaires relatives à l'urbanisme.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Norbert JESSUS, Stéphanie BODELE donne pouvoir à Nathalie MONTFORT, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à André FIGOUREUX, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Bernard DELVA, Didier DRIEUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Philippe DRONSART donne pouvoir à Marie DEROO, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Laurent COULON, Georges FLAMENGT donne pouvoir à Martine FILLEUL, Olivier HENNO donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, René LOCOCHE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à

Jean SCHEPMAN, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Renaud TARDY, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Luc MONNET donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Erick CHARTON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Fabien THIEME donne pouvoir à Jean JAROSZ, Patrick VALOIS donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Albert DESPRES, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvie LABADENS

Absent : Alain BRUNEEL

N° 2.2

DVD-E/2014/125

OBJET :

**DEMANDES DES OPERATEURS DE TELEPHONIE
D'INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS SUR LE DOMAINE
PUBLIC ET PRIVE DEPARTEMENTAL
APPROBATION DES CONDITIONS D'ACCEPTATION ET DU
BAREME**

Quatre opérateurs de réseau mobile sont aujourd'hui titulaires d'une licence de 3^{ème} génération (3G) : Free Mobile, Orange France, SFR et Bouygues Telecom. En échange de cette licence, ces opérateurs ont des obligations de couverture du territoire national, contrôlées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), néanmoins, la qualité du débit offert en 3G est malgré tout très variable selon les territoires et par ailleurs, se pose aujourd'hui la question du déploiement de la norme 4G.

Afin d'améliorer le taux de couverture et la qualité du service offerts à leurs clients, les opérateurs continuent de déployer de nouvelles antennes-relais pour densifier leurs réseaux. Selon les secteurs géographiques, ils peuvent être amenés à solliciter le Département pour implanter leurs équipements sur le domaine public routier ou le domaine privé.

I. Les demandes des opérateurs de téléphonie d'installation d'antennes-relais sur le domaine public routier départemental

1. La situation actuelle

Les demandes des opérateurs consistent soit en l'implantation d'un pylône équipé d'une antenne sur les dépendances du domaine public routier, soit en l'installation d'une antenne attachée à un mât d'éclairage public (principalement le long des grands axes tels que la rocade nord-ouest).

Aujourd'hui, cinq installations ont été autorisées dans le cadre d'Accords Techniques Préalables, en utilisant un prix de « location » au m² non adapté au marché de la téléphonie mobile.

Une autre installation a été conventionnée par délibération du 13 mai 2005, pour un montant de 1 786,69 € (un pylône avec 3 antennes).

Enfin, le Département a reçu de l'Etat, à l'occasion d'un échange de voirie sur Faches-Thumesnil, une 7^{ème} installation pour un montant de 2 685,22 € (un pylône avec 6 antennes).

Depuis 2012, cinq nouvelles demandes ont été transmises au Département et sont en attente d'instruction.

2. La route durable et le principe de précaution

L'ambition portée par le Département en matière de Route Durable, dont l'une des préoccupations est la santé des riverains et des usagers, amène à s'interroger sur la mise en place ou non d'un principe de précaution vis-à-vis des antennes de téléphonies mobiles. Ce principe conduirait à interdire totalement ou partiellement leurs installations sur le domaine public ou privé du Département.

Des jugements ont été rendus contre des communes qui avaient décidé un moratoire contre l'installation d'antennes de téléphonie mobiles sur l'ensemble de leur territoire (et pas uniquement sur le domaine public ou privé communal). Les jugements ont mis en avant l'incompétence des maires en la matière.

Un Grenelle des ondes s'est achevé en 2009 et a donné lieu à un rapport final, contesté par de nombreuses associations qui réclamaient d'abaisser le seuil maximal d'exposition à 0,6 V/m contre 41 ou 61 V/m actuellement (en fonction de la fréquence) – la distance est un paramètre moins déterminant que le seuil d'exposition et ne fait l'objet d'aucune réglementation. A la suite de ce Grenelle, des premières expérimentations ont été menées dans différentes communes en 2009 et notamment par la commune de Paris.

Une proposition de loi visant à mieux encadrer les conditions d'implantation des antennes relais mais aussi à abaisser le seuil maximal réglementaire d'exposition aux ondes électromagnétiques a été envisagée. Au final, un projet de loi incitant à la modération a été approuvé par l'Assemblée Nationale en janvier 2014. Ce projet n'a pas encore été examiné par le Sénat.

3. Organisation envisagée pour l'occupation du domaine public routier départemental et conditions d'acceptation des demandes

Considérant que la couverture de la totalité du département par un réseau de téléphonie mobile de qualité est un enjeu pour la collectivité, il convient de regarder le réseau routier départemental comme une réelle opportunité pour accueillir ces équipements dans la mesure où :

- le réseau routier départemental irrigue l'ensemble du territoire ;
- le réseau routier dispose de vastes dépendances souvent éloignées des lieux de vie ou de travail ;
- il s'agit d'un patrimoine dont la valorisation économique est recherchée.

Dans ces conditions, il est proposé en cas de

sollicitation d'un opérateur de :

- vérifier la compatibilité de l'installation avec l'usage du domaine routier (sécurité routière, exploitation) ;
- solliciter l'accord de la commune ou des communes concernées dans un périmètre de 500 m ;
- s'assurer de l'intégration paysagère dans le site choisi ;
- autoriser l'installation au barème fixé ci-après en cas d'accord des communes concernées et de compatibilité des équipements avec l'usage du domaine routier ;
- soumettre l'autorisation à une délibération individuelle de l'assemblée départementale, lorsqu'une commune concernée signifie son désaccord.

Par ailleurs, pour favoriser le regroupement des équipements sur les zones les plus favorables à leur installation, les services départementaux demanderont à l'opérateur initiateur de la demande, de solliciter par écrit l'avis des autres opérateurs pour une mutualisation de l'équipement. Les réponses à cette consultation devront être jointes au dossier. Les conditions techniques et financières de cette mutualisation seront définies entre les opérateurs associés.

Après validation, ces demandes donneront lieu à l'établissement d'une permission de voirie accordée pour chaque opérateur présent sur le site. Cette autorisation sera accordée pour une durée de 5 ans renouvelable.

4. Barème d'occupation du domaine public routier

Par application du décret du 27 décembre 2005, le Département est libre de fixer le montant des redevances dues par les opérateurs pour l'implantation d'antennes relais sur le domaine public. Le montant des redevances doit : « tenir compte de la valeur locative de l'emplacement occupé, et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire ».

Afin d'inciter à la mutualisation, il peut être proposé de fixer la redevance comme suit :

- un forfait de 3 000 € correspondant à l'implantation du pylône, dû par l'opérateur porteur de la demande (cet équipement pouvant être mutualisé) ;
- une base de 150 €/m² pour les installations techniques propres à chaque opérateur présent sur le site.

A titre indicatif, un tarif moyen serait de l'ordre de 6 000 € par implantation pour un opérateur unique.

Cette redevance annuelle sera payable d'avance. Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date de notification de la permission de voirie. Elle sera révisée le 1^{er} janvier de chaque année en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01.

II. Les demandes des opérateurs de téléphonie d'installation d'antennes-relais sur le domaine privé départemental

1. La situation actuelle

Il convient de distinguer les antennes-relais installées en milieu urbain et celles installées en milieu rural. A ce jour, 22 antennes sont implantées à Lille, se répartissant sur les toits du forum et de la résidence de la Filature et 3 sur une parcelle départementale sise à Petite-Forêt. L'ensemble de ces antennes génère une recette annuelle de l'ordre de 46 000 €. Depuis 2012, deux nouvelles demandes ont été transmises au Département et sont en attente d'instruction.

2. Organisation envisagée pour l'occupation du domaine privé départemental et conditions d'acceptation des demandes

Considérant la proximité des antennes-relais installées sur le domaine privé départemental avec les riverains et les possibles risques sanitaires inhérents aux ondes électromagnétiques, il convient d'instaurer de nouveaux critères d'instruction des demandes d'implantation afin de renforcer d'une part, une transparence autour de ces projets et d'autre part, la protection des riverains.

Dans ces conditions, il est proposé en cas de sollicitation d'un opérateur de :

- vérifier la compatibilité de l'installation avec les spécificités du site (espace naturel sensible, proximité des établissements accueillant des personnes vulnérables : crèches, écoles, hôpitaux, etc.) ;
- solliciter l'accord de la commune ou des communes concernées par le projet dans un périmètre de 500 m. Sans retour de leur part sous deux mois, le projet d'implantation sera considéré comme accepté par la municipalité ;
- s'assurer de l'intégration paysagère dans le site choisi ;
- autoriser l'installation au barème fixé ci-après en cas d'accord des communes concernées et de compatibilité des équipements avec les spécificités du site ;
- soumettre l'autorisation à une délibération individuelle de l'assemblée départementale lorsqu'une commune concernée signifie son désaccord.

Par ailleurs, par le même procédé que pour l'occupation du domaine public routier départemental, le regroupement des équipements sur les zones les plus favorables à leur installation sera recherché.

Après validation, des demandes donneront lieu à l'établissement d'une convention de servitude accordée pour chaque opérateur présent sur le site. Cette autorisation sera accordée pour une durée de 12 ans.

3. Barème d'occupation du domaine privé départemental

Le Département étant libre de déterminer le montant des redevances dues par les opérateurs pour l'implantation d'antennes-relais sur le domaine privé, le barème suivant a été fixé eu égard à la pratique actuelle :

- 2 500 € par antenne-relais installée en milieu rural ;
- 3 500 € par antenne-relais installée en milieu urbain.

Cette redevance annuelle sera payable d'avance. Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date de signature de la convention de servitude. Elle sera révisée le 1^{er} janvier de chaque année en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01.

Dans l'état actuel de sa connaissance de l'exposition aux ondes, le Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » et de la Commission Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les conditions d'instruction des demandes d'implantation d'antennes-relais sur le domaine public routier départemental ;
- approuver les conditions d'instruction des demandes d'implantation d'antennes-relais sur le domaine privé départemental ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, dès lors que les conditions d'instruction des demandes d'implantation sont respectées ;
- appliquer à chaque nouvelle demande d'implantation sur le domaine public routier départemental le barème comme détaillé dans le rapport et d'imputer les recettes correspondantes sur l'article 93621, nature comptable 70323 du budget départemental ;
- appliquer à chaque nouvelle demande d'implantation sur le domaine privé départemental le barème comme détaillé dans le rapport et d'imputer les recettes correspondantes sur l'article 930202, nature comptable 7588 du budget départemental.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11h48.

50 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs RENAUD et LETY.

Monsieur DEBUS, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration.

Vote intervenu à 12h03.

Au moment du vote, 51 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 2

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 13 (Groupe Communiste – Front de Gauche)

Total des suffrages exprimés : 64

Majorité absolue des suffrages exprimés : 33

Pour : 64 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés – Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur Marc GODEFROY présente les 3 rapports qui ont été examinés en Commission et précise qu'ils ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Intervenant sur le rapport n° 3/1, Madame Brigitte LHERBIER fait remarquer que le rôle des Conseils Généraux est primordial et indispensable, notamment dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Madame LHERBIER note que le plan stratégique national de prévention de la délinquance marque une continuité politique rare et s'inscrit dans le droit fil de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Elle se réjouit que les dispositions concernant la vidéo protection ne suscitent plus les débats houleux d'autrefois et évoque, par ailleurs, le Conseil des droits et devoirs des familles.

Madame LHERBIER attire l'attention des Conseillers Généraux sur le plan départemental de prévention de la délinquance qui doit permettre un partenariat afin de lutter contre les fléaux qui harcèlent la jeunesse.

Madame LHERBIER souligne que les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance sont à aider en priorité.

Madame LHERBIER conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord est très favorable à ce plan départemental de prévention de la délinquance et le soutient activement.

Monsieur Roger VICOT fait observer que ce plan départemental met effectivement en œuvre des partenariats absolument nécessaires, mais ne s'inscrit pas dans le droit fil de la loi du 5 mars 2007. Il revient notamment sur l'exemple du Conseil des droits et devoirs des familles.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Norbert JESSUS, Stéphanie BODELE donne pouvoir à Nathalie MONTFORT, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à André FIGOUREUX, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Bernard DELVA, Didier DRIEUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Philippe DRONSART donne pouvoir à Marie DEROO, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Laurent COULON, Georges FLAMENGT donne pouvoir à Martine FILLEUL, Olivier HENNO donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, René LOCOCHE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Renaud TARDY, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Luc MONNET donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Erick CHARTON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Fabien THIEME donne pouvoir à Jean JAROSZ, Patrick VALOIS donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Albert DESPRES, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvie LABADENS

N° 3.1

DEF/2014/396

OBJET :

ADOPTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2013-2017

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a été élaborée par le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance. La circulaire du Premier Ministre du 4 juillet 2013 fixe les orientations prioritaires pour la période 2013-2017. Trois programmes d'action sont ainsi définis :

- les jeunes exposés à la délinquance (programme 1) ;
- la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes (programme 2) ;
- l'amélioration de la tranquillité publique (programme 3).

1 - Le plan départemental de prévention de la délinquance du Nord

La stratégie nationale est déclinée dans les plans départementaux de prévention de la délinquance. Dans le Département du Nord, un important travail de concertation et de réflexion a été mené à l'initiative du Préfet, autour du diagnostic territorialisé de la délinquance à l'échelle du territoire départemental, de l'état des lieux des dispositifs de prévention existants et des programmes d'action retenus en conformité avec la stratégie nationale. Chacun des partenaires (Etat, Département, Communes, intercommunalités, associations, etc.) a ainsi pu contribuer à l'élaboration du texte.

Le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD) s'est réuni à trois reprises, les 5 septembre, 20 novembre et 3 décembre 2013. Cette instance est désormais copilotée par l'Etat et le Département. La gouvernance de l'ensemble du dispositif de prévention de la délinquance a été clarifiée, et a permis au Département d'être un partenaire à part entière dans la construction du nouveau plan. Ce dernier a été arrêté par le Préfet le 15 janvier 2014. Il a fait l'objet d'une transmission officielle au Président du Conseil général le 28 janvier 2014.

Les préconisations du présent plan, prévues dans les 3 programmes d'action précités et déclinés en actions prioritaires, peuvent être présentées aux instances communales et intercommunales dans le cadre de

l'élaboration des contrats locaux de sécurité et stratégies locales de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Préfet est chargé du suivi de ce plan. Un bilan des actions engagées ou réalisées sera présenté chaque année au Conseil Départemental de Prévention de la délinquance.

2 - L'engagement du Département dans le plan départemental

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Département concourt aux actions de prévention de la délinquance, dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale. Parallèlement la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance renforce les compétences du Département dans la mission de repérage et de prise en compte des situations de mineurs en danger et fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance.

La politique menée par le Département du Nord en faveur des jeunes et des familles les plus en difficulté se trouve valorisée dans le plan de prévention de la délinquance.

Face aux difficultés croissantes rencontrées par les jeunes nordistes à s'insérer dans la société, le Département s'est engagé dans une politique forte de prévention jeunesse par le soutien aux clubs de prévention spécialisée, par l'implantation de postes de prévention jeunesse et de postes d'animateur d'insertion et de lutte contre les exclusions dans les centres sociaux. Le territoire départemental est ainsi couvert par plus de 400 postes dédiés à l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté.

Des dispositifs d'insertion sont mis en place, comme le Fonds Départemental d'Aide aux jeunes, le conventionnement avec les 18 missions locales autour d'objectifs partagés, en direction des jeunes les plus éloignés de l'emploi et de la formation, des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, des jeunes allocataires du revenu de solidarité active.

Le Département du Nord contribue au programme d'actions qui vise à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes. Son engagement s'est traduit par la signature le 26 novembre 2012 d'un protocole avec l'Etat, l'Académie de Lille, le procureur Général près la Cour d'Appel de Douai, l'Agence Régionale de Santé et de nombreux acteurs.

La Commission Permanente du 24 juin 2013 a également adopté la mise en place du dispositif des téléphones portables d'alerte pour les femmes en situation de grand danger. La création d'un réseau pour lancer l'expérimentation sur la juridiction de Lille en partenariat entre les services de l'Etat, les services de la Justice et la Ville de Lille est en cours. Le financement de ce

dispositif est à partager entre les collectivités locales et l'Etat.

Dans le cadre du partenariat avec les services de l'Etat et de la gendarmerie, le Département s'est engagé dans le financement de postes de travailleurs sociaux afin d'améliorer la prévention auprès des personnes en situation de détresse sociale, au sein des gendarmeries d'Avesnes-Sur-Helpe, Cambrai et Douai. Ce dispositif expérimental est cofinancé par l'Etat. Un projet est actuellement à l'étude sur Dunkerque.

Le Département poursuivra son engagement dans les différentes politiques mises en œuvre, dans le cadre d'un partenariat renforcé, et dans la limite de ses capacités financières.

Dans les territoires, des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance (ou contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance) sont négociées à l'initiative des maires, entre l'ensemble des partenaires impliqués dans cette politique. Le Département participera à l'élaboration et à la signature de ces contrats dès lors qu'ils seront élaborés dans le respect des valeurs de solidarité, d'équité et de respect de l'utilisateur qui sont les siennes et en cohérence avec les missions qui lui sont dévolues.

3 - Le financement

Le financement du plan suppose la mobilisation des différentes sources de financements (Etat, Département, Communes, autres). Le Fonds d'Intervention de Prévention de la Délinquance (FIPD) est le levier financier de la stratégie nationale pour la mise en place d'actions correspondant aux 3 programmes d'actions précités.

Le montant du FIPD pour l'année 2014 est de 54,6 millions d'euros avec une priorité affichée pour le programme d'actions n°1 consacré aux jeunes exposés à la délinquance. Il sera de 52,9 millions d'euros en 2015. Pour l'année 2014, l'enveloppe dévolue au Département du Nord est fixée à 2 millions d'euros, hors vidéo-protection.

Le FIPD soutiendra plus particulièrement le financement des actions réalisées dans les zones de sécurité existantes et à venir dans les quartiers de la politique de la ville.

En conséquence, compte tenu de la concertation établie autour de l'élaboration du plan départemental de prévention de la délinquance et de l'intérêt que celui-ci présente en termes d'articulation des différentes politiques et de partenariat entre les acteurs, il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter le plan départemental de prévention de la délinquance du Nord 2013-2017.

N° 3.2

DLES/2014/539

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2014 RELATIVE AUX CONTRATS AIDES ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU NORD

Depuis 2005, ce sont près de 30 000 contrats aidés qui ont été financés par le Département, principalement en faveur des personnes en parcours dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), mais également en faveur des Agents Départementaux des Collèges.

Ainsi, chaque année, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) a été signée entre le Département et l'Etat pour les allocataires du Revenu Minimum d'Insertion puis du Revenu de Solidarité Active.

La réforme de l'intervention de l'Etat dans le domaine de l'Insertion par l'Activité Economique est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 pour les Entreprises d'insertion et les Entreprises de travail temporaire d'insertion, et prendra effet au 1^{er} juillet 2014 pour les Ateliers et chantiers d'insertion ainsi que les Associations intermédiaires.

Deux grands principes sont mis en œuvre pour les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) :

- **Mise en place du Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI)** dans les ateliers et chantiers d'insertion en lieu et place du contrat aidé CAE. Cette réforme couplée à la loi sur la sécurisation de l'emploi (14 juin 2013) et la loi relative à la formation professionnelle (5 mars 2014) offre de nouveaux droits et un meilleur statut au salarié en insertion : mise en place des commissions paritaires, représentants syndicaux, Comités d'entreprise, le compte personnel de formation...
- **Généralisation d'une seule modalité de financement : l'aide au poste** à l'ensemble des SIAE, avec, pour les ACI, une partie socle (90%) à hauteur de 19 200 € et une partie modulée (10%) soit un maximum de 21 120 € pour 35 heures semaine, selon trois critères :
 - 1. Profil des personnes recrutées ;
 - 2. Effort d'insertion ;
 - 3. Résultats en termes de retour à l'emploi.

Un indicateur a été créé pour chaque critère au niveau national. Il sera possible d'en négocier d'autres au niveau local avec les différents partenaires.

Les indicateurs posés par la *circulaire du 5 février* sont les suivants :

1. Part des publics bénéficiaires de minimas sociaux (RSA socle, ASS, AAH) parmi les salariés en insertion.
2. Equivalent Temps Plein d'encadrement (ETP d'encadrement technique et ETP

d'accompagnement social et professionnel) rapporté aux ETP de salariés en insertion au sein de la structure.

3. Examen des sorties dynamiques soit les emplois durables : CDI ou CDD de 6 mois, les emplois de transition et les sorties positives : contrats aidés, formations qualifiantes, intérim, CDD de moins de 6 mois.

L'aide au poste remplace le financement des contrats aidés ainsi que l'aide à l'accompagnement financés par l'Etat.

Les Départements peuvent participer financièrement à l'aide au poste en remplacement du cofinancement des contrats aidés. Cet engagement financier est à inscrire comme les années précédentes, dans une convention d'objectifs et de moyens (CAOM).

La participation financière du Département reste identique : aide forfaitaire versée aux employeurs, correspondant à 88 % du montant du RSA socle pour une personne seule.

Dans le cadre du nouveau Programme Départemental d'Insertion 2014-2017 « objectif emploi », le Département a souhaité maintenir son soutien aux ACI, pour les allocataires du RSA socle engagés dans un parcours d'insertion.

Ainsi, il est proposé, pour le second semestre 2014, un avenant à la CAOM du premier semestre adoptée le 16 décembre 2013 qui renouvelle les engagements financiers du Département. Une CAOM 2015 sera travaillée avec les services de l'Etat afin de réaffirmer la place du Département dans la gouvernance de l'IAE, notamment au travers de la participation du Département aux différentes instances stratégiques, tant au niveau local que départemental.

L'engagement du Département concernant les contrats aidés des agents départementaux des collèges en faveur des allocataires du RSA a été formalisé dans une CAOM valable, quant à elle, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Cet engagement nécessite de nouvelles modalités de conventionnement avec l'Agence des Services et de Paiement (ASP), à qui le Département effectue une avance pour le paiement des employeurs.

Il est proposé pour le second semestre de l'année 2014 de prévoir un engagement du Département dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2014 à hauteur de 1 428 allocataires pour des parcours de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2014 jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec l'ASP ;
- d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits disponibles s'élevant à 3 806 000 € et inscrits à l'article 93564 « insertion professionnelle », nature comptable 65661 du budget départemental.

N° 3.3

DGSOL/2014/304

OBJET :

**AVIS RELATIF AU PROGRAMME REGIONAL DE LUTTE
CONTRE L'OBESITE 2014-2018**

Par délibération en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a émis un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) composé du Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS), du Schéma Régional d'Organisation de Soins (SROS) et du Schéma Régional de Prévention (SRP).

Suite aux différents avis émis notamment par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, les collectivités locales, la Région et l'Etat, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé a arrêté le Projet Régional de Santé le 12 janvier 2012 sans le Schéma Régional de Prévention.

Le Conseil Général a émis un avis sur le document actualisé du Schéma Régional de Prévention par délibération du 26 mars 2012.

Le PRS peut se décliner en différents programmes régionaux dont certains sont obligatoires.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé a sollicité l'avis du Conseil Général par courrier en date du 16 janvier 2014 sur le Programme Régional de Lutte contre l'Obésité 2014-2018, conformément aux dispositions de l'article L1434-3 et R1434-8 du code de la santé publique.

Il s'agit du 4^{ème} programme concernant les maladies chroniques élaboré par l'ARS (17 programmes régionaux depuis 2011).

1 - Le Programme Régional de Lutte contre l'Obésité :

Le document comprend 7 chapitres : Comprendre le défi de l'obésité – Contexte national – Contexte régional – Offre de soins – Offre médico-sociale – Analyse du parcours de santé – Plan d'actions.

L'obésité est une maladie neurocomportementale résultant de nombreux facteurs : génétiques, comportementaux, sociaux, environnementaux et psychologiques.

L'Organisation Mondiale de la Santé l'a identifiée comme une véritable pathologie nutritionnelle qui entraîne

un accroissement de la mortalité et le développement de plusieurs pathologies : diabète, hypertension, maladies cardiovasculaires, cancers.

Il a été démontré que les personnes les plus touchées sont les plus vulnérables socio-économiquement, en particulier les femmes. Ces inégalités sociales seraient dues au niveau de connaissances et de pratiques.

La stigmatisation des personnes obèses (« différenciation sociale négative ») conduit à une souffrance psychique, l'isolement puis une désocialisation des individus.

L'obésité pendant la grossesse est associée à une augmentation des risques maternels (diabète, hypertension artérielle, césarienne, mortalité) et fœtaux (malformations, poids et tailles excessifs mortalité périnatale).

La prévalence de l'obésité est de 15 %, plus élevée pour les femmes, en augmentation avec l'âge jusqu'à 64 ans.

Le coût de l'obésité représentait en 2002 de 1,5 à 4,6 % des dépenses de santé (Institut de Recherche et de Documentation en Economie de la Santé). La consommation de soins d'une personne obèse est double de celle d'une personne non obèse.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié plusieurs recommandations et outils concernant la prise en charge de l'obésité des enfants et adolescents, la prise en charge de premier recours de l'adulte, la chirurgie de l'adulte.

Les principales mesures du Plan Obésité 2010-2013 visent à faciliter l'offre de soins et promouvoir le dépistage chez l'enfante et l'adulte.

Le contexte régional :

La Région Nord/Pas-de-Calais a un taux de prévalence de 21,3 %. Le taux de croissance de la prévalence de la région était supérieur à celui de la France jusqu'en 2006 pour atteindre + 20 %. Depuis 2006, il a diminué pour devenir inférieur à celui de la moyenne française avec + 3,9 % contre + 5,3 %.

Il existe des disparités infrarégionales et départementales importantes. Les territoires des Directions territoriales du Cambrésis, du Valenciennois, de Métropole Roubaix Tourcoing sont plus particulièrement touchés.

De nombreux programmes régionaux contiennent des objectifs de prévention de l'obésité : Alimentation et Activité Physique (PRAAP), Education à la santé (PRES) notamment.

L'Education Nationale, les Ateliers Ville-Santé, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, l'Assurance Maladie, la PMI sont des partenaires ou dispositifs conduisant des objectifs de prévention de l'obésité.

L'offre de soins :

Les orientations du volet « Obésité » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins sont d'informer le public, les professionnels de santé sur la maladie et sur l'offre de soins par territoire, systématiser le repérage précoce chez l'enfant, organiser la prise en charge pluridisciplinaire de premier recours, renforcer la formation des professionnels de santé, structurer la coordination territoriale de la prise en charge, disposer d'une offre graduée d'éducation thérapeutique sur l'ensemble du territoire de la région, identifier les centres spécialisés et

intégrés pour la prise en charge de l'obésité sévère et l'organisation de la filière de soins dans la région, assurer l'accès à une prise en charge adaptée en Soins de suite et de réadaptation, assurer le transport sanitaire. Les mesures sont particulièrement axées vers les populations vulnérables (précarité, Personnes âgées et en situation de handicap).

L'Education Thérapeutique du Patient prévoit une offre en 3 niveaux.

14 établissements de santé offraient un programme d'ETP en 2012 et suivaient 1 441 patients ; 7 réseaux et structures ambulatoires suivaient 2 086 patients. L'offre est disparate sur les zones de proximité (Flandre Intérieure non couverte, Avesnois très peu couverte, Flandre Maritime peu couverte).

Les médecins nutritionnistes sont des endocrinologues ayant suivi une formation complémentaire. Selon les bases de données, 2 endocrinologues ont fait cette formation dans la région. La consultation d'un nutritionniste est prise en charge par l'assurance maladie alors que celle d'un diététicien libéral ne l'est pas.

La densité en endocrinologues et en diététiciens est variable selon les zones de proximité : en Flandre Intérieure, peu d'endocrinologues, mais bonne couverture en diététiciens, dans le Douaisis, présence d'endocrinologues mais peu de diététiciens.

12 unités de prises en charge de l'obésité sévère ont été labellisées par l'ARS : la Flandre Intérieure et l'Avesnois n'en disposent pas.

2 centres spécialisés ont été identifiés : CH de Lille et de Valenciennes. Ils ont pour mission de prendre en charge les situations complexes et d'organiser la filière dans la région en lien avec les unités labellisées.

Le CHRU de Lille a été identifié par le ministère comme centre intégré du fait de sa mission de formation et de recherche.

Un état des lieux des transports sanitaires de l'obésité (bariatriques) doit être réalisé suite à l'instruction de juin 2013 afin d'organiser une réponse graduée aux besoins et de poser les bases de nouvelles collaborations entre les centres spécialisés et les professionnels du transport bariatrique.

La chirurgie de l'obésité est indiquée en 2^{ème} intention après l'échec d'un traitement médical, nutritionnel, diététique et psychothérapeutique bien conduit pendant 6-12 mois chez des patients présentant une obésité morbide ou sévère associée à une comorbidité. Le nombre d'intervention a doublé en 5 ans. La région Nord/Pas-de-Calais compte un des taux les plus importants de France : 3 383 personnes opérées en 2012. Ce taux est variable selon les zones de proximité : maximal dans le Valenciennois et à Roubaix Tourcoing, minimal dans la Métropole Lilloise.

L'offre Médico-sociale :

Un appel à contribution auprès des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux (ESMS) sur les besoins des personnes en situation de handicap a été mené en octobre 2012 :

- la thématique de la nutrition occupe une place importante dans les réponses des ESMS : mauvaises habitudes alimentaires, surpoids, complications liées ou dénutrition ;
- selon l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et

Médico-sociaux (ANESM), en moyenne 13 % de la population de chaque structure répondante est considérée comme obèse.

L'approche « population » dans le cadre de la certification des établissements a été développée pour répondre aux besoins d'une évaluation plus spécifique de la prise en charge des populations présentant une vulnérabilité ou des risques particuliers, invitant les établissements à mettre en charge une organisation spécifique et une évaluation de la prise en charge.

Cette approche concerne les personnes âgées, les personnes porteuses de maladies chroniques, les enfants et les adolescents, les personnes en situation de handicap, les personnes démunies, les personnes détenues.

Une orientation Transversale du Schéma Régional d'Organisation du Médico-social prévoit d'améliorer l'accès aux soins des personnes susvisées.

L'analyse du Parcours de santé :

Des logigrammes des parcours de soins de l'enfant (0-12 ans) et de l'adulte ont été construits et les points de rupture identifiés correspondent à des actions du programme.

Le plan d'actions :

Il comprend 5 axes et 18 actions :

- Accentuer la prévention primaire : reprise des objectifs du PRAAP,
- Repérer, prendre en charge et orienter les personnes en surpoids et obèses dans un parcours de soins,
- Organiser la prise en charge de l'obésité sévère ou complexe et son maillage territorial,
- Accompagner les patients se façon personnalisée et améliorer la qualité de vie,
- Identifier les problématiques liées à l'obésité pour les personnes des établissements et services médico-sociaux.

L'évaluation des résultats et de l'impact du programme sera réalisée à partir du suivi des indicateurs par action et par fiche-action.

II - Une nécessité pour notre région :

La région est caractérisée par le taux de prévalence de l'obésité le plus élevé de France, à mettre en lien avec la situation socio-économique (les personnes les plus touchées sont plus vulnérables socio-économiquement, en particulier les femmes).

L'obésité entraîne un accroissement de la mortalité et le développement de nombreuses pathologies dont la prévalence est excessive dans la région : diabète, hypertension et maladies cardio-vasculaires, risque de cancers.

Aussi, sans un programme pertinent et efficient, la situation se dégraderait.

III - Une priorité des politiques départementales :

Le Conseil Général a adopté le 16 octobre 2013 son

Plan Départemental « Santé-Bien Etre ». « Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous, avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables », constitue la première priorité de ce plan.

Les publics ciblés de ces politiques sont particulièrement à risque de développer une obésité.

« Développer la prévention de l'obésité, du surpoids et de l'insuffisance pondérale, et favoriser une alimentation saine et équilibrée », une des autres priorités du Plan Départemental « Santé Bien Etre », répond à la nécessité de prévenir cette pathologie et ses complications graves.

Les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile contribuent à la prévention et au dépistage de l'obésité chez l'enfant et la femme enceinte, publics particuliers ciblés par le Programme Régional. Les Services de Prévention Santé accompagnent de façon individuelle et collective les publics vulnérables, l'accès à une alimentation saine et équilibrée et l'activité physique étant au cœur de leurs interventions. Les Conseillères en Economie Sociale et Familiale du Service Social Départemental et les Secteurs de Prévention Santé réalisent auprès du public en insertion des actions relatives à l'alimentation.

Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, à domicile ou en établissement, sont également concernées par ce programme.

IV - Analyse des propositions :

Le dispositif de détection précoce et de dépistage ciblé repose sur les professionnels de santé de 1^{ère} intention, dont font partie les services départementaux de PMI. L'harmonisation des pratiques de repérage est envisagée. Le programme prévoit l'organisation de ce repérage par l'articulation de ces acteurs à travers un maillage territoriale sur les zones prioritaires identifiées.

Après détection, les personnes devront être orientées vers les professionnels de santé, dont les médecins traitants. Il est essentiel que ceux-ci soient mobilisés en amont. Le programme prévoit leur sensibilisation par diffusion des bonnes pratiques de prise en charge recommandées par la Haute Autorité de Santé, des formations pluridisciplinaires de proximité (y compris les professionnels de PMI).

L'offre de soins doit permettre la prise en charge des personnes diagnostiquées.

La filière de l'obésité doit être structurée par zones de proximité, notamment pour la prise en charge de l'obésité sévère ou complexe. Une attention particulière devrait être portée sur les territoires pas ou peu couverts.

Les modalités d'évaluation du programme sur 5 ans sont prévues.

La situation régionale implique de prévenir, diagnostiquer plus tôt les personnes, et d'organiser les parcours de soins et d'accompagnement des personnes pour éviter les complications graves.

Ce programme cible le public particulièrement le plus vulnérable, les professionnels de santé et les patients afin de permettre la prévention, la prise en charge précoce adaptée aux besoins et réalités des personnes. Il mobilise

notamment les structures sociales de proximité et les établissements et services médico-sociaux. L'implication de la cellule familiale dans le parcours de santé sera également recherchée.

Cependant, la segmentation des demandes d'avis réglementaires qui se succèdent et s'accroît au regard de la période précédente (plus de 20 Schémas et programmes depuis 2011) va à l'encontre de la politique globale de santé annoncée et met peu en évidence les transversalités attendues pour favoriser un réel accès à la prévention, aux soins et aux services médico-sociaux dans un département où la santé est perçue comme une composante intrinsèque de la justice sociale et territoriale.

Les moyens mobilisés ne sont pas explicités. Or le programme nécessitera des moyens importants pour atteindre les objectifs fixés en raison de l'enjeu de santé publique que représente l'obésité dans la région.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'émettre un avis relatif au Programme Régional de Lutte contre l'Obésité 2014-2018 dans les termes suivants :

Le Département du Nord est favorable au développement du Programme Régional de Lutte contre l'Obésité 2014-2018 du fait de son efficacité attendue sur la santé et la qualité de vie des nordistes, au regard également de l'impact sur ses politiques.

Cependant, il sera vigilant quant aux moyens alloués pour assurer sa mise en œuvre.

Le Département du Nord réaffirme la nécessité impérieuse de bénéficier de moyens supplémentaires pour permettre à la région Nord/Pas-de-Calais de rattraper son retard du fait de la situation sanitaire très dégradée et corriger les inégalités sociales et territoriales de santé.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h04.

52 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BRUNEEL.

Monsieur FIGOUREUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

Messieurs LETY et VANDEVOORDE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

<p>Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de l'Assemblée.</p>

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick CHARTON note que la Commission a examiné 5 rapports et a également pris connaissance, pour information, du rapport de pilotage de la MDPH pour la période 2010-2013.

Monsieur CHARTON précise que tous les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaients présents : Jean-Jacques ANCEAU, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Norbert JESSUS, Stéphanie BODELE donne pouvoir à Nathalie MONTFORT, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Bernard DELVA, Didier DRIEUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Philippe DRONSART donne pouvoir à Marie DEROO, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Laurent COULON, Georges FLAMENGT donne pouvoir à Martine FILLEUL, Olivier HENNO donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, René LOCOCHE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Renaud TARDY, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Luc MONNET donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Erick CHARTON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Fabien THIEME donne pouvoir à Jean JAROSZ, Patrick VALOIS donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Albert DESPRES, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvie LABADENS

Absent excusé : Jean-Pierre DECOOL

Absents : André FIGOUREUX, Philippe LETY, Michel VANDEVOORDE

N° 4.1

DOT/2014/183

OBJET :

ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) EN MATIERE DE PATRIMOINE BATI ET TRANSPORTS

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'une accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement pour tous les types de handicap. Le Département est doublement impacté de par sa compétence d'Autorité Organisatrice de Transport (AOT) du réseau départemental Arc en Ciel et celle de gestionnaire d'Etablissements Recevant du Public (ERP). Les échéances imposées par la loi sont le 1^{er} janvier 2015 pour les ERP et le 12 février 2015 pour les réseaux de transport collectifs.

Comme pour la très grande majorité des collectivités territoriales, malgré les efforts engagés par le Département, l'objectif fixé par la loi du 11 février 2005 ne pourra pas être atteint. Le rapport de Madame la Sénatrice Claire-Lise CAMPION remis au Premier Ministre en mars 2013 prend acte de cet état de fait. L'« Ad'AP » (Agenda d'Accessibilité Programmée) en est la proposition structurante. Il s'agit d'un engagement écrit de la collectivité pour un programme de mise en accessibilité, à établir avant le 31 décembre 2014. Le principe de l'Ad'AP serait de remplacer les sanctions prévues par la loi de 2005 à partir de 2015, par une programmation d'accessibilité sur 2 périodes de 3 ans (soit 2021), dont tout retard de mise en œuvre serait passible d'une sanction administrative et financière.

Le Département désigné par la loi du 13 août 2004 comme chef de file de l'action sociale assume cette responsabilité en s'appuyant sur les compétences des personnes, la créativité des acteurs, les ressources du territoire. Cette approche dynamique et transversale lui permet de mobiliser ses compétences sociales, médico-sociales mais aussi ses politiques volontaristes.

A travers le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 pour les personnes en situation de handicap, le Département s'engage dans la promotion de l'autonomie des personnes avec un objectif de convergence, par l'accueil, l'information, et la coordination des acteurs du champ personnes handicapées. Il souhaite développer des palettes de réponses adaptées à chaque situation, en promouvant des approches en matière de prévention, accessibilité, compensation.

L'engagement 7 du SDOSMS a pour objectif de favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans

tous les aspects de la vie citoyenne en développant l'intégration, facilitant la mobilité et favorisant l'accès aux droits aux personnes en situation du handicap.

A l'issue de la concertation engagée par le gouvernement entre octobre 2013 et janvier 2014 sur la base des propositions du rapport « Réussir 2015 » de Madame Campion, un cadre législatif devrait arrêter les contours précis de l'Ad'AP pour l'été 2014.

L'ambition du Département est de construire un Ad'AP favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap par la concertation avec les partenaires associatifs, institutionnels et de la communauté socio-éducative. La logique proposée est celle d'une obligation de résultat par l'application d'un principe d'une accessibilité raisonnée. Cette approche nécessite d'anticiper et de valider des modalités de gouvernance favorisant transversalité entre les politiques départementales et concertation.

Au-delà du respect de l'obligation légale d'accessibilité, le Département du Nord veut favoriser l'inclusion sociale, saisir cette opportunité pour dynamiser l'activité économique locale, et apporter son ingénierie en soutien aux collectivités locales engagées dans la même démarche.

A – Problématique des bâtiments départementaux et des collèges

Le projet de mandat intègre la question de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, notamment dans l'action 42 intitulée « mise aux normes d'accessibilité aux handicapés des bâtiments départementaux ». Cet objectif rejoint celui de l'action 65 « Améliorer les locaux départementaux accueillant du public ».

Un état des lieux a été réalisé en 2009 sur l'accessibilité du patrimoine départemental, qui représente près de 3,5 M de m². Si 2/3 des bâtiments répondent globalement aux normes, des recommandations de travaux à hauteur de 50 M€ ont été formulées. Il ne s'agissait toutefois que d'un inventaire des réglementations applicables au cas par cas, sans souci de consolidation.

Parallèlement, le Département a réalisé un effort important et constant de mise en accessibilité des bâtiments au cours des travaux effectués depuis la parution des normes, dans le cadre des opérations de reconstruction, de réhabilitation, du Plan de Maîtrise de l'Energie, et des programmations annuelles de gros travaux.

En conséquence, il est proposé de définir les conditions d'une programmation pluriannuelle de mise aux normes qui serait guidée par les principes suivants :

- Participation des associations représentatives des personnes en situation de handicap,
- Priorité aux bâtiments ayant un accueil spécifique important de personnes en situation de handicap et aux collèges,
- Prise en compte du Programme Pluriannuel Investissements concernant les collèges,
- Prise en compte de la problématique des transports des collégiens,

- Intégration des préconisations du Schéma immobilier départemental,
- Création d'un Comité de Pilotage pour les orientations et le suivi du programme,
- Concertation forte avec les partenaires associatifs et institutionnels concernés par l'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap,
- Poursuite de l'adaptation des postes de travail départementaux dans le cadre de la convention Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP).

B – Problématique transport

Comme pour les ERP, le report de l'échéance quant à la mise en accessibilité du réseau départemental Arc en Ciel serait conditionné à la mise en place d'un « Agenda d'Accessibilité Programmée » (Ad'AP) avant fin 2014.

Cet Ad'AP reprendrait et poursuivrait la politique volontariste en matière de mise en accessibilité que mène le Département sur son réseau de transport, en conformité avec son schéma d'accessibilité adopté en février 2009.

Le schéma « Mobilité, Liberté 2030 » adopté en séance plénière du Conseil Général le 25 juin 2013 constitue le fil conducteur de l'action du Département en matière de mobilité. Parmi les cinquante fiches action de ce document cadre, plusieurs concernent directement l'organisation du réseau départemental. L'élaboration d'un Ad'AP est une opportunité pour le Département de mettre en cohérence l'aménagement du réseau avec sa volonté de recherche d'efficacité pour la construction d'une offre de mobilité accessible (fiches 33 et 34) et au plus près des besoins des Nordistes (fiches 1, 2, 3, 9,...).

Il est donc proposé de valider des principes directeurs s'inspirant directement des fiches action du schéma « Mobilité, Liberté 2030 » qui serviront de point d'appui à la conception d'un Ad'AP en cohérence avec la politique mobilité du Département :

Orientation 1 : Aménager le réseau par ligne pour sortir de la logique de mise aux normes des arrêts les plus fréquentés facteur de dispersion des interventions sur le territoire. Il est donc proposé de croiser deux approches : traiter les lignes express tout en maximisant le nombre d'usagers impactés en s'appuyant sur les arrêts les plus fréquentés (Fiche action n°3 du Schéma Mobilité, Liberté 2030 : « Améliorer la vitesse commerciale des lignes structurantes du réseau départemental »).

Orientation 2 : Traiter prioritairement les lignes express pour lesquelles le nombre d'arrêt serait réduit (Fiche action n°1 du Schéma Mobilité, Liberté 2030 « Compléter le réseau armature départemental par la mise en place d'une offre de lignes express performantes »).

Orientation 3 : Réaliser un diagnostic de l'offre de service (arrêts (des lignes régulières et scolaires), matériel, information...) au regard de l'accessibilité en vue d'identifier les arrêts des lignes régulières dont la mise en accessibilité est impossible et relèverait d'une Impossibilité Technique Avérée (ITA). Proposer ces arrêts en dérogation d'aménagement auprès de la Commission Consultative

Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Orientation 4 : Compléter ce diagnostic avec les données de fréquentation du réseau et les critères d'inter-distance pour concentrer les moyens d'aménagement sur les arrêts du réseau structurant (fiche action n°3 du Schéma Mobilité, Liberté 2030 « Améliorer la vitesse commerciale des lignes structurantes du réseau départemental »), en lien avec le travail d'optimisation de l'offre.

Orientation 5 : Identifier les zones pertinentes où le Transport à la Demande (TAD) ouvert à tous et accessible serait une réponse à la mobilité des PMR en rabattement vers un réseau structurant de lignes régulières accessibles. (Fiche action n°9 du Schéma Mobilité, Liberté 2030 « Proposer une offre de transport à la demande en complément de la concentration des lignes du réseau départemental »).

Deux études auxquelles participe le Département sont actuellement en cours sur cette thématique. Une en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais, une autre sur le territoire du Solesmois et du Catésis.

A l'issue des conclusions de ces études une délibération cadre pourrait être proposée en vue de fixer les modalités d'intervention du Département sur le TAD.

Orientation 6 : Au-delà de la démarche « technique » conduite par le Département pour la mise en accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public et de son réseau interurbain Arc en Ciel, une réflexion est engagée sur les réponses à apporter aux freins à la mobilité en prenant appui sur le schéma Mobilité Liberté, 2030 dont un des axes consiste à « assurer un droit à la mobilité pour tous » (fiche action n°31 « développer des actions de formation à la mobilité »). En effet, le « savoir être mobile » constitue un enjeu fort pour ouvrir le champ des possibles pour des personnes en situation de précarité économique, d'isolement social, culturel. C'est une des réponses favorisant l'inclusion de la personne en situation de handicap.

Le budget prévisionnel pour la mise en accessibilité du réseau départemental est estimé à 10 M€.

C – Proposition de gouvernance

L'accessibilité des services publics, des ERP et d'une offre de mobilité aux personnes en situation de handicap ne peut se limiter à des actions sectorielles. La mise en cohérence avec les différentes politiques départementales est un élément qui permettrait de consolider et d'enrichir la démarche des Ad'AP.

Les points d'appui de la proposition de gouvernance sont de garantir :

- la transversalité,
- la concertation.

Dans cette optique, il est proposé de s'appuyer sur les instances suivantes :

- 1- Groupes de travail associant les partenaires associatifs, institutionnels et les représentants de la

communauté éducative sur les thématiques :

- Etablissement Recevant du Public,
- Transport et Infrastructures,
- Vie pratique.

2- Comité d'entente, comprenant notamment les représentants du monde associatif.

3- Commissions d'arrondissement sur chaque territoire pour assurer la cohérence de la démarche avec les territoires et le suivi de la mise en œuvre de l'Ad'AP.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Personnes âgées, Personnes en situation de handicap et après information des commissions Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes – Transports, Infrastructures et Education :

- de valider les modalités de gouvernance de la démarche,
- de valider les orientations prises pour la construction des volets ERP et Transports de l'Ad'AP,
- de s'engager dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h15.

50 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Monsieur WATTEBLED, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de l'Assemblée.

N° 4.2

DPAPH/2014/562

OBJET :

CONVENTION TRIENNALE RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DU NORD ET CONVENTION FINANCIERE 2014

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a prévu que chaque MDPH gère un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder les aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles), et après que les intéressés

ont fait valoir l'ensemble de leurs droits. La prestation de compensation du handicap est une prestation qui prend en charge les besoins de toute nature liés au handicap : charges liées à un besoin d'aides humaines, d'aides techniques, liés à l'aménagement du logement et du véhicule, etc. Le Fonds de compensation a donc une fonction de subsidiarité pour des dossiers présentant des restes à financer au-delà des prestations légales. Il aide principalement des bénéficiaires de la PCH. Il complète en ordre décroissant, les financements sur les besoins en aides techniques, les aménagements de domicile, les aménagements de véhicule.

Par délibération n°DSPAPH/2007/1239 du 24 septembre 2007 et par délibération n°DSPAPH du 06 décembre 2010, le Conseil Général du Nord a décidé de contribuer au financement du fonds départemental de compensation en signant la convention triennale organisant les modalités de fonctionnement du FDCH.

Un comité de gestion regroupant les représentants des contributeurs du fonds, à savoir les 4 CPAM du Département, le Département du Nord, l'Etat et la MSA, et présidé par Marc Godefroy, représentant le Département, est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le fonds conformément au règlement intérieur voté par celui-ci.

La convention triennale 2010-2013 arrivant à échéance, les membres du comité de gestion ont négocié les nouvelles règles de fonctionnement du fonds pour la période 2014-2016. La réécriture de celles-ci s'inscrit dans le contexte de mise en œuvre du projet PHARE au sein de la MDPH, projet visant à la réorganisation et à la modernisation du fonctionnement des services de la MDPH. De nouvelles procédures de traitement des dossiers instruits dans le cadre du FDCH sont ainsi en cours d'élaboration afin que soit améliorée la qualité de réponse aux usagers, notamment en termes de réduction des délais de traitement, en lien avec les délais de traitement des dossiers PCH. La convention 2014-2016 qui a, par ailleurs été approuvée par les membres de droit de la COMEX MDPH lors de la séance du 28 mars 2014, sera assortie d'un nouveau règlement intérieur, actuellement en cours de modification. Celui-ci sera voté par le Comité de gestion du Fonds. Dans ce cadre, un travail sur l'état des engagements et des paiements depuis l'origine du Fonds a été réalisé par la MDPH.

En terme d'activité, 665 dossiers ont été déposés en 2013, 251 étaient en cours de traitement au 31/12/2013 et 265 restaient à instruire. Les dépenses du Fonds s'élevaient en 2013 à 1 300 425,60 € contre 618 12246 € en 2012, soit une augmentation de 47,53 % des versements auprès des bénéficiaires.

Au total, au 1^{er} janvier 2014, le report du Fonds de Compensation était de 2 678 263,84 €. Des engagements prévisionnels ont été inscrits à hauteur de 722 605,20 €.

Aussi, après déduction des dossiers accordés par le Comité de gestion, des salaires et des remboursements des bénéficiaires, le solde disponible est de 1 241 232,63 €.

Pour 2014, il est prévu que tous les engagements des années 2008 à 2011 soient liquidés, que le suivi des dépenses réelles et des engagements passés en Comité de gestion se poursuive, et qu'un plan d'accélération des paiements du Fonds en lien avec un plan de trésorerie de la MDPH soit élaboré. Ainsi, l'adoption de la nouvelle convention triennale générant de nouvelles modalités de gestion, combinée à la poursuite du plan de liquidation des engagements correspondant au reliquat des années antérieures devraient permettre de dépenser en 2014 plus d'1 600 000 €.

L'abondement du fonds faisant l'objet de conventions financières annuelles ou pluriannuelles entre chacun des contributeurs et la MDPH, une nouvelle convention financière doit être signée pour l'année 2014 entre le Département et le GIP.

Au regard de la situation des engagements et paiements pluriannuels du Fonds de Compensation et des demandes de financements nationaux sur les besoins de la MDPH du Nord, il a été décidé pour 2014 de fixer la participation du Département au niveau de celle de l'Etat payée en 2013, ce qui doit permettre d'assurer sa participation au comité de gestion, tout en sauvegardant pour 2014 la contribution des CPAM de 557 760 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention triennale 2014-2016 relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord ;
- de reconduire pour l'année 2014 une contribution financière pour le fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap pour un montant de 146 000 €, équivalent au montant de la participation financière versée en 2013 par l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2014 relative au fonds départemental de compensation du handicap jointe au rapport ;
- d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense au sous-chapitre 9352 – nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
6561/9352 11P0152OV001	146 000	0	146 000	146 000	0

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h15.

50 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Monsieur WATTEBLED, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

(Après avoir appelé l'affaire, Monsieur le Président du Conseil Général indique que les Conseillers Généraux qui siègent à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ne pourront pas prendre part à la discussion ainsi qu'à la prise de décision et devront quitter la salle. Il précise qu'il est lui-même concerné en cette qualité).

Messieurs KANNER, GOSSET, GODEFROY, VANWAEFELGHEM, DESPRES, HANICOTTE et CHARTON quittent la salle au moment du délibéré et de la prise de décision concernant l'attribution d'une contribution financière pour le fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de l'Assemblée.

N° 4.3**DPAPH/2014/563****OBJET :**

CONTRIBUTION 2014 AU FINANCEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD ET CONCLUSION DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE

Le Département du Nord est un acteur essentiel dans le soutien aux personnes en situation de handicap. Il est

compétent pour le versement des prestations de compensation et d'aide sociale ainsi que pour l'autorisation et le financement des établissements et services. Il établit le schéma départemental relatif aux personnes en situation de handicap (voté le 26 mars 2012) en coordination avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et se trouve être l'interlocuteur privilégié des usagers par le biais de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis 2006. Le Président du Conseil Général en assure la présidence et il contribue depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005 à l'égalité des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

I- Les principes de fonctionnement de la MDPH

La MDPH constitue la structure unique d'accueil et d'évaluation pour les enfants comme pour les adultes en situation de handicap. Elle délivre toutes les informations dont les personnes peuvent avoir besoin dans le cadre de leur projet de vie, instruit et évalue les demandes de prestations et de compensation.

Le fonctionnement de la M.D.P.H. est assuré par la mise

à disposition de moyens de l'Etat (Cohésion Sociale, Emploi, Education Nationale), de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (C.N.S.A) ainsi que du Département. Les contributions de chacun alimentent la partie ressources du budget du GIP. Ainsi, le Département du Nord contribue au développement des activités de la M.D.P.H. en apportant un important soutien technique et financier.

Le concours national de la C.N.S.A donne lieu à la signature d'une convention pluriannuelle relative à la qualité de service avec le Département qui a été renouvelée le 29 novembre 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

II- Un volume d'activité qui justifie la mise en place d'une nouvelle organisation sectorisée et modernisée**Après une pause en 2012, 2013 marque une nouvelle progression des demandes**

Depuis sa création, la MDPH connaît une montée en charge constante de son activité. En 2013, le nombre de demandes a connu une hausse de 7%, faisant passer le nombre de demandes enregistrées de 151 295 en 2012 à 160 526 en 2013. Au total, près de 215 000 personnes ont au moins un droit actif auprès de la MDPH.

Le délai moyen de traitement est dans ce contexte passé de 3,9 mois à 4,3 mois (4,5 mois pour les demandes enfants). Les demandes de PCH continuent à augmenter 9 428 en 2013 contre 8 826 en 2012. L'augmentation concerne les différentes prestations et en particulier l'AAH en raison des demandes de renouvellement à l'issue du délai réglementaire de 2 ans, les aides à la scolarisation des enfants, ainsi que les différentes cartes d'invalidité et de stationnement.

En 2013, 25 535 usagers ont été accueillis à la MDPH, plus de 188 000 appels ont été reçus, soit près de 3 600 appels en moyenne par semaine, et 168 000 visiteurs ont pu accéder au suivi de leur demandes via le portail internet usager. Ces chiffres témoignent d'un volume d'activité conséquent et font de la MDPH du Nord la plus importante de France. Le nombre de dossiers gérés par agents reste bien au-dessus de la moyenne nationale puisqu'un agent de la MDPH du Nord gère 860 dossiers contre 500 au niveau national. Ce chiffre risque d'augmenter puisque la MDPH constate une augmentation du nombre de dossiers depuis le début de l'année 2014. Le maintien des effectifs recrutés pour traiter un volume d'activité en croissance persistante tout en améliorant la qualité de service dans le cadre du plan de soutien voté en 2011 par le Département est donc nécessaire à la MDPH.

Dans ce contexte, le besoin de financement de la MDPH reste nettement supérieur aux recettes issues de la Convention Constitutive du GIP qui n'a pas été actualisée depuis la création de la MDPH. Des courriers ont d'ailleurs été adressés par Monsieur le Président du Conseil Général au Directeur de la CNSA et à la Directrice Générale de la Cohésion Sociale afin de les saisir d'une demande de financement supplémentaire. En effet, comme spécifié dans les termes de la convention Qualité de services signée le

29 novembre 2012 avec la CNSA, le Département du Nord constate, une nouvelle fois, que le calcul actuel des dotations prend insuffisamment en compte le niveau d'activité au regard des moyens initiaux prévus dans la convention constitutive de la MDPH, et leur évolution dans la période couverte par la convention. Par courrier en date du 12 mars 2014, le Directeur de la CNSA a informé le Président que l'augmentation de 4 millions d'euros de l'enveloppe nationale allouée au fonctionnement des MDPH se concrétiserait pour le Département du Nord par l'octroi d'une dotation pérenne augmentée de 150 000 euros. Cette revalorisation de la dotation de la CNSA n'est cependant pas suffisante pour couvrir l'ensemble des besoins de financement de la MDPH qui s'est engagée depuis environ un an dans des projets d'envergure nécessaires à l'amélioration et à la modernisation de son fonctionnement (projet de réorganisation et de modernisation des services, projet de numérisation et de gestion électronique des documents...). Un travail du groupe des MDPH des Départements « millionnaires » devrait être initié prochainement afin de faire émerger leurs besoins spécifiques.

La MDPH du Nord engagée dans un chantier d'envergure de modernisation

Dès 2011, le Département du Nord a concentré ses efforts en direction des usagers du service public en adoptant un plan de soutien ambitieux à la MDPH du Nord (délibération n°DSPAPH/2011/1318 du 07 novembre 2011) afin de lui permettre simplement d'assurer ses missions de base relatives à l'accueil et à l'évaluation des situations pour assurer l'ouverture des droits.

Cependant les résultats quantitatifs restent fragiles au regard de la masse des situations à traiter et doit se doubler de transformations qualitatives qui requièrent des moyens d'expertise consolidés dans la durée mais aussi une modernisation des processus indispensables, indépendamment des simplifications qui pourraient être recherchées.

1. La dématérialisation des traitements : vers le zéro papier

Aussi, la MDPH s'est-elle engagée dans un projet de service ambitieux visant à lui permettre d'être accessible sur l'ensemble de son territoire d'intervention et d'assurer la totalité des missions confiées par la loi. Parmi ses objectifs, un chantier de modernisation crucial s'engage actuellement pour passer en gestion électronique des documents (GED) avec numérisation d'importantes classothèques. Le Département du Nord a soutenu cette initiative en votant par délibération n°DPAPH/8013/1289 du 25 novembre 2013 l'octroi d'une subvention de 300 000 euros. Des financements complémentaires ont été recherchés auprès du FEDER et de l'Etat. Ce projet, qui se déroule de 2013 à 2015, bénéficiera d'une aide globale du FEDER de 590 796 € dont 479 697 € en 2014 qui vient d'être confirmée le 28 mars 2014.

2. Un processus de traitements des dossiers globalisé et sectorisé géographiquement pour plus de continuité et de proximité.

Le projet PHARE revisite le processus de traitement des demandes en confiant l'instruction globale à des équipes organisées en 5 secteurs avec 3 sites physiques : Villeneuve d'Ascq, Valenciennes et Dunkerque.

Une antenne MDPH a été installée à Dunkerque à partir de juin 2013. Elle sera pleinement opérationnelle après la mise en place de la GED fin 2014-début 2015.

Cette organisation doit permettre d'améliorer la continuité et la cohérence de l'instruction par les agents et favoriser les relations avec les usagers et les partenaires.

Par ailleurs, il convient de souligner le choix de la MDPH du Nord, avec celle du Calvados, par le Secrétariat Général à la Modernisation de l'Etat, la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la CNSA, pour être site expérimental du projet intitulé « Impact », (Innover et moderniser les processus des MDPH pour l'accès à la compensation sur les territoires). Les services de la MDPH seront amenés à co-construire avec des représentants des usagers les nouveaux processus à tester au cours de l'année 2014. Cet investissement répond à la demande de simplification des règles et processus exprimée par le Président du Conseil Général auprès de l'Etat.

III- La contribution 2014 du Département au financement de la MDPH

C'est dans ce contexte, et conformément au plan de soutien que le Département s'est engagé à allouer chaque année, à partir de 2012, un budget neutralisant les mises à disposition de personnels et de loyers. Son investissement se traduit également par l'octroi d'une subvention de fonctionnement en reconduction et par la valorisation des contributions de ses services au fonctionnement de la M.D.P.H. (engagement n°2 du plan de soutien : adopter un budget solidaire).

Il convient de préciser que les charges de la M.D.P.H. sont décalées d'un exercice par rapport au budget du Département du Nord. Ainsi les efforts supplémentaires opérés en 2014 pour assurer l'amélioration du fonctionnement de la MDPH (extension des locaux, dépenses d'informatisation liées à la GED) seront enregistrées en 2015.

Aussi, au titre de la gestion de l'année 2013, la contribution financière du Département aux charges du personnel est d'un montant de 2 376 674,48 € et celle pour les locaux de la M.D.P.H. est de 536 577,38 € soit un coût total de 2 913 251,86 €. A ce montant total, s'ajoute celui de la subvention au titre du plan de soutien de 400 000 €, soit 3 313 251,86 €.

La contribution du Département en 2014 à la GED se fera par affectation du résultat 2013 issu des crédits non consommés.

La valorisation des contributions des services du Département au fonctionnement de la MDPH vient également s'ajouter à ce total bien que ne faisant pas l'objet de mouvements financiers. Elle est estimée pour 2013 à 952 772 €.

Afin de permettre à la MDPH d'assurer ses missions, et dans la continuité du plan de soutien, il est proposé de reconduire la neutralisation des mises à disposition de personnels et de loyers et de contribuer à hauteur de 400 000 € au budget 2014 de laMDPH.

Le total de la contribution 2014 s'élèvera donc à 3 313 251,86 € et sera versé avant la fin de l'exercice 2014.

La MDPH s'engage quant à elle, avant la fin de l'exercice, à rembourser au Département les sommes au titre des mises à disposition du personnel et des locaux pour 2013 (soit 2 768 402,39 € qui correspondent à 2 231 825,01 € pour les mises à disposition effectives de personnels et 536 577,38 € pour les loyers).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352/6561 14P21160A014	3 313 251,86	0	3 313 251,86	3 313 251,86	0

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h15. 50 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Monsieur WATTEBLED, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

(Après avoir appelé l'affaire, Monsieur le Président du Conseil Général indique que les Conseillers Généraux qui siègent à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ne pourront pas prendre part à la discussion ainsi qu'à la prise de décision et devront quitter la salle. Il précise qu'il est lui-même concerné en cette qualité).

Messieurs KANNER, GOSSET, GODEFROY, VANWAEFELGHEM, DESPRES, HANICOTTE et CHARTON quittent la salle au moment du délibéré et de la prise de décision concernant l'attribution d'une contribution financière à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de l'Assemblée.

Ces contributions donnent lieu à une convention financière 2014. Le Département sollicitera ses partenaires du GIP pour permettre à la MDPH de réaliser l'ensemble des missions qui lui sont dévolues par la loi.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap » :

- d'attribuer pour l'année 2014 une contribution financière de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la MDPH pour un montant de 3 313 251,86 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2014 jointe au rapport ;
- d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense au sous-chapitre 9352 – nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2014.

N° 4.4

DPAPH/2014/414

OBJET :

PAIEMENT NET DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Après une concertation avec les représentants du secteur du handicap, le Département propose d'adapter les modalités de récupération des ressources des Personnes en Situation de Handicap (PSH), afin de simplifier le processus et garantir davantage de cohérence pour les établissements.

A – Ce que dit la loi

Selon l'article R.344-29 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la PSH, orientée et accueillie de façon permanente ou temporaire dans un établissement habilité par le Conseil Général doit s'acquitter d'une contribution qu'elle verse à l'établissement ou qu'elle donne pouvoir à celui-ci d'encaisser.

Cette contribution qui a pour seul objet de couvrir tout ou partie des frais d'hébergement et d'entretien de la PSH est fixée par le Président du Conseil Général au moment de la prise en charge, de telle sorte que la PSH puisse conserver le minimum fixé par voie réglementaire (30% du montant de l'AAH).

L'aide sociale prend en charge les frais d'hébergement et d'entretien qui dépassent la contribution du pensionnaire.

B – La pratique dans le Département du Nord

Le Département fixe un prix de journée propre à chaque établissement.

L'aide sociale générale prend à sa charge les frais d'hébergement et d'entretien des PSH sur production de factures établies par les établissements :

- sur la base du prix de journée défini par le Département
- pour le nombre de jours de présence ou du prix de journée minoré du forfait hospitalier (18 € en 2014) pour les jours d'absence.

La participation financière des PSH vient en atténuation de la dépense engagée par le Département selon les deux modalités suivantes.

- 1) Une contraction dépense/recette au niveau des établissements : les établissements encaissent les ressources et les déduisent des factures qu'ils transmettent au Département.

Cette pratique concerne la quasi-totalité des établissements du Nord et un tiers des établissements hors Nord.

Elle est conforme à l'esprit de la loi concernant la double facturation Etablissements/PSH et Etablissements/Département mais ne présente pas une garantie totale en matière de récupération exhaustive des contributions.

En effet, les établissements ne déduisent que les ressources qu'ils ont effectivement encaissées et rien n'est mis en place en termes de contrôle au sein des services du Département en ce qui concerne les usagers pour lesquels il n'y aurait aucune contribution reversée.

- 2) Des titres individuels émis par les services départementaux : les établissements présentent des factures sur la base du prix de journée arrêté par le Département et les ressources des usagers sont récupérées par le service ordonnancement via l'émission de titres de recettes à l'encontre des usagers.

Cette pratique concerne les établissements belges, les

deux tiers de ceux situés hors Nord et l'EPDSAE.

L'avance faite aux établissements des sommes représentant la contribution des PSH n'est pas strictement conforme à la réglementation en vigueur et il apparaît nécessaire aujourd'hui de faire évoluer la prise en charge au titre de l'aide sociale des frais d'hébergement et d'entretien des PSH.

Afin de mettre en œuvre les objectifs de légalité et de simplification du dispositif, une concertation a été menée avec les partenaires, responsables des établissements du Département et responsables des établissements belges qui accueillent des résidents du Nord dans le cadre de conventions individuelles ou conventions cadre.

Cette concertation a abouti à la construction d'un nouveau dispositif qui consistera à passer à la facturation d'un prix de journée net en appliquant un montant de contribution forfaitaire selon la tranche de ressources dans laquelle se situera la personne hébergée.

La plupart des partenaires belges pratiquent déjà de cette façon avec d'autres Départements français.

C – La mise en place du paiement net de l'aide sociale

La mise en place du paiement net sera accompagnée d'une évolution dans la façon de calculer et d'aller rechercher les contributions des usagers. Celles-ci seront calculées selon la tranche de ressources où se situe l'utilisateur et seront actualisées par les services du Département tous les ans. C'est ce montant que les établissements devront aller récupérer et non plus un montant qu'ils calculaient eux-mêmes. C'est également ce montant qui sera déduit à la facturation.

Des tranches de ressources seront mises en place pour satisfaire à 4 objectifs :

- englober le plus de situations possibles
- limiter les effets de seuils entre les personnes dont les revenus se trouvent dans la limite basse de la tranche et celles dont les revenus se trouvent dans la limite haute
- ne pas générer trop de tranches afin de ne pas complexifier le dispositif
- être adossées à une valeur qui évolue nationalement tous les ans

Simulation avec la valeur de l'AAH au 01/09/2013	Ressources strictement inférieures à l'AAH	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Ressources supérieures ou égales à 1,6 AAH
		AAH ≤ R < 1,2 AAH	1,2 AAH ≤ R < 1,4 AAH	1,4 AAH ≤ R < 1,6 AAH	
		Entre 790,18 € et 948,21 €	Entre 948,22 € et 1 106,24 €	Entre 1 106,25 € et 1 264,28 €	
Pourcentage d'usagers	9 %	78 %	7 %	3 %	3 %
Montant de la contribution en foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé	Au réel	15,59 €	20,78 €	25,98 €	Au réel

Cette évolution sera mise en place au 1^{er} octobre 2014 pour les Foyers de Vie, Foyers d'Accueil Médicalisé et les Foyers d'Hébergement belges (environ 2 600 usagers) après la prise en compte de l'évolution de l'AAH et la fixation par arrêté du Président du Conseil Général des contributions à appliquer.

Pour les Foyers d'Hébergement, un travail technique est en cours et devrait déboucher sur une mise en œuvre dans le courant de l'année 2015 (environ 1 100 usagers).

D – Les impacts pour les usagers et les établissements

- Relations avec les usagers : les usagers n'auront plus à déclarer leurs revenus à l'établissement. Les usagers pour lesquels le Département émettait des titres individuels seront facturés beaucoup plus régulièrement et auront un interlocuteur de proximité.
- Pas de ressources à relever chaque mois ou chaque trimestre : avec la récupération selon la tranche de revenus, c'est le Département qui fixera la tranche dans laquelle se trouve l'utilisateur et l'établissement n'aura plus qu'à appliquer le montant de contribution qui lui est associé pour la facturation à l'utilisateur et le déduira de suite de sa facturation au Département.
- Simplification de la facturation

E – Les avantages pour le Département

- Simplification administrative: à l'heure actuelle, tous les mois ou tous les trimestres, les agents du Département doivent saisir les montants déduits usager par usager au titre de leur contribution.
- Réduction de la dépense : cela aura un effet sur la trésorerie du Département par rapport aux établissements titrés (4 millions d'euros).

En conséquence, il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Personnes âgées – Personnes en situation de handicap » :

- D'autoriser le passage au paiement net de l'aide sociale pour les personnes hébergées en établissement pour Adultes handicapés en application des articles L.344-5 et R.344-29 du Code de l'action sociale et des familles ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre l'arrêté qui fixe annuellement le montant des contributions.

N° 4.5

DPAPH/2014/346

OBJET :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE
AFFERANT A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU
SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE**

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, le Département propose un service public de téléassistance. Par délibération du 26 mai 2010, il a reconnu l'existence d'un service public de téléassistance, et à compter du 26 juillet 2010, il a délégué la gestion de ce service à GTS/mondial assistance pour une durée de trois ans.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire a remis au Département du Nord un rapport concernant l'exécution du service public de téléassistance pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 juillet 2013. Ledit rapport contient des éléments relatifs aux comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ainsi que les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée par GTS/Mondial assistance auprès de ses abonnés.

Au cours de ces trois années d'exploitation, l'activité a régulièrement progressé : 11 801 abonnés en juillet 2013 contre 7 513 abonnés en juillet 2011.

Les éléments statistiques mettent clairement en évidence que le service contribue à la sécurité des abonnés dont la moyenne d'âge est de 84 ans et majoritairement des femmes (9 681 femmes contre 2 119 hommes), il rassure leur entourage par la possibilité d'une intervention rapide et de proximité via les dépositaires des clés, qui représentent 84 % des 18 225 intervenants sollicités sur la période, enfin il apporte une réponse aux situations tendues par l'intervention des services de secours notamment la nuit, puisque les alarmes actionnées la nuit concernent généralement des situations graves.

Sur la période de septembre 2012 à juillet 2013, 16 759 alarmes avec nécessité d'intervention ont été actionnées par les abonnés. Les principales causes sont les chutes (45,29 % des cas), des appels de confort et des demandes de services à la personne (20,63 % des cas).

Les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée par le délégataire auprès de ses abonnés font apparaître un niveau de satisfaction élevé (16,80/20).

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission « personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- de prendre acte du rapport annuel d'activité 2012/2013 transmis par la société GTS/Mondial assistance en charge de l'exécution de la délégation du service public départemental de téléassistance.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h15. 50 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Monsieur WATTEBLED, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de l'Assemblée.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

Monsieur le Président signale qu'un petit débat va avoir lieu sur le devenir du réseau des Ruches.

Monsieur Roméo RAGAZZO présente les 2 rapports qui ont été examinés en Commission et précise qu'ils ont reçu un avis favorable.

Monsieur le Président note qu'après plus de 20 ans d'existence, le Département du Nord a maillé son territoire de Ruches d'entreprises, notamment dans les secteurs ruraux.

Monsieur le Président fait remarquer que les mutations de l'environnement du réseau des Ruches devaient être prises en compte et souligne qu'il est proposé de faire évoluer le statut de ce réseau. Il met en exergue l'objectif de la création de la SPL et cite les 9 actionnaires.

Madame Martine FILLEUL revient sur le calendrier de la mise en place de la nouvelle SPL.

Concernant le rapport 6/2, Madame FILLEUL met en exergue les points évoqués dans la Délégation de Service Public :

- la mise à disposition de locaux à des prix adaptés ;
- l'accompagnement proposé aux créateurs d'entreprises ;
- le fonctionnement des Ruches d'entreprises ;
- la stratégie des Ruches d'entreprises.

Madame FILLEUL indique qu'il est prévu de verser

5,6 M€ aux Ruches pour les trois années du contrat.

Madame Marie FABRE rappelle l'importance des Ruches d'entreprises pour le territoire en terme de développement économique et donc d'emplois.

Madame FABRE note que le monde économique a profondément évolué depuis ces dernières années et que la constitution d'une Société Publique Locale s'est imposée pour les élus Nordistes.

Madame FABRE revient sur le rapport 6/2 et fait remarquer que le contrat prévoit des contraintes particulières de fonctionnement de service public. Elle indique que ce rapport s'inscrit dans la continuité de l'action du Département pour le développement économique.

Madame FABRE signale que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés votera favorablement les projets de délibérations.

Monsieur Guy BRICOUT rappelle que le taux d'occupation des Ruches a chuté entre 2008 et 2009. Il note que ce taux s'est stabilisé en 2012, mais reste sensiblement inférieur à son niveau passé.

Monsieur BRICOUT espère que l'évolution des statuts en SPL permettra aux Ruches départementales de regagner en attractivité et en efficacité économique.

Monsieur BRICOUT souligne un point de regret concernant le Cambrésis, mais qui est certainement valable ailleurs. Il précise qu'il aurait souhaité que l'ensemble de l'arrondissement soit associé à l'actionnariat de la SPL car la Ruche de Beauvois irrigue l'ensemble du territoire Cambrésien et pas seulement celui de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Madame Martine FILLEUL indique que le réseau des Ruches a la volonté d'être mieux implanté territorialement et d'être en relation avec les acteurs locaux de l'économie. Elle ajoute que des comités locaux, qui réuniront les acteurs économiques dans chacune des Ruches, seront rendus presque obligatoires par le nouveau statut.

Madame FILLEUL évoque le Schéma régional de développement économique et souligne le travail réalisé en bonne intelligence avec la Région.

Madame FILLEUL signale que des plans d'actions ont été mis en place dans les différentes Ruches qui étaient un peu en difficulté et précise que, depuis, le taux d'occupation est redevenu équivalent aux meilleures années.

Madame FILLEUL fait remarquer que les taux de pérennité des entreprises dans les Ruches du département du Nord sont nettement supérieurs à ceux des autres dispositifs connus dans les autres départements.

Concernant l'interrogation sur l'élargissement éventuel de l'actionnariat à l'agglomération de Cambrai, Madame FILLEUL s'engage à regarder les possibilités d'évolution dans les prochaines années.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Isabelle FREMAUX, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Nathalie MONTFORT, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT

Absents représentés : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Norbert JESSUS, Stéphanie BODELE donne pouvoir à Nathalie MONTFORT, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Bernard DELVA, Didier DRIEUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Philippe DRONSART donne pouvoir à Marie DEROO, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Alain FAUGARET donne pouvoir à Laurent COULON, Olivier HENNO donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Monique LEMPEREUR donne pouvoir à Didier MANIER, René LOCOCHE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Renaud TARDY, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Luc MONNET donne pouvoir à Guy BRICOUT, Alain POYART donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Fabien THIEME donne pouvoir à Jean JAROSZ, Patrick VALOIS donne pouvoir à Brigitte LHERBIER, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Albert DESPRES, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvie LABADENS

Absent excusé : Jean-Pierre DECOOL

Absents : André FIGOUREUX, Dany WATTEBLÉD

N° 6.1

DPAE/2014/476

OBJET :

CREATION D'ACTIVITES
AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF RESEAU DES RUCHES
D'ENTREPRISES NORD DE FRANCE
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL »

Le Département a maillé le territoire de ruches d'entreprises, accompagnant les entreprises en création et en développement. Les ruches sont positionnées sur l'accueil d'entreprises de croissance, c'est à dire à potentiel de création d'emplois ou d'innovation. Elles sont constituées en un Réseau dont la forme juridique actuel est un Etablissement Public Administratif (EPA).

L'année 2014 est une année de transition pendant laquelle l'activité des ruches sera gérée, pour la première partie de l'année, par l'Etablissement Public Administratif (Réseau des ruches) pour ensuite être prise en charge par la Société Publique Locale.

Un rapport (DPAE/2014/521) est présenté à cette même Séance Plénière visant à approuver la délégation par le Département à la SPL Ruches d'entreprises de la mission d'animation et de développement des ruches. **Le démarrage de cette mission est programmé au 1^{er} Septembre 2014.**

Aussi, est-il proposé au Département de poursuivre le subventionnement de l'EPA jusqu'au 1^{er} septembre 2014. Une précédente décision départementale (Séance Plénière du 24 février 2014) avait accordée une subvention couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014. Au vu de la date de démarrage de la SPL, il est nécessaire de la **prolonger de 2 mois** par voie d'avenant.

L'engagement financier du Département en faveur du Réseau des ruches porte sur deux aspects.

- 1) La mission d'accompagnement des créateurs** menée par le Réseau est soutenue par le Département au travers d'une convention lui permettant de couvrir les frais liés à la promotion de la création d'entreprises et au soutien des créateurs.

Ces frais sont constitués, outre la masse salariale, de

dépenses de communication, de frais relatifs à la formation ou aux systèmes d'information. En termes de recettes, le Réseau bénéficie de fonds européens dont l'estimation a été revue (-13,7 K€) en fonction du délai de versement.

Une subvention prend en charge cette mission d'accompagnement. Pour le 1^{er} semestre 2014, elle était fixée à 740 000 €, il est proposé de la compléter de **250 000 €** pour les deux mois supplémentaires (montant correspondant à 8/12^{ème} de l'année 2013).

2) La mission de gestion immobilière des ruches mise en œuvre par le Réseau. Le Département prend en charge les frais qui ne sont pas couverts par les recettes propres du Réseau (loyers versés par les entreprises).

Pour le 1^{er} semestre 2014, le coût de cette mission pour

le Département était estimé à 185 075 € traduisant une **augmentation importante des recettes** et une certaine maîtrise des dépenses. Il est proposé **d'augmenter cette somme de 108 825 €** pour faire face aux 2 mois supplémentaires.

Cette somme sera versée au réseau au vu des taux d'occupation effectifs. Pour mémoire le coût de cette mission pour l'année 2013 est de 510 479 €.

Ce résultat s'inscrit dans la tendance concrétisée en 2013 de bonne augmentation du niveau d'occupation et de recettes des ruches.

Globalement, le coût total (missions d'accompagnement et de gestion) supporté par le Département pour les 8 premiers mois de l'année 2014 s'élève à **1 283 900 €**.

L'évolution des montants de ces deux missions est retracée dans le tableau ci-dessous.

	Réalisé 2013 (pour rappel)	Convention 2014 (6 mois EPA)	Avenant proposé (2 mois EPA)	TOTAL (8 mois EPA)
Recettes Gestion Immobilière (1)	1 324 345	769 500	192 500	962 000
Dépenses Gestion Immobilière (2)	643 624	398 575	101 425	500 000
Masse salariale Gestion Immobilière (3)	1 191 200	556 000	199 900	755 900
Montant « Gestion Immobilière » (2+3-1)	510 479	185 075	108 825	293 900
Frais Promotion, Accompagnement (4)	419 037	254 750	- 4 400	250 350
Masse salariale Promotion, Accompagnement (5)	1 145 287	626 000	240 650	866 650
Recettes Promotion, Accompagnement (6)	51 007	140 750	- 13 750	127 000
Montant « Promotion, Accompagnement » (4+5-6)	1 480 000	740 000	250 000	990 000
Intervention globale du Département	1 990 479	925 075	358 825	1 283 900

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire – Développement économique – Développement de l'espace rural – Logement – Habitat » :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 250 000 € au Réseau départemental des ruches

d'entreprises du Nord – « Ruches Nord de France »,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tous les actes correspondant à la délibération et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2014 – Opération 14P668OV013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (14P668OV013)	1 000 000	740 000	260 000	250 000	10 000

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h16.

49 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs FLAMENGT, LETY, RONDELAERE et VANDEVOORDE.

Monsieur RONDELAERE, ayant rejoint la discussion, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné procuration à Monsieur CHARTON.

Monsieur CHARTON, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration.

Ils sont donc comptés absents sans procuration.

Messieurs LANNOO et VICOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration.

Les Conseillers Généraux dont les noms suivent, quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention au Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord : Monsieur GILLOEN (Président du Conseil d'Administration), Mesdames LHERBIER, LABADENS et Messieurs MARCHAND, SCHEPMAN, BRUNEEL, POIRET (Membres du Conseil d'Administration).

Ils sont portés « ne prenant pas part au vote » en raison de la prévention des conflits d'intérêts.

Monsieur VALOIS était absent. Il avait donné procuration à Madame LHERBIER.

Madame LHERBIER n'étant plus présente au moment du vote, Monsieur VALOIS est compté absent sans procuration.

Madame BATAILLE était absente. Elle avait donné procuration à Monsieur MARCHAND.

Monsieur MARCHAND n'étant plus présent au moment du vote, Madame BATAILLE est comptée absente sans procuration.

Monsieur MARISSIAUX était absent. Il avait donné procuration à Monsieur SCHEPMAN.

Monsieur SCHEPMAN n'étant plus présent au moment du vote, Monsieur MARISSIAUX est compté absent sans

procuration.

Monsieur SIEGLER était absent. Il avait donné procuration à Monsieur POIRET.

Monsieur POIRET n'étant plus présent au moment du vote, Monsieur SIEGLER est compté absent sans procuration.

Vote intervenu à 12h34.

Au moment du vote, 42 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 7 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 61

Majorité absolue des suffrages exprimés : 31

Pour : 61 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste – Front de Gauche, Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 6.2

DPAE/2014/521

OBJET :

CREATION D'ACTIVITES

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE RUCHES D'ENTREPRISES

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL »

Le Conseil général du Nord, réuni en Séance Plénière le 17 octobre 2013, a délibéré en faveur de la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée « Ruches d'entreprises ». Cette SPL a pour objet la définition et la mise en œuvre d'actions en vue de favoriser l'initiative et l'entrepreneuriat dans le Nord.

Dotée d'un capital de 1 million d'euros, cette SPL comprend, outre le Département actionnaire à hauteur de 51 % :

- o la Communauté Urbaine de Lille : 17,5 %,
- o la Communauté Urbaine de Dunkerque : 4,5 %,
- o la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : 4,5 %,
- o la Communauté d'Agglomération du Douaisis : 4,5 %,
- o la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole : 4,5 %,
- o la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre : 4,5 %,
- o la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis : 4,5 %,
- o la Communauté de Communes Sud Avesnois : 4,5 %.

L'ensemble des actionnaires ayant délibéré, la procédure de constitution opérationnelle de cette SPL peut intervenir (immatriculation de la société, Assemblée Générale Constitutive...). A l'issue de cette création, le **démarrage de l'activité effectif est prévu pour le 1^{er} septembre 2014.**

I - Activité de la SPL

L'activité de la SPL porte principalement sur **l'animation des ruches d'entreprises**. En effet, après plus de vingt ans d'existence, le Réseau des ruches se trouvant confronté à un environnement plus concurrentiel (apparition de nouveaux opérateurs, porteurs de projets plus exigeants...), son statut juridique (Etablissement Public Administratif) devait évoluer pour lui permettre de s'adapter à son nouvel écosystème et de trouver une souplesse de fonctionnement.

Cette mission de développement et d'animation des ruches d'entreprises est confiée par le Département à la SPL par le biais d'une Délégation de Service Public qui fait l'objet du présent rapport.

Cependant, **l'enjeu de la SPL réside dans sa capacité à renouveler son ancrage territorial et à devenir un véritable outil de développement économique au service des territoires**. L'actionnariat composé des intercommunalités assoit cet ancrage et des partenariats vont se nouer localement. En effet, la SPL propose à ses actionnaires de réaliser la gestion d'immeubles économiques (hôtels d'entreprises...) ou de mettre en place des interventions en faveur de l'entrepreneuriat. Des négociations sont en cours avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, les Communautés d'Agglomération du Douaisis et de Valenciennes Métropole.

Par ailleurs, après un échange avec les autres actionnaires, il est prévu d'ajouter aux statuts de la SPL, un Pacte d'Actionnaires. Ce Pacte fera l'objet d'une délibération ultérieure. Il précisera notamment les clauses de gestion de la SPL, les règles de contrôle des titres de la SPL et la répartition des risques entre les différents actionnaires.

II - Le développement et l'animation des ruches d'entreprises : la Délégation de Service Public

1. Contexte

Depuis 1988, date d'ouverture des 2 premières ruches, les Ruches d'entreprises exercent, pour le compte du Département du Nord, la mission de promotion de la création d'entreprises et de développement d'activités nouvelles.

Désormais composé de 10 pépinières d'entreprises (St-Pol-sur-Mer, Armentières, Lille-Hellemmes, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Douai, Denain, Maubeuge, Beauvois-en-Cambrésis et Fourmies), les Ruches d'entreprises offrent aujourd'hui 16 600 m² de surface locative (près de 300 bureaux et ateliers) aux entreprises nouvellement créées.

En 2013, les ruches accompagnaient et hébergeaient 153 entreprises représentant 373 emplois. Chaque année une cinquantaine d'entreprises sort de ruche pour fixer sur le territoire environ 150 emplois.

Outre la synergie de la structure et l'accompagnement qui l'aide à consolider son projet, la ruche met à la disposition du créateur un réseau de partenaires et de

compétences : innovation, ressources humaines, juridique, marketing, commerce, import-export, fiscalité, gestion et accès au financement. Les Ruches d'entreprises Nord de France facilitent également l'accès au financement de la création de l'entreprise au travers de partenariats avec différents organismes financeurs.

2. Absence de mise en concurrence

Il a été décidé, avec la constitution de la SPL Ruches d'entreprises (Séance Plénière du 17 octobre 2013), de poursuivre le travail réalisé, tout en repartant sur de nouvelles bases juridiques et opérationnelles : plus grande souplesse, tant dans la gestion que dans l'organisation, élargissement des sources de recettes avec le développement de nouvelles activités, meilleure territorialisation des actions des Ruches...

Le statut de SPL permet de mener à bien des politiques publiques pour le compte des collectivités ou intercommunalités actionnaires. Elle permet en outre, au titre du régime dit « in house », de gérer ces activités en quasi-régie et de **bénéficier d'une exonération de mise en concurrence**.

En effet, bénéficiant de l'exception de la procédure « in house » (article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), à savoir un contrôle analogue de ses actionnaires et la réalisation de l'exclusivité de son activité pour les collectivités qui la détiennent, **le contrat de Délégation de Service Public (DSP) mandatant la SPL Ruches d'entreprises pour le compte du Département est conclu directement et sans mise en concurrence avec la SPL Ruches d'entreprises**.

3. Contenu de la DSP : les sujétions de service public

La SPL sera chargée de reprendre l'activité des Ruches d'entreprises Nord de France actuellement exercée par l'Etablissement Public Administratif. Cette activité de gestion et animation des « pépinières » constituera l'une des missions principales de la SPL.

A ce titre, la SPL accueillera des entreprises en création ou en premier développement et pendant une durée maximale de 48 mois. La priorité sera donnée à la prospection et à l'accueil d'entreprises de croissance, c'est-à-dire à potentiel de création d'emplois ou d'innovation, notamment pour optimiser la qualité des projets accueillis et leurs retombées pour le territoire d'accueil.

Le contrat de DSP joint en annexe, prévu pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 (date de lancement d'exploitation de la SPL), précise que la SPL Ruches d'entreprises exerce, pour le compte du Département du Nord, la mission de soutien de la création d'entreprises, au moyen d'une offre de services déclinant :

- o une offre d'accompagnement** : le délégataire a pour mission d'accompagner le projet du chef d'entreprise tout au long de sa présence en ruche,
- o une offre de mise en relation** : le délégataire a pour

mission de mettre en relation le créateur d'entreprises avec les partenaires et les ressources les mieux adaptées à l'évolution de ses activités,

- o **une offre d'hébergement** : le délégataire a pour mission d'offrir un environnement professionnel accueillant, un lieu de travail adapté à l'activité et au développement de l'entreprise en création ou en développement, ainsi que des services mutualisés et personnalisés, animés par une équipe qualifiée.

L'intérêt général demeurant la finalité de la SPL, **des contraintes particulières de fonctionnement de service public sont imposées à la SPL**. Ces sujétions de service public concernent :

a) La mise à disposition de locaux à prix adaptés :

La SPL doit proposer aux entreprises des loyers d'occupation qui n'excèdent pas les loyers habituellement constatés sur le territoire d'implantation de chaque ruche d'entreprises, ainsi que des espaces communs et mutualisables auxquels chaque entreprise pourra accéder (espace documentaire professionnel, salle de réunion...).

Par ailleurs, le Département demande à la SPL d'appliquer une politique tarifaire avec des conditions spécifiques pour :

- les porteurs de projets à titre gracieux (accueil préalable à la création pour 3 mois) pour 48 porteurs sur la durée de la DSP (soit 3 en 2014 ; 17 en 2015 ; 17 en 2016 et 11 en 2017) ;
- les entreprises en création pendant leur première année d'hébergement (rabais de 25 % sur le montant du loyer) pour 177 entreprises sur la durée de la DSP (soit 45 en 2014 ; 46 en 2015 ; 44 en 2016 et 42 en 2017).

De même, il est demandé à la SPL de bénéficier, à tout moment, d'un niveau de locaux disponibles pour l'accueil de nouveaux créateurs. Ce taux de vacances annuel moyen s'élevant de 5 % à 10 % en fonction des ruches.

Enfin, le Département entend disposer d'un local de 227 m² situé à la Ruche d'Armentières au bénéfice du Musée Départemental de Flandre.

b) L'accompagnement proposé aux créateurs d'entreprises :

La SPL a pour principale mission d'accompagner le projet du chef d'entreprise tout au long de sa présence en ruche. Dans ce cadre, le rôle du Directeur de ruche est prépondérant puisqu'il doit notamment définir un plan d'actions permettant de garantir l'avancée du projet, évaluer et maîtriser les opportunités et les risques à tous les stades du développement de l'entreprise, guider le chef d'entreprise dans la définition de sa stratégie d'entreprise...

Le Département demande à la SPL de proposer une gamme de services à destination des entreprises hébergées,

comprenant notamment :

- une offre de service adaptée,
- une démarche d'accompagnement et de conseil individuel effectué par un personnel qualifié,
- un suivi réalisé de manière mensuelle,
- la mise en réseaux avec les partenaires institutionnels, financiers, économiques, universitaires, de l'innovation et des pôles et transfrontaliers,
- des animations et de la communication (petits déjeuners thématiques, ateliers de formation, conférences et débats...) en lien avec les attentes des créateurs hébergés,
- un accompagnement pour préparer la sortie de ruche,
- un accompagnement particulier et adapté pour les entreprises créées par des femmes et les entreprises relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

c) Le fonctionnement des ruches d'entreprises :

La SPL est tenue d'organiser des comités d'agrément afin de valider les dossiers présentés par les porteurs de projet. Cette instance a notamment pour but de valider le potentiel de croissance des entreprises.

Enfin, la SPL doit prévoir une amplitude horaire d'accessibilité des différentes ruches la plus large possible.

d) La stratégie des ruches d'entreprises :

Afin d'assurer la visibilité de l'offre de services proposée par les ruches, il est demandé à la SPL de procéder à la mise en œuvre d'outils (site web, réseaux sociaux, plaquettes...) qu'elle veillera à actualiser et à faire évoluer selon les besoins et les attentes des porteurs de projets. Un effort de communication important devra notamment précéder l'ouverture de la ruche de l'Union.

A l'échelle de l'ensemble des ruches, la SPL devra également travailler à la mise en œuvre d'actions de promotion-communication (moments conviviaux, ateliers thématiques...) afin de favoriser les échanges entre les entreprises hébergées sur les différents sites.

4. Contenu de la DSP : les compensations de service public

Conformément à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales une Délégation de Service Public est un contrat dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans ce cadre, le Délégataire exerce son activité à ses risques et périls. Ces ressources d'exploitation sont réputées permettre au Délégataire d'assurer l'équilibre financier de la Délégation, dans des conditions normales d'exploitation.

Pour couvrir ses charges d'exploitation et de maintenance, le Délégataire se rémunère sur les recettes d'occupation perçues auprès des usagers et par l'ensemble des produits de l'exploitation.

En l'espèce les différentes sujétions de service public imposées à la SPL par le Département justifient le versement d'une rémunération qui n'intervient qu'en complément du risque normal d'exploitation supporté par la SPL.

La DSP jointe au présent rapport comprend deux modalités de rémunérations, portant sur des éléments différents et faisant l'objet de modes de calcul propres :

- une **compensation forfaitaire d'exploitation**, déterminée, pour chaque année, sur la base des comptes d'exploitation de la SPL et correspondant aux sujétions d'accompagnement, de fonctionnement et de stratégie énoncées plus haut. Cette compensation sera versée mensuellement à la SPL ;
- une **compensation de la politique tarifaire imposée** :
 - o la mise à disposition gratuite de locaux pour 3 mois aux porteurs de projets,
 - o le rabais de loyer de 25 % en première année d'hébergement,
 - o l'activité d'une pépinière induisant, de facto, d'importants mouvements de turn-over, le Département demande à la SPL de disposer en permanence d'un taux de vacance correspondant à 10 % des surfaces de chaque ruche (5 % pour les ruches de Villeneuve d'Ascq, Tourcoing et Hellemmes) afin de pouvoir accueillir, à tout moment, de nouvelles entreprises,
 - o la mise à disposition d'un local à la ruche d'Armentières.

Par le biais de cette compensation, le Département prend ainsi en charge « le manque à gagner » pour la SPL que représente la politique tarifaire qui lui est imposée. Cette compensation est soumise à TVA.

5. Contenu de la DSP : les mises à dispositions

Pour l'exercice des missions précitées, **le Département met à disposition de la SPL les immeubles « ruches d'entreprises »** constituant le parc immobilier de l'actuel Réseau des ruches.

Les prestations et travaux à effectuer sur ces immeubles seront répartis comme suit :

- o à la charge de la SPL délégataire : ce qui ne relève pas des travaux communément appelés « clos et couverts », à savoir les grosses réparations,
- o à la charge du Département, autorité délégante : tous les travaux relatifs à la structure et aux éléments de gros œuvre des immeubles mis à disposition.

La SPL établit un plan prévisionnel des travaux lui incombant sur la durée du contrat, pour chacun des immeubles mis à sa disposition. Parallèlement, elle fournit au Département la liste des travaux de gros entretien et renouvellement envisagés dans le cadre de l'exécution de ce plan ainsi qu'un plan prévisionnel actualisé.

Le Département ouvre un compte spécial désigné « fonds de gros entretien et de renouvellement ». Le montant de ce fonds pour les 3 années du contrat est de 970 000 €, dont 20 000 € en 2014.

Les biens mobiliers actuellement dévolus à l'exercice des missions du Réseau des ruches d'entreprises seront également transférés à la SPL après avoir été provisoirement reversés au patrimoine du Département, pour une partie d'entre eux. Un inventaire sera établi et annexé au contrat de DSP. Le renouvellement des biens sera à la charge de la SPL dans le cadre de son activité.

6. Les modalités de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT, la SPL transmettra chaque année avant le 1^{er} juin, au Département, un rapport d'activités ainsi qu'un rapport comprenant :

- o des données comptables et un rapport financier,
- o un rapport d'activité comprenant notamment une analyse de la qualité du service,
- o un compte rendu technique.

Au vu de ces différents éléments et après avoir mandaté un cabinet spécialisé pour mener une étude financière sur le modèle économique de la SPL, il apparaît nécessaire que le Département verse à la SPL **une rémunération de 5 692 612 €HT (5 806 259.6 €TTC), pour les 3 années du contrat**, répartie comme suit :

- o 740 072 € du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014, soit 751 211,60 €TTC,
- o 1 966 013 € au titre de l'année 2015, soit 2 003 215,60 €TTC,
- o 1 793 805 € au titre de l'année 2016, soit 1 832 566 €TTC,
- o 1 192 722 € du 1^{er} janvier au 31 août 2017, soit 1 219 266,40 €TTC,

Pour mémoire, le Département a consacré en moyenne 2 045 k€ au ruches au cours de ces 2 dernières années (2 100 k€ en 2012 et 1 990 k€ en 2013).

Par ailleurs, la dotation pour le fonds de gros entretien et de renouvellement est de 20 000 € pour l'année 2014. Pour les années 2015 à 2017, le montant global de travaux serait de 950 000 €.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat », et après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 avril 2014 :

- d'approuver le contenu du contrat de Délégation de Service Public, portant sur la gestion et l'animation des ruches d'entreprises Nord de France, joint en annexe,
- d'acter, conformément aux statuts de la Société Publique Locale Ruches d'entreprises, approuvés

par la Séance Plénière du Conseil Général du 17 octobre 2013, que cette Société Publique Locale soit le délégataire du contrat de Délégation de Service Public, portant sur la gestion et l'animation des ruches d'entreprises Nord de France,

- d'attribuer à la Société Publique Locale Ruches d'entreprises :
 - 5 806 259,60 €TTC en fonctionnement pour les exercices du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017, au titre de la rémunération de sujétions de service public,
 - 20 000 € en investissement, au titre du fonds de gros entretien et de renouvellement, pour l'année 2014,

- d'approuver, sous réserve du vote des budgets ultérieurs, les crédits nécessaires au fonds de gros entretien et de renouvellement pour les années 2015 à 2017, soit 950 000 €,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9391 6745, opération 14P0069OV002, et article 9191 20422, opération 14P668OV015 du budget départemental de l'exercice 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6745 (14P0069OV002)	6 000 000	0	6 000 000	5 806 259,60	193 740,40
9191 20422 (14P668OV015)	20 000	0	20 000	20 000	0

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h16.

49 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs FLAMENGT, LETY, RONDELAERE et VANDEVOORDE.

Monsieur RONDELAERE, ayant rejoint la discussion, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné procuration à Monsieur CHARTON.

Monsieur CHARTON, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration.

Ils sont donc comptés absents sans procuration

Messieurs LANNOO et VICOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration.

Les Conseillers Généraux dont les noms suivent, quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de deux subventions à la Société Publique Locale Ruches Entreprises : Madame LHERBIER, Messieurs GILLOEN, DEBUS, PERAT et BRUNEEL (Membres titulaires du Conseil d'Administration de la SPL).

Ils sont portés « ne prenant pas part au vote » en raison des conflits d'intérêts.

Monsieur VALOIS était absent. Il avait donné procuration à Madame LHERBIER.

Madame LHERBIER n'étant plus présente au moment du vote, Monsieur VALOIS est compté absent sans procuration.

Vote intervenu à 12h34.

Au moment du vote, 44 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 22
Absents sans procuration : 8
N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la
prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par
procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 66
Majorité absolue des suffrages exprimés : 34
Pour : 66 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et
Apparentés, Groupe Communiste – Front de Gauche,

Groupe Union Pour le Nord)
Contre : 0

Le projet de délibération correspondant, conforme à
l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine Séance
Plénière aura lieu le 13 octobre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève
la séance à 12 heures 35.

Nicolas SIEGLER

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général